



3 APR - 3
Copy 1972

LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

An XVème
de la Révolution Duvallériste

Directeur
Walter PREVAL

124ème. ANNEE No. 78 - A PORT-AU-PRINCE, HAITI Vendredi 1er. OCTOBRE 1971

NUMERO EXTRAORDINAIRE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 1971-1972 OCTOBRE 1971 — SEPTEMBRE 1972

SOMMAIRE

- Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique
- Loi portant fixation des Voies et Moyens du Budget de l'Exercice 1971 - 72
- Loi fixant la perception des Impôts
- Voies et Moyens de l'Exercice 1971 - 72
- Crédits Budgétaires ou Répartition des Voies et Moyens du Budget de l'Exercice 1971 - 1972
- Budget du Département des Finances et des Affaires Economiques
- Budget du Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
- Budget du Département des Travaux Publics, des Transports et Communications.
- Budget du Département des Affaires Etrangères
- Budget du Département de l'Education Nationale
- Budget du Département des Affaires Sociales
- Budget du Département du Commerce et de l'Industrie
- Budget du Département des Cultes
- Budget du Département de la Justice
- Budget du Département de la Coördination et de l'Information
- Budget du Département de l'Intérieur et de la Défense Nationale
- Budget du Département de la Santé Publique et de la Population
- Pensions Civiles
- Rentes Viagères



LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

An XVème
de la Révolution Duvaliériste

Directeur
Walter PREVAL

126ème. ANNEE No. 78 - A PORT-AU-PRINCE, HAÏTI Vendredi 1er. OCTOBRE 1972

NUMERO EXTRAORDINAIRE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE

L'EXERCICE 1971-1972

OCTOBRE 1971 — SEPTEMBRE 1972

SOMMAIRE

—Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique.....	1- 24
—Loi portant fixation des Voies et Moyens du Budget de l'Exercice 1971-72.....	25- 55
—Loi fixant la perception des Impôts.....	56- 58
—Voies et Moyens de l'Exercice 1971 - 72.....	59- 61
—Crédits Budgétaires ou Répartition des Voies et Moyens du Budget de l'Exercice 1971-72.....	62- 63
—Budget du Département des Finances et des Affaires Economiques...	64- 89
—Budget du Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural.....	90-110
—Budget du Département des Travaux Publics, des Transports et Communications.....	111-142
—Budget du Département des Affaires Etrangères.....	143-151
—Budget du Département de l'Education Nationale.....	152-189
—Budget du Département des Affaires Sociales.....	190-199
—Budget du Département du Commerce et de l'Industrie.....	200-215
—Budget du Département des Cultes.....	216-221
—Budget du Département de la Justice.....	222-234
—Budget du Département de la Coordination et de l'Information.....	235-244
—Budget du Département de l'Intérieur et de la Défense Nationale.....	245-259
—Budget du Département de la Santé Publique et de la Population.....	260-296
—Pensions Civiles.....	297-333
—Rentes Viagères.....	334

BUDGET DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 1971 — 1972
(Octobre 1971 — Septembre 1972)

REPRODUCTION

LOI

Dr. FRANÇOIS DUVALIER
Président à Vie de la République

Vu les articles 68, 73, 93, 142, 143, 144, 150, 151, 152, 153, 154 de la Constitution;

Vu le Décret du 23 Septembre 1957, portant organisation de la Cour Supérieure des Comptes;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les principes régissant le Budget Général et la Comptabilité Publique;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques;

Et de l'avis du Conseil des Secréaires d'Etat;

A PROPOSE

Et la Chambre Législative a voté la Loi suivante:

CHAPITRE I

DU BUDGET

Article 1er.— Le Budget Général est l'Acte Législatif qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes annuelles de l'Etat ou des autres établissements publics pour l'Exercice Administratif commençant chaque année le 1er. Octobre et finissant le 30 Septembre de l'année suivante. Il est l'instrument par lequel le Pouvoir Exécutif propose également des plans à long terme au Pouvoir Législatif et pourvoit au financement des dépenses d'investissements d'une manière générale; le Budget inclut les objectifs économiques et financiers du Gouvernement.

Le Budget de dépenses comprendra deux parties : le Budget de fonctionnement prévoyant les dépenses d'appointements du personnel, les frais nécessaires pour la marche régulière et efficiente des services

et le Budget d'Investissements ou de Capital prévoyant les dépenses relatives aux constructions nouvelles, à l'achat d'équipement, au programme de travaux publics et à des projets divers à caractère productif ou rentable:

Le Budget de fonctionnement sera obligatoirement financé à l'aide des seules ressources fiscales normales.

Le Budget d'Investissements ou de Capital sera financé en partie avec les ressources fiscales normales, en partie avec des ressources extraordinaires ou les ressources d'emprunts, toutes les fois que les projets auront un caractère rentable.

Article 2.— CREDITS BUDGETAIRES.— Les Crédits Budgétaires de fonctionnement ou d'investissements sont les allocations jusqu'à concurrence desquelles les dépenses prévues par le Budget Général peuvent être effectuées sur les Recettes de l'Etat ou les Ressources extraordinaires à ce affectées.

Les crédits budgétaires sont des autorisations et non des ordres de dépenses.

Article 3.— CREDITS SUPPLEMENTAIRES.— Les Crédits Supplémentaires sont ceux qui doivent pourvoir à l'insuffisance dûment justifiée d'un crédit ouvert au Budget Général et qui ont pour objet l'exécution d'un service figurant déjà au Budget sans modifications dans la nature de ce Service. Ils ne peuvent être accordés que par une loi. Ils deviendront une partie intégrante des crédits budgétaires qu'ils auront augmentés et leurs montants seront ajoutés à la balance des dits Crédits.

Article 4.— CREDITS EXTRAORDINAIRES.— Les Crédits Extraordinaires sont ceux qui sont commandés par des circonstances urgentes et imprévues et qui n'auraient pas été d'avance réglés par le Budget Général. Tout crédit extraordinaire ayant pour objet des dépenses relatives à des constructions, à l'achat d'équipement, à l'exécution d'un programme de travaux publics ou de projets divers à caractère productif ou rentable sera considéré comme crédit d'investissement et traité suivant les règles propres aux dépenses de capital ou d'investissement.

Les Crédits Extraordinaires sont aussi accordés par une loi. Cependant si la Chambre Législative n'est pas en Session, le Président de la République aura la faculté d'ouvrir des crédits extraordinaires par Arrêtés contresignés par tous les Secrétaires d'Etat et publiés au « Moniteur ». Les Arrêtés relatifs aux Crédits Extraordinaires seront

soumis à la sanction de la Chambre Législative dans la première quinzaine de leur réunion par le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques.

Article 5.— OUVERTURE DES CREDITS.— Tout crédit supplémentaire ou extraordinaire devra indiquer les Voies et Moyens spécifiques qui sont affectés à sa réalisation. Aucun projet de Loi de Crédit Supplémentaire et aucun Arrêté ou Projet de Loi de Crédit Supplémentaire et aucun Arrêté ou Projet de Loi de Crédit Extraordinaire ne pourront être soumis à la signature du Président de la République ni être délibérés en Conseil des Secrétaires d'Etat, s'ils ne sont accompagnés de l'avis favorable, écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques et de la Cour Supérieure des Comptes.

L'avis écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances doit montrer qu'il existe dans le Fonds de Réserve Budgétaire, prévu ci-après les disponibilités suffisantes permettant de couvrir l'intégralité de tout projet de crédit supplémentaire ou la partie afférente à l'exercice en cours de tout projet de crédits extraordinaires, soumis à l'approbation du Conseil des Secrétaires d'Etat.

L'avis écrit et motivé de la Cour Supérieure des Comptes tiendra compte de l'existence de disponibilités suffisantes et mettra en évidence les conséquences possibles de la dépense nouvelle sur l'équilibre financier ou général en fonction des engagements déjà pris.

Article 6.— UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.— Les Crédits d'investissements budgétaires supplémentaires ou extraordinaires ouverts aux différents Départements Ministériels ne peuvent être utilisés que par autorisation écrite du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques accordée sur demande du Secrétaire d'Etat intéressé et après avis de la Cour Supérieure des Comptes.

Cette autorisation sera accordée pour la partie du crédit correspondant aux travaux à exécuter et après justification par le Département Ministériel intéressé du coût des travaux ou du matériel à acquérir. La demande d'autorisation sera accompagnée des plans et devis détaillés ou facture correspondante et de tous documents, mémoire pouvant établir à la satisfaction du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques et de la Cour Supérieure des Comptes, que le crédit sera utilisé avec efficience et rendement pour les travaux spécifiquement prévus.

Le crédit sera rendu disponible par quotité mensuelle à partir de l'autorisation ou suivant toute autre quotité désignée par le Secré-

taire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, compte tenu des disponibilités du Trésor Public, de la nature et de l'échéonement dans le temps du projet.

L'autorisation du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques pourra être retirée, entraînant le blocage automatique du crédit, toutes les fois qu'il sera établi, soit dans l'opinion du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, soit sur le rapport des Organismes compétents chargés du contrôle des dépenses publiques ou de la planification générale, que les travaux ne progressent pas de façon suffisante, sont exécutés avec négligence, incompétence ou inefficience, ou que les crédits sont utilisés à des fins autres que celles spécifiquement prévues et sans préjudice de sanctions administratives ou pénales à prendre contre les responsables.

Article 7.— DISPONIBILITES MENSUELLES.— Il sera, sous la responsabilité du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, et selon les disponibilités du Trésor Public, imputé au premier de chaque mois sur le montant des crédits de fonctionnement, un douzième du chiffre des dépenses autorisées par le Budget pour les divers Départements Ministériels. Les Crédits supplémentaires votés au cours d'un exercice deviendront disponibles par mensualités égales calculées d'après le temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Pour l'utilisation des crédits, la règle à observer sera non seulement de se renfermer dans la limite des douzièmes budgétaires ou supplémentaires alloués mais encore de réserver les fonds nécessaires aux dépenses afférentes à chaque article du Budget Général et cela jusqu'à la fin de l'exercice administratif à l'exception des dépenses qui par leur nature, ou en vertu du contrat, peuvent ou doivent être effectuées, soit en un seul paiement, soit à des époques déterminées.

Hors ces cas, le douzième des crédits disponibles mensuellement pour chaque article budgétaire ne pourra être dépassé qu'en vertu d'une décision spéciale du Conseil des Secrétares d'Etat et seulement pour les cas urgents notifiés à la Cour Supérieure des Comptes et à la B.N.R.H.

Article 8.— DUREE DES CREDITS.— Les balances non dépensées des Crédits budgétaires ou supplémentaires seront reportées au 30 Septembre de chaque Exercice au Fonds de Réserve Budgétaire, mais les balances non dépensées des Crédits Extraordinaires resteront disponibles à moins que, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat intéressé et du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, les objets en vue desquels les crédits ont été accordés, soient entièrement

accomplis; cependant ils peuvent s'étendre sur plus de deux ans, à partir des dates respectives des crédits.

Article 9.— PREPARATION DU BUDGET.— Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, avec l'aide de l'Office du Budget estimera, préparera et arrêtera en tableaux chaque année le Budget des Voies et Moyens du prochain exercice classé en chapitres et articles, le soumettra au Conseil des Secrétaires d'Etat dans la dernière semaine du mois de Décembre, ou au plus tard dans la première semaine du mois de Janvier.

Chaque Secrétaire d'Etat estimera et préparera en tableaux le Budget des dépenses de son Département pour le même exercice divisé en chapitres et articles et il le fera parvenir au Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques et à l'Office du Budget le 31 Janvier au plus tard.

L'Office du Budget centralisera dans un Projet le Budget Général, le détail des dépenses des différents Départements Ministériels et soumettra au Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, pour être transmis au Conseil des Secrétaires d'Etat, le projet de Budget Général avec les recommandations pour l'ajustement des dépenses aux Voies et Moyens estimés.

La préparation du Budget est une attribution essentielle de l'Office du Budget en accord avec la Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques. Cette préparation comprend la prévision statistique des recettes pour chaque loi fiscale en vigueur, l'établissement des tableaux prévus au premier alinéa ci-dessus pour le Budget des Voies et Moyens et les suggestions de révisions, des Budgets de dépenses présentés par les différents Départements Ministériels. Ces documents seront accompagnés de prévisions sur l'évolution probable de la conjoncture économique nationale et internationale.

Article 10.— CONTENU DU BUDGET.— Le Budget de chaque Exercice Administratif sera préparé dans la forme de deux projets de Loi contenant respectivement les subdivisions et dispositions suivantes :

I.—Le projet relatif aux Voies et Moyens comprenant:

a) La prorogation des impôts existants pour l'année budgétaire et l'autorisation de les percevoir conformément aux Lois en vigueur et qui pourront être ultérieurement votées;

b) Les nouveaux impôts ou les augmentations de taux prévus pour fournir des ressources fiscales nouvelles;

c) Le Budget des Voies et Moyens fixant le total des prévisions des Recettes douanières, des Taxes internes et des Recettes diverses avec en annexe un état de classement des Voies et Moyens subdivisés en chapitres et articles;

d) L'indication sommaire des Ressources Extraordinaires ou d'Emprunts envisagés, s'il en est.

2.—Le projet de Loi relatif aux dépenses comprenant:

a) La Loi des Finances et de la Comptabilité Publique;

b) Le Budget des dépenses fixant le total des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice à chaque Département Ministériel, avec en annexe, un état, divisé en chapitres et articles couvrant chaque Département.

Le Budget des dépenses sera réparti sur trois grandes rubriques :

A) Les dépenses de personnel;

B) Les dépenses de fonctionnement et d'entretien;

C) Les dépenses de capital ou d'investissement.

Les allocations pour salaires ou appointements doivent figurer en détail et les valeurs globales pour frais de fonctionnement comprendront, le plus possible, des dépenses de même nature.

Article 11.— DEPOT ET VOTE DU BUDGET.— Le Budget Général sera soumis à la Chambre Législative par le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, chaque année, au plus tard, dans les quinze jours de l'ouverture de la Session Ordinaire.

Après avoir été voté par la Chambre Législative, le Budget entrera en vigueur le 1er. Octobre de l'Exercice Administratif, quelle que soit la date à laquelle il aura été publié au «Moniteur».

Article 12.— MESSAGE EXPLICATIF ET BILAN DE L'ETAT.— Le projet de Budget est accompagné:

a) d'un message qui formule les objectifs de base à la politique fiscale du Gouvernement et décrit les éléments principaux du plan budgétaire;

b) d'un résumé général du Budget dont les totaux montreront la relation entre les prévisions de dépenses et les estimations de revenus. Ce résumé signalera la tendance des dépenses et des recettes et expliquera leur incidence sur la planification financière;

c) d'un état financier du Gouvernement au début et à la fin de l'exercice courant;

d) d'un tableau détaillé des dépenses et recettes des deux exercices antérieurs et des prévisions de dépenses et des estimations de recettes pour l'exercice courant et le prochain exercice;

e) d'une description des programmes ou projets du Budget de capital et de leurs effets sur l'activité économique nationale;

f) d'un état détaillé de la dette publique;

g) d'un bilan des opérations des établissements publics.

Article 13.— FONDS DE RESERVE BUDGETAIRE.—Tout excédent des recettes sur les dépenses, tout crédit ou solde de crédit non dépensé ou devenu sans objet serviront à constituer le Fonds de Réserve Budgétaire pour lequel sera tenue une comptabilité séparée.

Chaque mois, tout surplus de recettes sur les dépenses du mois sera crédité au Fonds de Réserve Budgétaire, tandis que tout déficit des recettes mensuelles par rapport aux dépenses sera porté au débit du fonds de réserve.

En cas de nécessité résultant d'une baisse imprévue des recettes, le Fonds de Réserve Budgétaire pourra recevoir des avances de la Banque Nationale de la République d'Haïti, lesquelles seront assujetties aux conditions et limites suivantes:

1) Le crédit devra être pour une période qui n'excède pas la fin de l'exercice budgétaire avec, en cas de nécessité, une prolongation à déterminer par le Département des Finances et la B.N.R.H.— en tenant compte des réserves en devises étrangères de cette dernière.

2) La période pour laquelle le crédit est accordé devra normalement coïncider avec la période de baisse saisonnière des recettes budgétaires et de l'activité commerciale, c'est-à-dire la période de Juin à Novembre inclusivement.

3) Le principe du crédit devra être admis par le Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti et approuvé par le Conseil des Secrétaires d'Etat.

4) L'avance peut être faite sous forme de compte courant et la BNRH sera automatiquement autorisée à utiliser tout surplus de recettes pour se rembourser. Cependant, il sera fait rapport au Département des Finances et des Affaires Economiques de toute opération de remboursement.

5) La Banque Nationale de la République d'Haïti débitera sur le crédit en compte courant des intérêts à un taux qui ne pourra pas dépasser 2% l'an.

6) Le total des avances accordées par la BNRH au Gouvernement au cours d'un exercice — conformément au présent article, ne pourra dépasser 10% des recettes annuelles moyennes du Gouvernement pendant les trois exercices fiscaux précédents. Aucun crédit excédant cette limite ne pourra être accordé sans l'approbation du pouvoir législatif.

Pour faire face aux obligations du Fonds de Réserve Budgétaire, le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques pourra également avec l'approbation de la Chambre Législative, recourir à des émissions de Bons du Trésor. Les émissions seront à des échéances déterminer par la BNRH en tenant compte des obligations précédentes. Elles rapporteront un intérêt qui ne devra pas dépasser 3½% et s'effectueront au pair pour le taux d'émission. Chaque émission devra prévoir les fonds affectés à son remboursement.

A aucun moment, l'ensemble des bons du Trésor en circulation, soit provenant d'une émission unique, soit provenant de plusieurs émissions différentes ne pourra dépasser Gdes. 100.000.000.00.

Les Bons du Trésor émis aux termes de l'alinéa précédent ne pourront être vendus directement à la Banque Nationale de la République d'Haïti que dans la mesure où la limite prévue ci-dessus pour les avances budgétaires n'aura pas été atteinte.

Article 14.— DEFICITS BUDGETAIRES.—S'il se produit une moins-value dans les recettes, non susceptibles d'être couvertes par les disponibilités du Fonds de Réserve Budgétaire, le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques devra soumettre à l'examen du Conseil des Secrétaire d'Etat les mesures appelées à opérer l'ajustement des dépenses aux recettes; ces mesures seront présentées à l'approbation de la Chambre Législative.

Article 15.— EXECUTION DU BUDGET.—La Cour Supérieure des Comptes, l'Office du Budget et la Direction du Trésor sont chargés de suivre l'exécution du Budget. Cette opération comprend l'analyse de l'engagement de la dépense, l'apurement des comptes des différents Départements Ministériels, la vérification des dépenses en vue de s'assurer que les fonds alloués et utilisés correspondent au matériel et à l'équipement achetés ou aux travaux réalisés.

Les Services dont les dépenses sont assurées par un pourcentage déterminé sur les recettes recouvrées, percevront ce pourcentage sur les recettes réellement encaissées.

Une commission de trésorerie sera payée à la Banque Nationale de la République d'Haïti sur un crédit alloué à cette fin au Budget du

Département des Finances et des Affaires Economiques. Si par suite d'une plus-value des recettes, le montant dû à la BNRH à titre de commission de trésorerie excède celui alloué à cette fin au Budget, la Banque Nationale de la République complètera le montant dû par prélèvement sur les recettes douanières et internes et ce prélèvement sera dûment régularisé.

CHAPITRE II

DES RECETTES

Article 16.— PERCEPTION.—Les droits et amendes seront perçus et appliqués par le Service des Douanes, conformément aux Lois régissant la matière. Les impôts, droits, taxes, fermages, abonnements, redevances et amendes fiscales autres que les droits et amendes de douanes seront perçus conformément aux Lois par l'Administration Générale des Contributions.

Article 17.— RECETTES FISCALES.—Les droits de douane à l'importation, les droits de douane à l'exportation, les autres droits et les amendes de douane, les taxes internes, les amendes fiscales et autres revenus du Gouvernement, tels que les intérêts sur les fonds de placement, les dépôts en Banque et les prêts de la Trésorerie et toutes autres recettes qui peuvent être considérées comme revenus de l'Etat seront classées et traitées comme recettes fiscales.

Article 18.— RECETTES NON FISCALES.—Seront classées et traitées comme recettes non fiscales.

a) Les versements aux fonds de roulement, les recettes ou profits réalisés par les Administrations exploitant certains Services Publics et tous autres paiements aux fonds de roulement et recettes de même nature provenant des contributions des particuliers ou des communes aux entreprises des Travaux Publics ou de la vente du matériel et de fournitures usagés ou inutilisés;

b) Les sommes provenant des emprunts contractés par le Gouvernement;

c) Les garanties et cautionnements stipulés dans les contrats conclus entre l'Etat et les particuliers ou entre les établissements publics et les particuliers lorsque les contrats sont frappés de forclusion et les fonds en fidéicomis: tels que ceux provenant des recouvrements effectués par les curateurs aux successions vacantes, les agents ou syndics de faillite, les agents des Contributions pour compte des Communes. Toutefois, les fonds en fidéicomis ne pourront être con-

aidérés comme revenus de l'Etat que quand les droits éventuels des particuliers sur lesdits fonds seront éteints par prescription.

Cependant les recettes provenant des organismes dépendant des Départements du Commerce et de l'Industrie, de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, de la Santé Publique et de la Population ou de tous autres qui administrent sur une base commerciale ou industrielle un Service de l'Etat, seront déposées à la BNRH, Département Commercial, au fur et à mesure de leurs perceptions au crédit d'un compte approprié.

Du 1er. au 15 de chaque mois au plus tard, les recettes du mois précédent seront arrêtées et le montant ainsi déterminé sera versé au Trésor Public sous la rubrique «Recettes Diverses du Gouvernement.»

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques et la Cour Supérieure des Comptes contrôleront de façon spéciale les mouvements des comptes non fiscaux et recommanderont toutes mesures appropriées pour éliminer les comptes non fiscaux, particulièrement ceux visés à l'alinéa précédent, dont la séparation de la masse des recettes générales de l'Etat n'est pas justifiée.

Article 19.— ENCAISSEMENT DES RECETTES.— Le montant intégral des recettes fiscales perçues sera versé au compte du Gouvernement Haïtien à la Banque Nationale de la République d'Haïti, les frais de perception ou de régie seront portés en dépense.

Aucune Administration, à moins qu'elle ne soit autorisée par la Loi, ne peut effectuer un prélèvement direct ou indirect sur les recettes fiscales dans le but de payer son personnel ou de pourvoir à toute autre dépense.

Les recettes non fiscales mentionnées au second alinéa de l'article 18, paragraphe C de la présente Loi, seront encaissées et dépensées conformément aux instructions qui seront émises par le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques avec l'autorisation du Conseil des Secrétaires d'Etat, ou en vertu des décisions de justice. Le contrôle des encaissements et dépenses sera fait par la Cour Supérieure des Comptes et conformément à la Loi.

Les cautionnements, garanties et autres fonds mentionnés au 3ème. alinéa de l'article 18, paragraphe C de la présente Loi, seront, sur instruction du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques versés par les Agents responsables à la BNRH contre le bordereau du dépôt délivré par cette dernière et copie en sera par ses

soins, expédiée au Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques.

Les remboursements sur de tels dépôts s'effectueront par chèque de la BNRH sur présentation et remise de la copie du bordereau de dépôt en possession de l'intéressé, après l'accomplissement des formalités établies par la Loi. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent aux dépôts effectués antérieurement à la mise en vigueur de la présente Loi.

Les sommes provenant des emprunts seront encaissées sous la rubrique : « Ressources Extraordinaires ».

Article 20.— RESTITUTION.— Des bordereaux de restitution seront émis par le Service compétent après autorisation du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, en rectification d'erreurs de calculs, d'erreurs d'application des droits de douane et de taxes internes, ou pour toutes autres causes légitimes, lesquelles viendront en diminution des Recettes.

Aucune demande en restitution ne sera considérée par le Service des Douanes par l'Administration Générale des Contributions ou par le Département des Finances et des Affaires Economiques si elle n'est présentée dans les 45 jours qui suivront le paiement de la taxe.

Si un contribuable n'est pas muni de toutes les pièces indispensables à l'appui d'une demande de restitution, tels que factures, connaissance, certificats d'origine, récépissé, bordereaux, acquittés ou tous autres documents appropriés, il pourra néanmoins, pour la conservation de ses droits présenter sa demande avant l'expiration dudit délai de 45 jours en faisant par écrit l'observation que les pièces à l'appui seront présentées ultérieurement, lesquelles pièces, sous peine de prescription du droit à restitution, devront être soumises dans les six mois du paiement de la taxe, s'il s'agit de droit de Douane, et dans les trois mois s'agissant de taxes internes.

L'expiration de ces délais ne libère pas l'importateur ou tout autre contribuable de l'obligation de faire diligence pour soumettre aux Services compétents les documents consulaires ou toutes autres pièces requises, à payer les amendes prévues si les indications de ces documents ne concordent pas avec le résultat de la vérification des articles importés ou ne répondent pas au vœu des Lois ou Règlements sur la matière.

Article 21.— POURSUITE.— Les Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux Civils qui négligent, après avoir été requis par

dénonciation du Département des Finances et des Affaires Economiques, de la Cour Supérieure des Comptes ou de tout comptable de deniers publics d'exercer des poursuites contre tous les contribuables en retard de paiement, ou contre un fonctionnaire ou employé prévenu de détournement de deniers publics, seront passibles de suspension et en cas de récidive, de révocation, sans préjudice de peine plus grave, le cas échéant.

CHAPITRE III

ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES

Article 22.— DISPOSITIONS GENERALES.—Aucune dépense faite pour l'Etat ne pourra être ordonnancée, mandatée et acquittée si elle n'est conforme aux dispositions de la présente Loi.

Article 23.— ENGAGEMENT DES DEPENSES.—Aucune ordonnance, aucun mandat ne sera émis, aucun paiement ne sera effectué que pour l'acquittement d'une dépense légalement prévue, soit au Budget, soit par une Loi ou par Arrêté de Crédit et pour paiement d'un Service rendu, de fournitures livrées ou d'une dette valable de l'Etat régulièrement justifiée.

L'Etat n'est responsable que des engagements souscrits par ses mandataires officiels, légalement compétents dans les limites des dépenses inscrites au Budget annuel ou autorisées par une Loi ou Arrêté de crédit. Tout engagement de dépense devra être constaté par écrit par un fonctionnaire légalement compétent et être régulièrement visé par l'Organisme chargé par la Loi du contrôle des dépenses publiques pour être opposable à l'Etat. Les obligations prises en excès des crédits alloués et en général, toutes obligations consenties contrairement aux Lois, Conventions et Règlements n'engagent vis-à-vis des intéressés que la responsabilité de ceux qui les auront contractées.

Aucun Secrétaire d'Etat, aucun Chef d'Administration ne sont autorisés à engager une dépense en excédent des crédits budgétaires qui leur sont alloués pour l'exercice fiscal en cours.

La Cour Supérieure des Comptes ne pourra, en aucun cas, vérifier et valider de telles créances qui seront considérées comme nulles et non avenues. Les Secrétaires d'Etat ne pourront pas approuver une liquidation de dépense au delà du crédit mis à leur disposition selon les termes des articles 6 et 7 de la présente Loi. Le Secrétaire d'Etat ordonnateur est seul responsable des liquidations aux cer-

tificats approuvés par lui. Aucune liquidation n'engage l'Etat tant qu'elle n'a pas été valablement ordonnancée et mandatée conformément aux dispositions ci-après des articles 24, 25 et 26. Tout contrat ou convention mettant des dépenses à la charge de l'Etat pour plus d'un exercice au delà du délai prévu par l'article 8 de la présente Loi pour la fermeture des Crédits Extraordinaires, et en général tout Contrat ou Convention imposant à l'Etat des obligations autres que les obligations pécuniaires autorisées par le Budget ou par un crédit spécial doit être sanctionné par une Loi.

Un crédit budgétaire pourra être, durant les trois premiers mois de l'année budgétaire, utilisé pour payer toute obligation de même nature contractée durant l'année budgétaire précédente, pourvu que le solde non dépensé du crédit de l'année budgétaire précédente auquel la dépense était imputable ne soit pas dépassé.

Aucun marché, aucune convention pour Travaux Publics, Transports et Fournitures ne doit stipuler d'acompte pour service fait. En tout cas, les acomptes ne pourront dépasser les deux tiers du montant des travaux constatés ou des services fournis, le tout appuyé de pièces justificatives. Le paiement final desdits travaux ou services sera fait s'ils sont complètement achevés à la satisfaction des Services intéressés. Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnent lieu les marchés ou concessions de travaux, de transports ou de fournitures sont à la charge de ceux qui contractent avec l'Etat.

Il est interdit à tout comptable de deniers publics de prendre intérêts soit directement, soit indirectement, dans les marchés et contrats et fournitures, Transports et Travaux Publics, concernant les services des recettes et dépenses de l'Etat, à peine de nullité de ces marchés et contrats.

Les contrats administratifs de l'Etat Haïtien non soumis à la sanction législative devront pour être valablement exécutés, être approuvés par la Cour Supérieure des Comptes.

L'enregistrement sera constaté sur les originaux, sans frais, à la requête de la partie la plus diligente.

Il est interdit d'accorder à un employé des frais fixes non prévus au Budget.

Article 24.— PRESCRIPTIONS.—Sont prescrites et définitivement éteintes au profit de l'Etat, sans préjudice des échéances par les Lois, toutes créances qui, prévues par le Budget et les Crédits spéciaux, n'auront pas été ordonnancées et payées dans le délai de deux années à partir de la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent.

La prescription de deux années établie dans l'alinéa précédent est applicable pour défaut de présentation en paiement à tout chèque du trésor ainsi qu'à tout chèque émis par les agents fiscaux de l'Etat pour le Service des intérêts et de l'amortissement de la Dette Publique intérieure.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux intérêts et à l'amortissement de la Dette Publique dont le Service contractuel est fait à l'étranger, et leur prescription sera régie par la Loi du lieu du paiement. Elles ne sont pas non plus applicables aux créances dont l'ordonnancement, le paiement n'ont pas été effectués dans le délai déterminé, par le fait de l'Administration ou par insuffisance ou absence de crédit ou par suite d'opposition judiciaire. Dans ce cas tout créancier devra prouver avoir fait toutes diligences nécessaires pour être payé, et à cet effet, il aura le droit de se faire délivrer par le Secrétaire d'Etat compétent un bulletin indiquant la date de la demande de paiement et les pièces produites à l'appui. A défaut desdites diligences, la prescription sera encourue.

Article 25.— PIÈCES JUSTIFICATIVES.—Les pièces justificatives de chaque liquidation doivent offrir la preuve des droits acquis aux créanciers et être rédigées dans les formes réglementaires. A l'exception des dépenses de police secrète, toute liquidation doit être justifiée.

Sont assimilés aux dépenses de police secrète, les frais de représentation et de voyage du Président de la République, les frais de représentation et de circulation des Membres du Corps Législatif, des Secrétaires d'Etat et Sous-Secrétaires d'Etat, des Agents Diplomatiques et Consulaires, des Chargés de Mission, à l'étranger, des Préfets, des frais extraordinaires de réception, les dépenses de propagande de la Secrétairerie d'Etat de l'Information et de la Coordination, les valeurs allouées à l'occasion des Fêtes Nationales, les fonds de Réserve spéciale destinés à des dépenses imprévues, les prévisions pour les cantines populaires et scolaires ainsi que les allocations familiales ou à titre de secours aux sinistrés données par l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches.

Les pièces justificatives consistent en originaux de comptes, factures, bordereaux, quittances ou toutes autres attestations réglementaires. En ce qui concerne les appointements, rentes, pensions, subventions et locations, elles consistent dans les états de paiement du mois précédent modifiés suivant les avis reçus des Secrétaires d'Etat intéressés par la Banque Nationale de la République d'Haïti. Les condi-

tions de formes que doivent remplir les pièces justificatives seront déterminées par le Département Fiscal de la Banque Nationale de la République d'Haïti.

Les pièces justificatives des ordonnances-mandats émises pour les avances de fonds destinés à couvrir le montant des commandes à l'étranger ne seront produites qu'à la réception desdites commandes. Ces ordonnances-mandats seront accompagnés d'une note ou extrait de ce catalogue indiquant le prix des articles commandés.

L'original des pièces justificatives sera annexé aux ordonnances-mandats et un double restera dans les archives du Département ordonnateur. Le double d'une pièce justificative doit porter la mention «Duplicata» en grands caractères et parfaitement lisibles.

Les ordonnances-mandats envoyés au Département Fiscal de la Banque Nationale de la République d'Haïti serviront de pièces justificatives à l'appui des paiements effectués. Leurs doubles resteront au Département des Finances et des Affaires Economiques pour venir à l'appui des Comptes Généraux.

Aucune pièce justificative ne doit être grattée ni surchargée. La partie à modifier est biffée au moyen d'un simple trait de plume et remplacée par l'énonciation exacte qui doit lui être substituée. Les substitutions en interligne ou par renvois doivent être paraphées ou signées par le liquidateur et l'ordonnateur sur l'original et le double. Lorsqu'une pièce justificative annexée à un ordonnance-mandat, ou qu'une quittance donnée au Trésor Public ou à un fonctionnaire ou employé faisant des paiements ou des avances pour compte de l'Etat doit être signée ou qu'un chèque du Trésor doit être acquitté ou endossé, si celui qui émet la pièce justificative, donne la quittance ou l'acquit ou fait l'endossement ne sait pas signer, sa signature sera remplacée par son nom écrit et une croix qu'il apposera en présence de deux des témoins. Un de ces témoins sera un fonctionnaire du Gouvernement ou de préférence le fonctionnaire ou l'employé par qui le paiement ou l'avance sera faite, et l'autre un citoyen notable de la Commune ou le paiement ou l'avance a eu lieu, et désigné par la partie intéressée.

Une telle marque avec les signatures des témoins tiendra lieu de signature de l'instrument auquel elle sera apposée et constituera suivant le cas, une attestation, une quittance ou un endossement valide à toutes fins, et en cas de paiement improprement fait, l'intéressé ne pourra exercer de recours que contre les témoins, les endosseurs intermédiaires ou les tiers, suivant le cas.

Les fonctionnaires et employés ayant droit aux frais de voyage lorsqu'ils s'absentent pour le Service Public pendant plus de vingt quatre heures du lieu où ils occupent leurs fonctions, recevront une allocation journalière pour nourriture et logement, proportionnelle à leurs appointements sans qu'ils aient besoin de présenter des pièces justificatives conformément aux règlements établis à cette fin. Les pièces justificatives de toutes autres dépenses de voyages faites par un fonctionnaire et dont il demande remboursement devront consister en bordereaux acquittés par les fournisseurs sauf cas d'impossibilité. Les frais prévus au précédent paragraphe seront calculés selon le barème suivant:

Appointements au-dessous de Gdes. „	150.00	10.00
de G. 150.00 à „	249.00	17.50
de G. 250.00 à „	499.00	25.00
de G. 500.00 à „	999.00	35.00
Gdes. 1.000.00 et au dessus		50.00

Article 26.— RAPPORT—Les Préfets, les Commissaires du Gouvernement près les différents Tribunaux et tous autres Chefs d'Administration enverront au dernier jour de chaque mois au Secrétaire d'Etat dont ils relèvent un état certifié en triple des fonctionnaires placés sous leurs ordres avec indication de leurs fonctions et du salaire revenant à chacun : ils veilleront à ce que tous soient commissionnés par le Président de la République.

Les Préfets dresseront dans la même forme et feront parvenir aux Départements intéressés un état détaillé en triple, arrêté au dernier jour du mois, des rentes, pensions, subventions et locations dont le service entre dans leurs budgets respectifs et le Comptable de chaque Département préparera également l'état d'émargement du personnel du Département arrêté au dernier jour du mois. Ces états devront mentionner la période de toute absence sans autorisation.

Tout changement dans l'état mensuel des appointements, rentes, pensions, subventions et locations sera notifié immédiatement dans un délai de cinq jours au plus au Département des Finances et des Affaires Economiques sous peine de sanctions contre tout fonctionnaire qui sera trouvé responsable d'un paiement qui aurait été effectué indûment.

Article 27.— LIQUIDATION DES DEPENSES.— La liquidation est la détermination administrative du montant d'une dette de l'Etat vis-à-vis d'un créancier après l'examen des pièces justificatives. La liquidation des dettes de l'Etat est effectuée par certification des Comp-

tables des Départements Ministériels sur la formule d'ordonnance-
ment, chacun en ce qui concerne le Département auquel il appar-
tient. L'ordonnement d'une dépense ne peut s'effectuer qu'après
l'approbation d'une liquidation préalable. Il est procédé aux liqui-
dations soit d'office, pour les créances à l'égard desquelles il existe
des bases et éléments de liquidation dans les services du Département
intéressé, soit d'après les justifications produites par les créanciers
eux-mêmes. La liquidation d'office se fera sur les états de fonction-
naires compétents relevant des différents Départements ministériels.

La liquidation désignera le bénéficiaire de la créance par ses nom,
prénom et qualité ou fonctions. Il y sera compris un compte signé et
certifié sincère par le créancier indiquant la nature de l'obligation et
le prix des services ou fournitures à payer. A défaut d'un tel compte
elle contiendra une description sommaire desdites obligations, services
ou fournitures. Elle indiquera en toutes lettres la valeur à payer et
les pièces justificatives originales y seront annexées. Les formes de
liquidation et d'ordonnances seront préparées en cinq copies par
les Services ou les Départements ministériels effectuant les dépenses.
Elles seront signées par le Comptable et le Secrétaire d'Etat compé-
tent à leurs titres respectifs et expédiées au Département des Finan-
ces et des Affaires Economiques pour être vérifiées, enregistrées et
mandatées si elles sont trouvées justes et conformes après examen
par les Services compétents de ce Département.

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques seul
pourvoit au mandatement de toute ordonnance trouvée régulière.

Article 28.— PAIEMENT.— Le mandat de paiement est placé au
bas de l'ordonnance et les deux pièces seront dénommées : « Ordon-
nance-mandat ». Il est nominatif et ne pourra être émis et payé de
même que les bordereaux prévus aux deux alinéas suivants qu'au
véritable créancier ayant justifié les droits à l'exception des paie-
ments faits aux ecclésiastiques, religieux pour lesquels les règles de
la discipline ecclésiastique, et de leurs ordres seront suivies. Le man-
dat de paiement sera numéroté et daté, contiendra la mention de
l'exercice, de l'article et du compte budgétaire, et sera visé par la
Cour Supérieure des Comptes, signé du Secrétaire d'Etat des Finances
et des Affaires Economiques et envoyé à la Direction du Trésor. La
régularité et justification des ordonnances émises par les Secrétaires
d'Etat, conformément au Budget, aux Lois et Arrêtés de crédit étant
constatées, les mandats de paiement du Secrétaire d'Etat des Finances
et des Affaires Economiques seront payés par chèques de la Secrétairerie
d'Etat des Finances et des Affaires Economiques sur la Ban-

que Nationale de la République d'Haïti et les chèques remis en conséquence aux intéressés. Pour ce qui concerne les employés de l'Etat, leurs droits audit paiement ne seront justifiés que s'ils ont été, au préalable, commissionnés par le Président de la République.

La Direction du Trésor est irrévocablement autorisée à faire avant ordonnancement et mandatement, le paiement de la Commission de trésorerie de la Banque Nationale de la République d'Haïti, les paiements des dépenses du Gouvernement pour ses divers services, ceux des Communes, ainsi que les appointements, rentes, pensions, subventions et locations en général et les quotes-parts du Gouvernement aux dépenses de diverses Institutions Internationales peuvent être faites avant ordonnancement et mandatement, sauf avis contraire du Secrétaire d'Etat intéressé, transmis au Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques et notifié par ce dernier à la Banque Nationale de la République d'Haïti pourvu que la dépense figure au Budget de l'Etat ou des Communes et n'excède pas la distribution mensuelle des fonds. Les bordereaux autorisant ces paiements seront vérifiés par la Banque Nationale de la République d'Haïti et ne seront payés que s'ils sont en due forme et appuyés de pièces justificatives convenables. Les doubles des bordereaux et des pièces justificatives en due forme seront remis au fur et à mesure des paiements et au plus tard le quinze de chaque mois, par les Services intéressés aux Départements ministériels compétents pour le mois précédent pour que la dépense soit ordonnancée et mandatée en régularisation des paiements faits.

Ces opérations de régularisation seront effectuées dans les quinze jours qui suivront la remise des pièces par les Services intéressés.

Tout paiement en dehors des conditions établies par le présent article, de même que toute avance sur crédit, à justifier ultérieurement sauf avances autorisées par l'article suivant, restera à la charge du fonctionnaire qui l'aura requis ou ordonné.

Les chèques émis, généralement quelconques, en faveur d'un Département Ministériel, d'un Service Autonome de l'Etat ou n'importe quelle autre Agence du Gouvernement seront endossés seulement pour dépôt au Trésor Public. En aucun cas, la B.N.R.H. n'est autorisée à en effectuer le paiement cash aux intéressés.

Article 29.— AVANCES A JUSTIFIER.— Des fonds de la Trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront être avancés suivant les besoins du Service par la Banque Nationale de la République d'Haïti à des payeurs temporaires ou permanents, résidant à

l'étranger ou en tel point du pays où il n'est praticable de faire les paiements par l'intermédiaire de l'agent chargé du Service de la Trésorerie ainsi que pour frais divers, dépenses imprévues des Départements ministériels et autres frais similaires.

Ces payeurs seront désignés par les Départements ou Services dont ils relèvent et tous paiements faits par eux devront être effectués conformément à la présente loi en exécution d'engagements de l'Etat dûment approuvés.

Les fonctionnaires ou employés voyageant pour le service public pourront de la même manière être nommés payeurs et des fonds de la Trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront leur être avancés en vue de couvrir leurs frais et autres dépenses.

Article 30.— PERTE DE MANDAT ET DE CHEQUES.—En cas de perte d'un mandat de paiement ou d'un chèque, il peut en être délivré duplicata sur la déclaration motivée de la partie intéressée et après attestation écrite par la Banque Nationale de la République d'Haïti que le mandat de paiement ou le chèque adiré n'a pas été payé. La délivrance du duplicata ne pourra s'effectuer que quinze jours après la publication au « Moniteur » de la déclaration de perte.

Article 31.— ANNULATION DE PAIEMENT.— Lorsqu'il y aura lieu, pour irrégularité, double emploi ou insuffisance de crédit, ou de justification, ou pour toute autre cause, d'annuler en tout ou en partie un ordonnance-mandat pour un paiement, l'annulation ou le remboursement se fera par l'émission d'un bordereau d'encaissement pour le montant annulé ou destitué, lequel viendra en diminution de la dépense.

CHAPITRE IV

CONTROLE DES COMPTES

Article 32.— COMPTABILITE.— Les écritures de la Comptabilité Publique seront tenues en partie double et par article du Budget, Credits Extraordinaires et par Comptes Spéciaux quand il y a lieu.

Article 33.— COMPTABILITE DE DENIERS PUBLICS.— Toute personne chargée à un titre quelconque de la manutention ou du maniement des deniers publics ou de la gestion des biens de l'Etat ou

des Communes est comptable des deniers publics. Sont comptables des deniers publics notamment.

10.— Les Secrétaires et Sous-Secrétaires d'Etat des différents Départements ministériels;

20.— Le Directeur Général et le Directeur-Général Adjoint de l'Administration Générale des Contributions, et les préposés du Service des Contributions;

30.— Les Greffiers des Tribunaux;

40.— La BNRH en la personne de ses Co-Présidents et Directeurs;

50.— Les Comptables des Départements Ministériels et ceux des Services relevant de ces Départements;

60.— Les Directeurs des Services du Conseil National de Télécommunications, les Chefs de Poste et les Comptables du Réseau.

70.— Les Directeurs et Caissiers du Service Hydraulique et des Centrales Electriques;

80.— L'Administrateur Général des Postes, les Directeurs des Postes et Agents Postaux;

90.— Les Membres des Administrations Communales ou des Conseils Communaux, ainsi que leurs caissiers-payeurs dits Receveurs;

100.— Les agents diplomatiques et consulaires;

110.— Les Directeurs et les Receveurs de l'Enregistrement;

120.— Le Directeur du « Moniteur » et des Presses Nationales d'Haïti;

130.— Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint de l'Agriculture;

140.— Le Directeur Général et les Assistants du Directeur Général de l'Education Nationale;

150.— L'Ingénieur en Chef des Travaux Publics ainsi que tous les autres Ingénieurs chargés d'un Département ou d'un district et les Directeurs de projet;

160.— Le Directeur et le Directeur Adjoint de la Loterie de l'Etat Haïtien et le Comptable;

170.— Le Directeur Général de la Santé Publique et les Administrateurs des Hôpitaux;

180.— Le Chef de Service de l'Intendance de l'Armée et ses Auxiliaires;

190.— Le Directeur de l'Ecole Centrale des Arts et Métiers (dite Maison Centrale);

200.— Le Directeur de l'Enseignement Professionnel;

210.— Les Directeurs et le Comptable en Chef de la Régie du Tabac;

22o.—Les Administrateurs de la BNRH; Les Directeurs et Administrateurs de l'Institut de Développement Agricole et Industriel.

23o.— Le Directeur, le Directeur-Adjoint et le Comptable de l'OFATMA;

24o.— Le Directeur et le Comptable de l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches;

25o.— Le Directeur et le Comptable de l'ONAL;

26o.— L'Administrateur et le Comptable de l'ODVA

Les Dispositions de la Loi du 26 Août 1870, modifiée par celle du 15 Août 1871 et toutes autres Lois non contraires sur la responsabilité des fonctionnaires publics seront applicables à tous comptables de deniers publics.

Article 34.— CONTROLE DES RECETTES.— Le contrôle du Département des Finances et des Affaires Economiques en ce qui concerne l'Administration Générale des Douanes et l'Administration Générale des Contributions, s'effectuera d'une manière permanente par les Agents du Département des Finances et des Affaires Economiques, les délégués de la Cour Supérieure des Comptes accrédités auprès de ces Administrations, lesquels auront accès dans leurs offices où les bureaux nécessaires leur seront réservés.

Les originaux de toutes les déclarations, factures, connaissements, documents, bordereaux, réclamations, pièces et procès-verbaux relatifs à une perception, restitution ou paiement, ainsi que tous les livres et registres de comptabilité des offices de l'Administration Générale des Douanes et de l'Administration Générale des Contributions, leur seront accessibles à toute réquisition.

Un état détaillé de toutes les pièces contrôlées sera envoyé au Département des Finances et des Affaires Economiques.

Toutes erreurs relevées ou réclamations reçues seront signalées pour correction au fonctionnaire chargé de l'Administration de ces services et rapport en sera fait au Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques.

Article 35.— INVENTAIRE.— Les différents Départements ministériels soumettront au Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques le 30 Novembre au plus tard, un inventaire estimatif et détaillé en triple du matériel, des fournitures et toutes autres propriétés mobilières de l'Etat en possession et jouissance de chacun

des Services publics relevant d'eux respectivement, ainsi qu'une évaluation des propriétés immobilières qui leur seront affectées, arrêtés tous deux à la date du 30 Septembre.

Article 36.— REDDITION DES COMPTES.— Tous les comptables de deniers publics feront aboutir du 1er au 20 de chaque mois au plus tard au Département dont ils relèvent qui les acheminera au Département des Finances et des Affaires Economiques et à la Cour Supérieure des Comptes les pièces justificatives de leur gestion ou les dépenses effectuées pour compte de l'Etat pendant le mois précédent, ainsi que le relevé détaillé de tous les comptes tenus pour l'Etat et tous états qui pourraient être requis par le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, lequel est également chargé d'acheminer lesdites pièces au fur et à mesure, à la «Commission parlementaire des Comptes Généraux» prévus au paragraphe 8 de l'art. C des dispositions transitoires de la Constitution.

Article 37.— ORGANISME DE CONTROLE.— Il existe à côté du Département des Finances et des Affaires Economiques deux organismes de contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat.

1) Un **Organisme Législatif**, la Commission Parlementaire des Comptes Généraux, institué selon la procédure prévue à l'article 153 de la Constitution.

Cette Commission a pour mission d'exercer un contrôle minutieux et permanent des Dépenses Publiques afin de rapporter sur la gestion des Secrétaires d'Etat en vue de permettre au Corps Législatif de leur accorder ou de leur refuser décharge.

La Commission parlementaire des Comptes Généraux a pour attribution.

a) D'examiner les comptes de l'Administration en général et de tous comptables de deniers publics,

b) de contrôler en cours d'exercice, les dépenses effectuées par l'Etat ainsi que le bilan des Organismes autonomes qui sont la propriété de l'Etat Haïtien ou dans lesquels il a des intérêts;

c) d'apprécier et vérifier à l'expiration de chaque année budgétaire afin de rapporter à la Chambre Législative les opérations des différents services de l'Administration effectuées au cours de l'exercice auquel se rapportent ces opérations et les comptes généraux de la République;

d) de soumettre à la Chambre Législative, avec ses observations dans les deux mois de l'ouverture de sa session, un rapport général sur les dépenses publiques et la gestion des Secrétaires d'Etat durant l'exercice précédent.

2) **Un organisme administratif.** La Cour Supérieure des Comptes dont le fonctionnement est réglé par la loi.

La Cour Supérieure des Comptes par le Service d'Inspection Générale des Finances effectue un contrôle sur pièces et un contrôle sur place s'étendant à tous les comptes de l'Administration Générale.

A cette fin elle peut réclamer directement de tous Services Publics, par lettre adressée au Secrétaire d'Etat responsables, les informations nécessaires au contrôle des dépenses publiques. Elle exerce le contrôle des dépenses effectuées par les Départements ministériels et les établissements publics par l'intermédiaire des comptables délégués.

Elle exerce auprès des entreprises de l'Etat un contrôle des recettes et des dépenses en tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise. A cette fin elle délègue sur place un ou plusieurs vérificateurs chargés de contrôler les écritures enregistrant les opérations comptables; ces vérificateurs analysent le bilan et examinent s'il reflète la situation active et passive réelle de l'entreprise.

Article 38.—COMPTES GENERAUX.— Les comptes généraux qui doivent être soumis au Corps Législatif par le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques en vertu de la Constitution, consisteront en cinq états appuyés de pièces justificatives qui seront préparées par le dit Secrétaire d'Etat et montreront toutes les Recettes et les Dépenses de fonds publics effectivement faites au cours de la période comprise entre le premier Octobre et le trente Septembre constituant l'exercice; savoir:

1o) Un état des Recettes fiscales classées par source et montrant le total recouvré sur chaque article de l'Etat, le classement des voies et moyens;

2o) Un état de recettes non fiscales, classées par origine;

3o) Un état de dépenses faites sur les recettes fiscales, lequel, comme le Budget Général, devra montrer pour chaque Département

a) Les dépenses sur les Crédits Extraordinaires;

b) Le total des dépenses du Département;

4o) Un état de dépenses sur les Recettes non fiscales classées par objet;

5o) Un état des biens du Gouvernement (Meubles et Immeubles convenablement classés, avec leur valeur estimative.

Article 39.—REGLEMENT DU BUDGET.—Le Pouvoir Législatif après avoir constaté la régularité des Comptes, prononce, par Déc et la décharge des Secrétaires d'Etat pour la gestion vérifiée. Le Projet de Loi de règlement du Budget est soumis au Pouvoir Législatif, accompagné des Comptes généraux, prévus à l'article précédent. Dans

le cas où il y aurait lieu de refuser cette décharge, les sanctions légales seront appliquées contre les Secrétaires d'Etat en cause. La décharge comporte de plein droit mainlevée des inscriptions grevant les biens des Secrétaires d'Etat pour l'époque à laquelle se réfèrent les comptes vérifiés.

La décharge aux comptables de deniers publics, autres que les Secrétaires d'Etat, sera accordée par le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques après rapport favorable de la Cour Supérieure des Comptes approuvé par le Conseil des Secrétaires d'Etat.

CLAUSE D'ABROGATION

Article 40.— La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques.

Donné à la Chambre Législative, à Port-au-Prince, le 8 Septembre 1965, An 168ème. de l'Indépendance.

Le Président: Ulrick SAINT LOUIS

Les Secrétaires : FRANCK DAPHNIS, ANTOINE V. LIAUTAUD

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 20 Septembre 1965, An 162ème. de l'Indépendance.

Par le Président :

Dr. François DUVALIER

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques du Commerce et de l'Industrie : Dr. Hervé BOYER

Le Secrétaire d'Etat de la Justice : Rameau ESTIME

Le Secrétaire d'Etat de la Coordination et de l'Information : Paul BLANCHET

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural : Roger K. CANTAVE

Le Secrétaire d'Etat du Travail et du Bien Etre Social : Max A. ANTOINE

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et des Cultes : René CHALMERS

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports et Communications : Luckners J. CAMBRONNE

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de la Population : Gérard PHILIPPEAUX

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale : Léonce VIAUD

Le Secrétaire d'Etat sans Portefeuille : Clovis M. DESINOR

LOI

JEAN-CLAUDE DUVALIER
Président à Vie de la République

Vu les articles 49, 68, 70, 93, 143, 150, 151, 156, 157, 158 de la Constitution;

Vu la Loi du 8 Septembre 1965 sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Vu la Loi du 19 Août 1963 relative à la Dette Publique Intérieure et Extérieure de l'Etat;

Considérant qu'il est du devoir de l'Etat de tracer des règles budgétaires en rapport avec les objectifs économiques et financiers du Gouvernement;

Considérant qu'il y a lieu de présenter les Voies et Moyens du Budget Général de la République et d'établir en même temps les principes régissant les valeurs allouées aux Départements Ministériels et Services Publics;

Sur le rapport du Conseil des Secrétaires d'Etat :

A PROPOSE

Et la Chambre Législative a voté la Loi suivante:

CHAPITRE I

DU BUDGET

Article 1er.— La Perception des Impôts et Taxes pour l'Exercice 1971 - 1972 sera faite conformément aux Lois existantes ou qui pourront être votées ultérieurement.

Article 2.— Les prévisions des recettes douanières, des taxes internes et des recettes diverses pour l'Exercice 1971 - 1972 suivant un état de classement annexé à la présente Loi, s'établissent comme suit :

A.— Recettes Douanières	Gdes : 70.400.000.00
B.— Recettes Internes	: 61.320.874.00
C.— Compte Fiscal Spécial	: 2.000.000.00
D.— Organismes Autonomes	: 2.100.000.00
E.— Divers	12.039.749.56
TOTAL	147.860.623.56

Article 3.— Les diverses dépenses de l'Etat pour l'Exercice 1971-1972 suivant une répartition par article budgétaire annexé à la présente Loi seront effectuées d'après les règles, et dans les limites fixées par les règlements ci-après constituant la base fondamentale de l'exécution du Budget conformément à la Loi du 8 Septembre 1965 sur le Budget et la Comptabilité Publique.

Article 4.— Les divers postes du Budget de l'Exercice 1971-1972 sont numérotés par articles et constituent des prévisions de dépenses allouées aux Départements Ministériels et Services Publics pour les Services du Personnel et les Autres Dépenses de Fonctionnement et de Capital.

CHAPITRE II

Article 0201.— Pour une participation aux dépenses de fonctionnement des Presses Nationales d'Haïti, il est ouvert à l'Article 0201 — un crédit global de Gdes. 377.676.00.

CHAPITRE III

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Article 0301.— DIRECTION GENERALE

Pour la supervision générale du Département, la coordination des activités financières et économiques du Gouvernement, pour des Services Administratifs généraux en rapport avec les Services financiers, fournitures, personnel, classement et autres dépenses du même genre; et le paiement de certaines obligations de l'Etat, il est ouvert un Crédit de Gdes. 5.523.954.25, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0301-10 Services Personnels.....	444.012.00
0301-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	122.600.00
0301-30 Equipement.....	30.000.00
0301-40 Subventions.....	927.342.25
TOTAL.....	5.523.954.25

Article 0302.— DIRECTION DU TRESOR

Pour la comptabilité centrale des dépenses de l'Etat, de l'émission des ordres de paiement il est ouvert un Crédit de Gdes. 674.866.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0302-10.— Services Personnels.....	583.122.00
0302-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement...	91.744.00
TOTAL	674.866.00

Article 0303.— DIRECTION DU REVENU PUBLIC

Pour les recherches économiques et autres liées aux incidences et effets des taxes en vigueur et des taxes proposées, il est ouvert un Crédit de Gdes. 137.680.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0303-10.— Services Personnels.....	127.980.00
0303-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement...	9.700.00
TOTAL	137.680.00

Article 0304.— DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Pour des recherches économiques et des tabulations dans le but de déterminer la relation de la situation économique et les perspectives du progrès des plans de développement; pour le contrôle industriel et commercial des entreprises de l'Etat; il est ouvert un Crédit de Gdes. 150.330.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0304-10.— Services Personnels.....	148.230.00
0304-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement...	11.000.00
TOTAL	159.230.00

Article 0305.— DIRECTION DE L'INSPECTION

Pour l'inspection et le contrôle des Services de perception des revenus de l'Etat, tant de la Capitale qu'en Province, il est ouvert un Crédit de Gdes. 433.260.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0305-10.— Services Personnels.....	345.240.00
0305-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement...	88.020.00
TOTAL	433.260.00

Article 0306.— OFFICE DU BUDGET

Pour la préparation du Budget annuel de la République, pour l'étude et les recommandations relatives au système d'allocation, aux crédits supplémentaires et extraordinaires, pour les études administratives sur les différents organismes du Gouvernement, il est ouvert un Crédit de Gdes. 243.224.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0306-10 Services Personnels.....	177.594.00
0306-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement...	59.330.00
0306-30.— Equipement.....	6.300.00
TOTAL	243.224.00

Article 0307.— CAISSE AUTONOME DES PENSIONS

Pour l'Administration du système de pension civile du Gouvernement, il est ouvert un Crédit de Gdes. 74.090.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0307-10.— Services Personnels.....	66.870.00
0307-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement...	7.220.00
TOTAL	74.090.00

Article 0308.— INSTITUT HAÏTIEN DE STATISTIQUES

Pour l'Administration Centrale, les plans et la conduite des projets, les compilations et les tabulations ainsi que les statistiques se rapportant à divers aspects de la vie nationale, il est ouvert un Crédit de Gdes. 502.780.32, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0308-10 Services Personnels.....	446.262.00
0308-20 Autres Dépenses de Fonctionnement....	44.518.32
0308-30 Equipement.....	12.000.00
TOTAL	502.780.32

Article 309.— COUR SUPERIEURE DES COMPTES

Pour le fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes, il est ouvert un Crédit de Gdes. 873.692.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0309-10 Services Personnels.....	837.732.00
0309-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	35.960.00
TOTAL	873.692.00

Article 0310.— OFFICE NATIONAL DU TOURISME ET DE LA PROPAGANDE

Pour la supervision générale de l'Office National du Tourisme et de la Propagande, pour les activités Financières et Economiques, la propagande intérieure et extérieure, pour les Services d'Inspection et de Contrôle, pour la contribution aux Organismes Nationaux et Internationaux, pour l'achat de fournitures, le traitement du personnel et autres dépenses du même genre, il est ouvert un Crédit global de Gdes. 1.714.613.60.

CHAPITRE IV

**DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Article 0401.— ADMINISTRATION GENERALE

Pour la supervision générale du Département et les Services Administratifs Généraux en rapport avec les divers programmes du Département, y compris la Comptabilité, les Services Financiers, les

Transports, les Fournitures, le classement et autres dépenses du même genre, il est ouvert un Crédit de Gdes. 1.263.860.00, réparti comme suit:

0401-10.— Services Personnels.....	1.137.360.00
0401-20.— Autres Dépenses de fonctionnement	111.500.00
0401-40.— Dons, Subventions, Contributions...	15.000.00
TOTAL.....	1.263.860.00

ARTICLE 0402.—DIVISION PRODUCTION AGRICOLE

Pour les travaux nécessités par l'intensification de la production agricole et l'extension de la production des denrées d'exportation, il est ouvert un crédit de Gdes. 3.172.830.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0402-10.— Services Personnels.....	2.648.250.00
0402-20.— Autres Dépenses de fonctionnement	110.580.00
0402-40.— Dons, Subventions et Contributions...	414.000.00
TOTAL.....	3.172.830.00

ARTICLE 0403.—DIVISION DES RESSOURCES NATURELLES

Pour le programme de Reboisement, en vue d'arrêter l'érosion, de conserver le sol de la Nation, pour les travaux de contrôle des rivières, pour l'entretien des systèmes d'Irrigation, pour le forage des puits, pour le fonctionnement du Service de Météorologie et de pêcheries, il est ouvert un Crédit de Gdes: 1.154.239.00 réparti comme suit:

Article	Gourdes
0403-10.— Services Personnels.....	1.091.430.00
0403-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement	29.209.00
0403-40.— Dons, Subventions et Contributions..	33.600.00
TOTAL.....	1.154.239.00

Article 0404.— DIVISION DEVELOPPEMENT RURAL

Pour les dépenses nécessaires à l'entretien et au Fonctionnement des écoles rurales, les salaires des professeurs, il est ouvert un Crédit de Gdes. 6.942.418.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0404-10.— Services Personnels.....	6.659.838.00
0404-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement	282.580.00
TOTAL.....	6.942.418.00

liè
rer
nat
le
F
F
Bu
mi
me
por
il e

foi
ou
du

Dr
gr
ur

CHAPITRE V

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**Article 0501-a.— SECRETAIRERIE D'ETAT**

Pour le contrôle de toutes les activités de ce Département particulièrement la correspondance de la Secrétairerie d'Etat, et pour assurer la liaison avec les Services Autonomes et les Services Internationaux, il est ouvert un Crédit de Gdes. 375.300.00, uniquement pour le Service du Personnel.

Article 0501-b — DIRECTION GENERALE

Pour la supervision Générale des Travaux par les Officiels dont le Bureau régulier se trouve à Port-au-Prince et pour les Services Administratifs généraux en rapport avec les programmes du Département y compris la comptabilité et les Services Financiers, les transports, fournitures, classements et autres dépenses du même genre, il est ouvert un Crédit de Gdes. 1.823.340.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0501-b-10 Services Personnels.....	1.477.486.00
0501-b-20 Autres Dépenses de Fonctionnement	313.854.00
0501-b-40 Subvention aux Institutions.....	12.000.00
0501-b-50 Remboursements, Primes et Indemnités.....	20.000.00
TOTAL.....	1.823.340.00

Article 0501-C.— SERVICE ADMINISTRATION

Pour l'Administration Générale du Département, les transferts, fournitures, classements et autres Dépenses du même genre, il est ouvert un Crédit de Gdes. 481.914.00 uniquement pour les services du Personnel.

Article 0502.— GENIE MUNICIPAL

Pour la construction, la réparation et l'entretien des Rues, Parcs, Drains et autres, Travaux Publics et le contrôle des bassins hydrographiques déterminant le ruissellement dans les Villes, il est ouvert un Crédit de Gdes. 908.760.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0502-10.— Services Personnels.....	848.760.00
0502-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement	60.000.00
TOTAL.....	908.760.00

Article 0503.— URBANISME

Pour préparer les plans de Développement et l'amélioration des Centres Urbains et Ruraux, assurer le contrôle des Constructions privées, l'entretien des Edifices Publics, des Monuments Historiques, il est ouvert un Crédit de Gdes. 488.010.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0503-10.— Services Personnels.....	476.010.00
0503-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement	12.000.00

TOTAL..... 488.010.00

Article 0504.— GEODESIE ET CARTOGRAPHIE

Pour assurer la production cartographique du Pays, organiser un Centre de documentation cartographique, délimiter les Sections Rurales, réaliser la carte cadastrale du pays et assurer la liaison avec les organismes internationaux de même nature, il est ouvert un Crédit de Gdes. 210.660.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0504-10.— Services Personnels.....	192.660.00
0504-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement	18.000.00

TOTAL..... 210.660.00

Article 0505.— SERVICE DU GARAGE

Pour le fonctionnement et l'entretien de tous les véhicules du Département, les salaires du Personnel Administratif et Technique, il est ouvert un Crédit de Gdes. 874.728.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0505-10.— Services Personnels.....	622.728.00
0505-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement	252.000.00

TOTAL..... 874.728.00

Article 0506.— INSPECTION ET CONTROLE

Pour inspecter et contrôler les travaux exécutés pour compte de l'Etat, établir et contrôler les normes de sécurité offertes aux ouvriers des chantiers, soit de l'Etat soit des entreprises privées et aussi mener toute enquête d'Ordre Administratif ou Technique, il est ouvert un Crédit de Gdes : 80.040.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0506-10.— Services Personnels.....	78.840.00
0506-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement	1.200.00

TOTAL..... 80.040.00

Article 0507.—SERVICE DE LA COMPTABILITE

Pour la Comptabilité, les Services financiers et autres Dépenses similaires, il est ouvert un Crédit de Gdes. 225.270.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0507-10.— Services Personnels.....	189.270.00
0507-20.— Autres Dépenses de Fonctionnement	36.000.00
TOTAL.....	225.270.00

Article 0508. — ETUDES ET DESSINS

Pour la préparation des devis, dessins, cahiers des charges et pour l'étude de tous les projets de Travaux Publics, il est ouvert un crédit de Gdes. 102.660.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0508-10 Services Personnels.....	96.660.00
0508-20 Autres Dépenses de Fonctionnement..	6.000.00
TOTAL.....	102.660.00

Article 0509.— CONTROLE ELECTRIQUE

Pour l'étude des travaux électriques entrepris par le Département, la vérification des projets soumis par des entreprises privées, le fonctionnement des centrales, électriques de l'Etat et le contrôle de celles appartenant à des entreprises privées, il est ouvert un crédit de Gdes. 572.382.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0509-10 Services Personnels.....	413.862.00
0509-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	146.520.00
0509-40 Subventions aux Institutions.....	12.000.00
TOTAL.....	572.382.00

Article 510.—CONSEIL NATIONAL DE TELECOMMUNICATIONS.

Pour établir, entretenir et assurer le fonctionnement des télécommunications tant à travers la République qu'avec l'extérieur, pour le fonctionnement des systèmes appartenant à l'Etat, le contrôle et l'inspection de ceux appartenant à des particuliers, il est ouvert un crédit de Gdes. 1.419.678.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0510-10 Services Personnels.....	684.444.00
0510-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	615.234.00
0510-40 Assistance Technique.....	120.000.00
TOTAL.....	1.419.678.00

Article 0511.— SERVICES DEPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

Pour la supervision des activités du Département dans les Districts géographiques, pour les Services Administratifs généraux, et les Services Techniques dans les districts si ces travaux sont réalisés par des Fonctionnaires et Employés dont le bureau régulier se trouve en Province, il est ouvert un Crédit de Gdes. 548.298.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
511-10 Services Personnels.....	539.298.00
511-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	9.000.00
TOTAL.....	548.298.00

Article 0512.— IMPLANTATIONS ET LEVEES

Pour l'implantation topographique de tous les projets du Département, l'étude et la vérification des procès-verbaux d'arpentage en vue d'acquisition ou d'expropriation de terrains, il est ouvert un Crédit de Gdes. 90.240.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0512-10 Services Personnels.....	85.860.00
0512-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	4.380.00
TOTAL.....	90.240.00

Article 0513.— SERVICE DES LABORATOIRES

Pour assurer le Fonctionnement des Laboratoires du Département, les Salaires du Personnel, il est ouvert un Crédit de Gdes. 67.260.00,

Article	Gourdes
0513-10 Services Personnels.....	64.260.00
0513-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	3.000.00
TOTAL.....	67.260.00

Article 0514.— SERVICE D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ROUTES

Pour l'exécution des travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des routes asphaltées, bétonnées, empierrées, pour la réparation des ponts et autres ouvrages d'art se trouvant sur ces routes, il est ouvert un Crédit de Gdes. 790.050.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0514-10 Services Personnels.....	632.910.00
0514-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	37.140.00
0514-50 Remboursement.....	120.000.00
TOTAL.....	790.050.00

CHAPITRE IV DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES

Article 0601.— ADMINISTRATION GENERALE

Pour la supervision générale du Département, pour le maintien des relations avec les Puissances Etrangères, pour la formulation d'instructions aux Officiels Haïtiens accrédités à l'extérieur, pour les Services Administratifs généraux se rapportant à tous les programmes du Département, y compris la Comptabilité et les Services Financiers, Archives, Fournitures et autres Dépenses similaires, pour les activités accomplies par les Officiels et Fonctionnaires travaillant à Port-au-Prince, et pour la participation du Gouvernement aux dépenses de fonctionnement de l'O.N.U. et de l'O.E.A., il est ouvert un Crédit de Gdes. 1.041.258.81, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0601-10 Services Personnels.....	597.870.00
0601-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	284.482.00
0601-40 Contributions.....	158.906.81
TOTAL.....	1.041.258.81

Article 0602.— PROTOCOLE — Pour le maintien des bonnes relations entre le Gouvernement Haïtien et les Diplomates et Consuls en Haïti, pour l'étude des questions se rapportant au cérémonial diplomatique, à la préséance et à la courtoisie diplomatique et pour la préparation et la Légalisation de certains documents, il est ouvert à l'article 0602 un crédit de G. 87.600.00, exclusivement pour les Services du Personnel.

Article 0603.— REPRESENTATION DIPLOMATIQUE

Pour le maintien des relations diplomatiques avec les Puissances Etrangères, et les Organisations Internationales par l'intermédiaire des Missions Diplomatiques Haïtiennes à l'Etranger, il est ouvert un Crédit de Gdes. 5.042.662.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0603-10 Services Personnels.....	3.868.132.00
0603-90 Sans Justification.....	1.174.530.00
TOTAL.....	5.042.662.00

Article 0604.— REPRESENTATION CONSULAIRE

Pour le maintien des Relations Consulaires avec les autres Nations Etrangères, il est ouvert un Crédit de Gdes. 1.089.210.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0604-10 Services Personnels.....	805.650.00
0604-90 Sans Justification.....	283.560.00
TOTAL.....	1.089.210.00

CHAPITRE VII**DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE****Article 0701.— ADMINISTRATION GENERALE**

Pour la supervision générale du Département, pour les Services Administratifs Généraux se rapportant à tous les programmes du Département y compris les Services comptables et financiers, transferts, fournitures, classements et autres dépenses du même genre et pour la Contribution du Gouvernement au Programme de l'U.N.E.S.C.O. il est ouvert un Crédit de Gdes. 551.230.13, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0701-10 Services Personnels.....	402.186.00
0701-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	32.851.04
0701-30 Equipement.....	16.193.09
0701-40 Contributions aux Organismes Internationaux.....	100.000.00
TOTAL.....	551.230.13

Article 0702.— ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour le fonctionnement d'Ecoles Primaires Urbaines, Laïques et Congréganistes, des deux Ecoles Normales, y compris Salaires, fournitures de bureau, de salles de classe, entretien des boursiers et autres dépenses; pour l'Inspection et le contrôle des Ecoles primaires

privées et pour la supervision administrative du programme d'Enseignement primaire, il est ouvert un Crédit de Gdes. 9.537.505.79, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0702-10 Services Personnelles.....	8.784.603.00
0702-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	744.902.79
TOTAL.....	9.537.505.79

Article 0703.— ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Pour le fonctionnement des Lycées de l'Etat, y compris les salaires, les fournitures de bureau et de salles de classes, entretien des boursiers et autres dépenses; pour l'Inspection et le contrôle des Ecoles Secondaires privées, il est ouvert un Crédit de Gdes. 2.859.954.69, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0703-10 Services Personnels.....	2.675.635.00
0703-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	184.319.69
TOTAL.....	2.859.954.69

Article 0704.— ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL :

Pour le fonctionnement des Ecoles Professionnelles et Préprofessionnelles, les Cours Spéciaux de perfectionnement vocationnel de l'Etat, il est ouvert un Crédit de Gdes : 1.846.346.37, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0704-10 Services Personnels.....	1.314.340.80
0704-20 Autres Dépenses de Fonctionnement....	532.005.57
TOTAL.....	1.846.346.37

Article 0705.— FRAIS D'EXAMENS :

Pour la tenue des examens du Certificat d'Etudes Primaires, du Brevet Elémentaire et du Baccalauréat Première et Deuxième parties, des examens de fin d'Etudes Professionnelles, il est ouvert un Crédit de Gdes : 234.313.75.

Article 0706.— COMMISSARIAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Pour l'Organisation du Sport dans les Ecoles, l'aide technique aux Sports amateurs, contribution et aide technique; pour la participation

haïtienne aux compétitions internationales, y compris salaires et autres dépenses, il est ouvert un Crédit de Gdes. 306.740.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0706-10 Services Personnels.....	286.660.00
0706-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	20.080.00
TOTAL.....	306.740.00

Article 0707.— BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Pour le fonctionnement des Bibliothèques Scolaires, y compris les salaires et autres dépenses, il est ouvert un Crédit de Gdes : 177.156.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0707-10 Services Personnels.....	173.556.00
0707-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	3.600.00
TOTAL.....	177.156.00

Article 0708.— CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique y compris les salaires et autres dépenses, il est ouvert un Crédit de Gdes : 34.301.79 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0708-10 Services Personnels.....	32.250.00
0708-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	2.051.79
TOTAL.....	34.301.79

Article 0709.— ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

Pour le fonctionnement d'une Ecole des Beaux-Arts, pour l'enseignement de la peinture et de la sculpture, y compris les salaires et autres dépenses, il est ouvert un Crédit de Gdes. 41.388.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0709-10 Services Personnels.....	36.780.00
0709-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	4.608.00
TOTAL.....	41.388.00

Article 0710.— COMMISSION HAITIENNE DE COOPERATION AVEC L'UNESCO :

Pour les échanges culturels, choix de boursiers, échanges d'experts tant Haïtiens qu'Etrangers, y compris les salaires et autres dépenses, il est ouvert un Crédit de Gdes : 20.163.84, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0710-10 Services Personnels.....	19.392.00
0710-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	771.84
TOTAL.....	20.163.84

Article 0711.— UNIVERSITE D'ETAT

Pour le fonctionnement d'une institution publique d'Enseignement Supérieur, y compris salaires du personnel enseignant et administratif, bourses d'études aux étudiants sélectionnés et autres dépenses des Facultés : des Sciences, de Droit, d'Ethnologie, de l'Ecole des Hautes Etudes Internationales, il est ouvert un Crédit, de Gdes : 1.145.397.25, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0711-10 Services Personnels.....	1.014.380.00
0711-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	20.417.25
711-40 Subventions et Dons.....	110.600.00
TOTAL.....	1.145.397.25

Article 0712.— ARCHIVES NATIONALES

Pour la préservation des dossiers et documents de l'Etat, pour consultation de ces documents, y compris les salaires et autres dépenses, il est ouvert un Crédit de Gdes. 108.891.84, réparti comme suit

Article	Gourdes
0712-10 Services Personnels.....	106.564.80
0712-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	2.327.04
TOTAL.....	108.891.84

Article 0713.— OFFICE NATIONAL D'ALPHABETISATION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE :

Pour réaliser le programme d'Alphabétisation y compris l'organisation et la promotion d'une campagne méthodique et nationale, il est ouvert un Crédit de Gdes. 530.383.84, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0713-10 Services Personnels.....	522.558.00
0713-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	7.825.84
TOTAL.....	530.383.84

Article 0714.— CONSERVATOIRE NATIONAL D'ART DRAMATIQUE :

Pour le Fonctionnement d'un Conservatoire National d'Art Dramatique y compris les salaires et les frais de fonctionnement, il est ouvert un Crédit de Gdes. 34.304.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0714-10 Services Personnels.....	32.250.00
0714-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	2.054.00
TOTAL.....	34.304.00

CHAPITRE VIII

DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES

Article 0801.— DIVISION ADMINISTRATIVE

Pour l'Administration et la Coordination des activités du Département y compris le Secrétariat Général, les Services de Comptabilité et de Paiement, Transport, Fournitures, Archives, Entretien, il est ouvert un Crédit de Gdes. 319.161.20 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0801-10 Services Personnels.....	176.844.00
0801-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	46.317.20
0801-40 Subventions.....	96.000.00
TOTAL.....	319.161.20

Article 0802.— DIVISION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

Pour étudier et améliorer les conditions de travail, organiser et contrôler l'emploi, établir des relations avec les syndicats, assurer l'application des Lois et Règlements sur l'emploi des femmes et des enfants, la conciliation des différends entre Patrons et Employés, pour effectuer des études et présenter des recommandations sur le salaire minimum, il est ouvert un Crédit de Gdes. 402.720.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0802-10 Services Personnels.....	375.660.00
0802-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	27.060.00
TOTAL.....	402.720.00

Article 0803.— DIVISION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour réaliser des études sur les conditions prévalant sur le marché du Travail, l'emploi et le chômage, établir l'indice du coût de la vie, aider au déplacement des Travailleurs et interpréter les Statistiques du Travail, il est ouvert un Crédit de Gdes. 49.978.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0803-10 Services Personnels.....	46.440.00
0803-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	3.538.00
TOTAL.....	49.978.00

Article 0804.— DIVISION DE LA PREPARATION PROFESSIONNELLE

Pour la préparation professionnelle de la main-d'œuvre, pour le développement communautaire par des Centres d'Artisanat Rural fonctionnant sous forme de coopérative, pour le contrôle de l'apprentissage et de la formation professionnelle des travailleurs adultes, pour l'Education Ouvrière, il est ouvert un Crédit de Gdes : 320.792.60, réparti comme suit :

Article	Gourdes
0804-10 Services Personnels.....	272.867.60
0804-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	47.925.00
TOTAL.....	320.792.60

Article 0805.— INSTITUT DU BIEN-ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES

Pour une contribution aux dépenses de fonctionnement de l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches, il est ouvert un crédit de Gdes. 600.000.00.

Article 0806.— DIVISION DE L'ARTISANAT RURAL

Pour le fonctionnement et l'achèvement du Centre d'Artisanat Rural en vue d'empêcher la migration des paysans vers les communautés urbaines, il est ouvert un Crédit de Gdes. 94.420.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0806-10 Services Personnels.....	60.768.00
0806-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	33.652.00
TOTAL.....	94.420.00

CHAPITRE IX

DEPARTEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Article 0901.— ADMINISTRATION GENERALE

Pour la supervision du Département et les Services Administratif généraux se rapportant à tous les programmes du Département y compris les Services Comptables et financiers, fournitures, archives et autres dépenses du même genre, il est ouvert un Crédit de G.238.296.0 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0901-10 Services Personnels.....	179.280.00
0901-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	59.016.00
TOTAL.....	238.296.00

Article 0902.— DIVISION DU COMMERCE INTERIEUR & EXTERIEUR

Pour le contrôle des prix des produits de première nécessité et le maintien des relations commerciales avec les Nations Etrangères, il est ouvert un Crédit de G.387.624.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0902-10 Services Personnels.....	380.268.00
0902-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	7.356.00
TOTAL.....	387.624.00

Article 0903.— CONTROLE DE LA PRODUCTION INDUSTRIEL ET ARTISANALE

Pour surveiller les activités des Industries, spécialement les industries nouvellement établies en Haïti, jouissant des avantages fiscaux contrôler le mouvement coopératif, il est ouvert un Crédit de Gdes 455.931.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0903-10 Services Personnels.....	450.846.00
0903-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	5.085.00
TOTAL.....	455.931.00

Article 0904.— ETUDES ET RECHERCHES STATISTIQUES

Pour la conduite des Etudes et Recherches Economiques, la préparation d'analyses économiques et les Rapports concernant le Développement du Commerce et de l'Industrie il est ouvert un Crédit de Gdes. 99.000.00

Article 0905.— DIVISION DE LA FORMATION TECHNIQUE

Pour fournir des Services Auxiliaires à l'Office d'Assistance Technique des Nations Unies à Port-au-Prince et pour la planification, l'emploi de Techniciens étrangers et l'octroi de bourses à l'Etranger, il est ouvert un Crédit de Gdes. 105.434.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
0905-10 Services Personnels.....	72.360.00
0905-40 Subvention.....	33.074.00
TOTAL.....	105.434.00

Article 0906.— DIVISION CONTENTIEUSE

Pour l'application des Lois concernant les Licences d'Etrangers, les brevets d'invention, les marques de fabrique, les Sociétés Anonymes et autres et pour conseiller les Autorités du Département en matière juridique, il est ouvert un Crédit de Gdes. 48.600.00

Article 0907.— ADMINISTRATION GENERALE DES POSTES

Pour un Service Postal efficient, complet comprenant le transport, la livraison des Lettres dans les Villes, l'émission et la vente de Timbres-Poste et pour les Services Postaux spéciaux, il est ouvert un Crédit de Gdes. 768.350.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
0907-10 Services Personnels.....	701.294.00
0907-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	67.056.00
TOTAL.....	768.350.00

Article 0908.— SERVICE DE L'AVIATION CIVILE

Pour l'application des Lois et Conventions relatives à l'Aéronautique Civile, la délivrance des Certificats de navigabilité et autres, l'étude des tarifs et barèmes de droits, taxes et redevances à percevoir pour toute autre activité aéronautique, il est ouvert à l'article 0908 un **Crédit de Gdes. 39.060.00** uniquement pour les Services du Personnel.

CHAPITRE DEPARTEMENT DES CULTES

Article 1001.— ADMINISTRATION GENERALE

Pour la Coordination Générale et le contrôle du Département, pour les Services comptables et financiers, pour les subventions à certaines Institutions et Sectes Religieuses, il est ouvert un Crédit de Gdes 202.774.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
1001-10 Services Personnels.....	98.850.00
1001-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	21.724.00
1001-40 Dons, Subventions, Contributions.....	82.200.00
TOTAL.....	202.774.00

Article 1002.— SERVICE DU CONCORDAT

Pour les traitements des Membres du Clergé Catholique et pour d'autres paiements et allocations comme stipulé dans le Concordat et les Conventions signées avec certaines Congrégations Catholiques, il est ouvert un Crédit de Gdes. 1.159.154.48, réparti comme suit:

Article	Gourdes
1002-10 Services Personnels.....	982.558.68
1002-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	176.595.80
TOTAL.....	1.159.154.48

CHAPITRE XI DEPARTEMENT DE LA JUSTICE

Article 1101.— ADMINISTRATION GENERALE

Pour la supervision et la coordination des différentes activités du Département de la Justice : Cour de Cassation, Cours d'Appel, Tribunaux Civils, Tribunaux de Paix, Offices de l'Etat Civil, le Service de la Comptabilité et de paiement; pour le matériel, les fournitures et autres dépenses du même genre, il est ouvert un Crédit de Gdes 144.952.80, réparti comme suit:

Article	Gourdes
1101-10 Services Personnels.....	131.724.00
1101-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	10.828.80
1101-30 Equipement.....	2.400.00
TOTAL.....	144.952.80

Article 1102.— COUR DE CASSATION

Pour le fonctionnement de la Cour de Cassation, il est ouvert un **Crédit de Gdes. 409.304.00** réparti comme suit :

Article	Gourdes
1102-10 Services Personnels.....	404.904.00
1102-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	4.400.00
TOTAL.....	409.304.00

Article 1103.— COURS D'APPEL

Pour le fonctionnement des quatre (4) Cours d'Appel de la République, il est ouvert un **Crédit de Gdes. 501.414.00**, réparti comme suit :

Article	Gourdes
1103-10 Services Personnels.....	486.414.00
1103-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	15.000.00
TOTAL.....	501.414.00

Article 1104.— TRIBUNAUX CIVILS

Pour le fonctionnement des treize (13) Tribunaux Civils de la République et de leurs Parquets, il est ouvert un **Crédit de Gdes. 1.130.870.00** réparti comme suit :

Article	Gourdes
1104-10 Services Personnels.....	1.089.178.00
1104-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	41.692.00
TOTAL.....	1.130.870.00

Article 1105.— TRIBUNAUX DE PAIX

Pour le fonctionnement des Cent Quarante-Six (146) Tribunaux de Paix de la République, il est ouvert un **crédit de Gdes. 1.246.140.00** réparti comme suit :

Article	Gourdes
1105-10 Services Personnels.....	1.189.140.00
1105-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	57.000.00
TOTAL.....	1.246.140.00

Article 1106.— OFFICES DE L'ETAT CIVIL

Pour le paiement des Salaires de Cent Quarante Six (146) officiers de l'Etat Civil chargés de dresser les actes de l'Etat Civil des citoyens : **Naissance**, Mariage, Divorce, Décès et Autres, il est ouvert un **Crédit de Gdes. 390.240.00** sous la rubrique unique de « **Services Personnels** ».

CHAPITRE XII

DEPARTEMENT DE LA COORDINATION ET DE L'INFORMATION

Article 1201.— ADMINISTRATION GENERALE

Pour la supervision générale du Département, pour la liaison entre le Président de la République et les Départements Ministériels, pour les Services de la Correspondance et autres Services Administratifs fournis à la Présidence de la République, pour la Comptabilité, les Dépenses en fournitures et autres Services similaires des différents Programmes du Département, il est ouvert un Crédit de Gdes. 300.444.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
1201-10 Services Personnels.....	279.444.00
1201-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	5.000.00
1201-40 Dons et Subventions.....	16.000.00
TOTAL.....	300.444.00

Article 1202.— INFORMATION — DIRECTION GENERALE

Pour la préparation et la diffusion des Informations Officielles sur la Politique et les Activités du Gouvernement Haïtien, pour l'Analyse des nouvelles et les commentaires de la Presse et de la Radio qui sont d'intérêt pour le Gouvernement, pour les relations du Gouvernement avec la Presse, pour la création de Théâtres Populaires en vue de l'éducation des masses, il est ouvert un Crédit de Gdes. 508.220.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
1202-10 Services Personnels.....	353.220.00
1202-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	25.000.00
1202-30 Equipement.....	15.000.00
1202-90 Sans justification.....	90.000.00
1202-40 Théâtres Populaires.....	25.000.00
TOTAL.....	508.220.00

Article 1203.— DOCUMENTATION

Pour l'entretien des Archives d'Information provenant des journaux ou d'ailleurs, pour la compilation de bibliographies, la documentation sur les réalisations Haïtiennes, pour la préparation des Affiches,

la préparation et la distribution de Photographies documentaires, court-métrages et la présentation des Programmes Officiels de Radio, il est ouvert un Crédit de Gdes. 244.786.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
1203-10 Services Personnels.....	191.448.00
1203-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	53.338.00
TOTAL.....	244.786.00

Article 1204.— DIRECTION GENERALE DES ZONES FRONTALIERES

Pour la surveillance générale des Frontières, l'application de la Politique Gouvernementale concernant ces frontières et d'autres activités y relatives, il est ouvert un Crédit de Gdes. 186.984.00 réparti comme suit:

Article	Gourdes
1204-10 Services Personnels.....	35.784.00
1204-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	1.200.00
1204-90 Sans justification.....	150.000.00
TOTAL.....	186.984.00

CHAPITRE XIII

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA DEFENSE NATIONALE

Article 1301.— ADMINISTRATION GENERALE

Pour le contrôle général, la coordination des activités du Département, la supervision de ses sections centrales, l'Administration Générale comprenant la Comptabilité, les dépenses diverses en fournitures et autres services des bureaux centraux et les Préfectures, pour la publication du Journal « Le Moniteur » il est ouvert un Crédit de Gdes. 2.065.172.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
1301-10 Services Personnels.....	839.760.00
1301-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	40.908.00
1301-30 Equipement.....	56.844.00
1301-40 Dons et Subventions.....	54.000.00
1301-90 Sans Justification.....	1.073.660.00
TOTAL.....	2.065.172.00

Article 1302.— PALAIS NATIONAL

Pour les émoluments et les dépenses du Président de la République et de son Secrétariat Privé, pour le salaire du personnel domestique et autre du Palais National, pour le fonctionnement et l'entretien du Palais National et d'autres dépenses sous le contrôle direct du Président de la République, il est ouvert un Crédit de Gdes 1.504.032.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
1302-10 Services Personnels.....	424.032.00
1302-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	42.000.00
1302-90 Sans Justification.....	1.038.000.00
TOTAL.....	1.504.032.00

Article 1303.— CHAMBRE LEGISLATIVE

Pour l'examen et le vote des projets de Lois et Contrats soumis par l'Exécutif, pour la ratification des traités, accords et conventions par les Membres de la Chambre Législative, pour le fonctionnement des Services Administratifs de la Chambre, y compris ceux de la comptabilité, des archives et de la bibliothèque, il est ouvert un Crédit de Gdes. 2.240.419.60 réparti comme suit :

Article	Gourdes
1303-10 Services Personnels.....	2.219.514.00
1303-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	20.905.60
TOTAL.....	2.240.419.60

Article 1304.— PREFECTURES

Pour le fonctionnement de vingt Préfectures siégeant dans les différents Arrondissements de la République, et représentant le Président de la République près des Autorités locales et des Officiels du Gouvernement il est ouvert un Crédit de Gdes. 718.368.00 réparti comme suit :

Article	Gourdes
1304-10 Services Personnels.....	531.924.00
1304-20 Autres Dépenses de fonctionnement....	54.444.00
1304-90 Sans Justification.....	132.000.00
TOTAL.....	718.368.00

Article 1305.— FORCES ARMEES D'HAÏTI

Pour les dépenses des Forces Armées d'Haïti, il est ouvert un Crédit global de Gdes. 32.011.785.40

Article 1306.— AFFAIRES COMMUNALES

Pour le contrôle et la révision des Budgets et de la Comptabilité des Communes, pour l'inspection et la révision des programmes de travail, pour les actes officiels d'Administration Communale, il est ouvert à l'article 1306-10 un Crédit de Gdes. 53.514.00.

Article 1307.— IMMIGRATION ET EMIGRATION

Pour la mise en vigueur des Lois et Règlements relatifs à l'entrée, au séjour en Haïti et au départ des étrangers, au départ et au retour des Haïtiens y compris l'émission des passeports, il est ouvert un Crédit de Gdes. 165.004.00.

Article	Gourdes
1307-10 Services Personnels.....	156.204.00
1307-20 Autres dépenses de fonctionnement	8.800.00
TOTAL	165.004.00

**Article 1308.— SECRETARIAT DU CONSEIL
DES SECRETAIRES D'ETAT**

Pour les services administratifs relatifs aux réunions et actes officiels du Conseil des Secrétaires d'Etat, il est ouvert un Crédit de Gdes. 74.340.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
1308-10 Services Personnels.....	60.144.00
1308-20 Autres dépenses de fonctionnement	9.840.00
1308-90 Sans justification.....	4.356.00
TOTAL	74.340.00

CHAPITRE XIV**DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION****Article 1401.— ADMINISTRATION GENERALE**

Pour assurer la supervision générale du Département et des Sections et Services Administratifs qui en dépendent dans l'application de son Programme y compris la section des Finances et la Comptabilité, le paiement des fournitures et matériels et autres dépenses

similaires, également les quote-parts de la République d'Haiti aux Programmes de certains organismes internationaux; il est ouvert un Crédit de Gdes. 3.433.433.40, réparti comme suit:

Article	Gourdes
1401-10 Services Personnels.....	445.416.00
1401-20 Autres Dépenses de fonctionnement.....	1.873.807.40
1401-30 Dépenses de Capital.....	4.220.00
1401-40 Contributions.....	1.110.000.00
TOTAL.....	3.433.443.40

Article 1402.— SERVICES HOSPITALIERS

Pour assurer le fonctionnement et le paiement des salaires des Fonctionnaires et employés des services du Pays : l'Hôpital Dr. François DUVALIER (Baradères), l'Hôpital de l'Université d'Etat, le Sanatorium de Port-au-Prince, le Centre Obstétrico - Gynécologique, les autres Sanatoria et Pavillons tuberculeux; les Hôpitaux de Districts, pour les services rendus aux malades non hospitalisés, et pour l'inspection des hôpitaux privés, il est ouvert un Crédit de Gdes. 5.992.123.56 réparti comme suit :

Article	Gourdes
1402-10 Services Personnels.....	4.531.272.00
1402-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	1.460.851.56
TOTAL.....	5.992.123.56

Article 1403.— PROPHYLAXIE ET HYGIENE

Pour la réalisation d'un programme de préservation et d'amélioration de la Santé Publique à l'échelle nationale, pour l'Assainissement, la Voirie, l'Exécution et l'entretien des Travaux Sanitaires, la Démonstration, l'Inspection Sanitaire des aliments et de l'eau potable; pour le fonctionnement de la Section de Biostatistique, d'épidémiologie, de la quarantaine, de l'Education Sanitaire, de Contrôle de la Tuberculose, des Maladies Vénériennes, de l'Institut National de Laboratoire et de Recherches, de l'Ecole des Officiers de la Police Sanitaire, l'Ecole Nationale d'Auxiliaires, des Centres Urbains de Santé Publique et pour

toute
Nut
suit

A
P
pop
Cen
ves
rép

F
et
gra
dai
un

de
29.

toutes activités relatives à ces programmes y compris la Section de Nutrition; il est ouvert un Crédit de Gdes. 3.851.502.96, réparti comme suit:

1403-10 Services Personnels.....	3.761.100.00
1403-20 Autres dépenses de fonctionnement.....	79.522.96
1403-30 Dépenses de Capital.....	10.880.00
TOTAL.....	3.851.502.96

Article 1404.—MEDECINE DE CAMPAGNE

Pour la réalisation d'un programme d'amélioration de la santé des populations rurales, le fonctionnement de Dispensaires, Hôpitaux et Centres de Santé, et pour l'exécution de toutes autres activités relatives à ce programme, il est ouvert un Crédit de Gdes. 2.928.384.96, réparti comme suit:

Article	Gourdes
1404-10 Services Personnels.....	2.839.062.00
1404-20 Autres Dépenses de Fonctionnement..	59.322.96
1404-40 Contributions	30.000.00
TOTAL.....	2.928.384.96

Article 1405.—DIVISION D'ODONTOLOGIE

Pour assurer les Services Dentaires dans les Centres Hospitaliers et les Centres de Santé du Département et pour la conduite du programme de prophylaxie dentaire dans les écoles primaires et secondaires et le contrôle des autres programmes dentaires, il est ouvert un Crédit de Gdes. 297.618.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
1405-10 Services Personnels.....	278.496.00
1405-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	19.122.00
TOTAL.....	297.618.00

Article 1406.—BANQUE DE SANG

Pour l'acquisition, la classification, le stockage et la prise du sang devant être utilisé aux transfusions, il est ouvert un Crédit de Gdes. 29.040.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
1406-10 Services Personnels.....	11.040.00
1406-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	18.000.00
TOTAL.....	29.040.00

Article 1407.—FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE

Pour l'exécution, dans le cadre de l'Université d'Etat et au niveau supérieur d'un programme complet de formation de médecins et de pharmaciens, il est ouvert un Crédit de Gdes. 439.748.00, réparti comme suit:

Article	Gourdes
1407-10 Services Personnels.....	428.868.00
1407-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	10.880.00
TOTAL.....	439.748.00

Article 1408.— FACULTE D'ODONTOLOGIE

Pour l'exécution dans le cadre de l'Université d'Etat et au niveau supérieur d'un programme complet de formation de dentistes, il est ouvert un Crédit de Gdes. 198.858.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
1408-10 Services Personnels.....	168.858.00
1408-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	30.000.00
TOTAL.....	198.858.00

Article 1409.— ECOLE DES INFIRMIERES SIMONE O. DUVALIER DE PORT-AU-PRINCE, DU CAP-HAITIEN, DES CAYES

Pour assurer la formation complète des élèves infirmières et le fonctionnement des trois (3) écoles y compris logement, nourriture et allocation aux élèves, il est ouvert un Crédit de Gdes. 639.976.08, réparti comme suit

Article	Gourdes
1409-10 Services Personnels.....	330.440.40
1409-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	309.535.68
TOTAL.....	639.976.08

Article 1410.— CENTRE DE PSYCHIATRIE MARS-KLINE

Pour l'amélioration et le traitement des maladies mentales, et le fonctionnement de ce Centre, il est ouvert un Crédit de Gdes. 193.685.28 réparti comme suit :

Article	Gourdes
1410-10 Services Personnels.....	130.920.00
1410-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	62.765.28
TOTAL.....	193.685.28

Article 1411. — DIVISION DES TRANSPORTS

Pour le fonctionnement et l'entretien de tous les véhicules du Département, les salaires du Personnel Administratif et Technique, des Chauffeurs et apprentis du garage, il est ouvert un Crédit de Gdes. 756.195.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
1411-10 Services Personnels.....	414.918.00
1411-20 Autres Dépenses de Fonctionnement...	319.978.20
1411-30 Dépenses de Capital.....	21.298.80
TOTAL.....	756.195.00

Article 1412. — SERVICE DE LA POPULATION

Pour l'exécution d'enquêtes socio-économiques de la Population en des localités désignées, pour la préparation de plans, de transferts, de population selon les normes établies, pour les travaux de Constructions des Hôpitaux, Dispensaires, Cliniques Rurales, Centres de Santé, il est ouvert un Crédit de Gdes. 78.024.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
1412-10 Services Personnels.....	42.804.00
1412-30 Dépenses de Capital.....	35.220.00
TOTAL.....	78.024.00

Article 1413. — ECOLE DE TECHNOLOGIE MEDICALE, ANESTHESIOLOGIE, LABORATOIRE

Pour assurer le fonctionnement de l'Ecole de Technologie Médicale et la formation complète des Elèves Sages-Femmes, Anesthésiologistes, Techniciens de Laboratoire, Auxiliaires Médicales, etc, il est ouvert un Crédit de Gdes. 60.168.00, réparti comme suit :

Article	Gourdes
1413-10 Services Personnels.....	34.968.00
1413-20 Dépenses de Fonctionnement.....	25.200.00
TOTAL.....	60.168.00

Article 1414. — DIVISION DE LA RECHERCHE MEDICALE

Pour organiser, superviser les investigations scientifiques dans les diverses Institutions relevant du Département de la Santé Publique, il est ouvert un Crédit de Gdes. 16.740.00 uniquement pour les Services du Personnel.

Article 1415.— PLANIFICATION ET STATISTIQUES

En vue de centraliser toutes les données relatives aux problèmes de Santé, préparer et réviser périodiquement les plans mettant en évidence les principaux problèmes s'y rapportant, pour l'étude, l'évaluation, la planification de leurs données spécifiques, il est ouvert un Crédit de 199.806.00 uniquement pour le personnel.

Article 1416.— CLINIQUE EXTERNE DE REHABILITATION

Pour assurer le fonctionnement de la Clinique Externe de Réhabilitation, pour le paiement des salaires des fonctionnaires et employés, l'achat des médicaments, linge et autres fournitures, le renouvellement du matériel et de l'équipement, il est ouvert un Crédit de Gdes. 50.251.92, réparti comme suit :

Article	Gourdes
1416-10 Services Personnels.....	40.032.00
1416-20 Autres Dépenses de Fonctionnement.....	10.219.92
TOTAL.....	50.251.92

Article 1417.— ASILES

Pour assurer le fonctionnement des Asiles au nombre de Huit (8) à savoir : Asile de Beudet (Hôpital Défilée), Asile de Siguenneau (Léogâne), Asile d'Augier (Montrouis), Asile Communal «Sténio Vincent» (Cap-Haitien), Asile de Marfranc (Jérémie), Asile Communal (Jacmel), Asile de Bonneau (Port-de-Paix), Asile de Bayonnais (Gonaïves), pour le paiement des salaires des fonctionnaires et employés, l'alimentation des asilés, l'achat de médicaments et autres fournitures (Lingerie, literie, ustensiles de cuisine etc...), l'acquisition du matériel roulant, le renouvellement du matériel, la restauration et la réparation des différents locaux, il est ouvert à l'Article 1417 un Crédit de Gdes. 589.920.84.

Article 5 — La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques.

. Donné à la Chambre Législative, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1971, An 168ème, de l'Indépendance

Le Président : Ulrich ST.-LOUIS

Les Secrétares : Antoine V. LIAUTAUD, Euvrard GUILLAUME

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 13 Septembre 1971,
An 168ème. de l'Indépendance.

JEAN-CLAUDE DUVALIER

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques :
Dr. EDOUARD FRANCISQUE

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Industrie :
Dr. LEBERT JEAN-PIERRE

Le Secrétaire d'Etat de la Justice : ANDRE ROUSSEAU

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale :
LUCKNER J. CAMBRONNE

Le Secrétaire d'Etat de la Coordination et de l'Information :
Dr. FRITZ CINEAS

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de la Population :
Dr. ALEX THEARD

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et des Cultes :
Dr. ADRIEN RAYMOND

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Sociales : MAX A. ANTOINE

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural : Agronome JAURES LEVEQUE

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale : Edner BRUTUS

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports
et Communications : Ingénieur PIERRE PETIT

LOI

JEAN-CLAUDE DUVALIER
Président à Vie de la République

Vu les articles 49, 68, 95, 96, 143, 144 et 151 de la Constitution;
Vu la Loi Budgétaire de l'Exercice 1971 - 1972;

Considérant qu'il convient de proroger pour l'exercice 1971 - 1972, toutes dispositions législatives, relatives à l'aménagement de recettes communales et fiscales, aux tarifs, taxes, impôts et droits actuellement en vigueur, ou ayant pour but de diminuer le coût de la vie ou de faire face aux cas d'urgence créés par des cataclysmes naturels.

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques;

Et après délibération en Conseil des Secrétares d'Etat.

A PROPOSE

Et la Chambre Législative a voté la Loi suivante :

Article 1er.— La perception des impôts, taxes, surtaxes, droits d'accise, droits de timbre ou toutes impositions établies par la Loi sera faite pour les douze mois de l'Exercice 1971 - 1972, (Octobre 1971 à Septembre 1972), conformément aux Lois, Décrets, Décrets-Lois existants ou qui pourront être pris ultérieurement.

Article 2.— Sont prorogés pour l'Exercice 1971 - 1972 :

1o) Les Décrets des 20 et 29 Janvier 1959 prévoyant une réduction provisoire de l'écolage de 20% .—

2o) Le Décret du 27 Janvier 1959 déclarant inopérantes les saisies et délégations sur les appointements et pensions des fonctionnaires, employés et pensionnaires de l'Etat;

3o) La Loi du 18 Juillet 1961 réduisant le loyer net de tous immeubles, meubles ou appartements, chambres en location ou en sous location, Hôtels, pensions de famille, magasins et généralement de tous locaux destinés à l'habitation, au commerce ou à une industrie.

46) La Loi du 16 Septembre 1966 créant un «FONDS D'URGENCE» en vue de mettre le Gouvernement de la République en mesure de faire face aux cas d'urgence créés par les cataclysmes naturels ou «actes de Dieu» cyclones, séismes, épidémies, raz-de-marée etc. affectant la survie de nos populations ou autres cas d'urgence engendrés par les hommes et affectant la sécurité nationale.

50) Tous autres Lois, Décrets, Décrets-Lois ayant pour but de diminuer le coût de la vie ou de faire face aux cas d'urgence créés par les cataclysmes naturels.

Article 3.— Les prévisions des Recettes Douanières, des taxes internes, des Recettes diverses du Compte Fiscal Spécial, des Organismes Autonomes pour les douze mois de l'Exercice Budgétaire 1971 - 1972 s'établissent comme suit :

A) Recettes Douanières.....G	70.400.000.00
B) Recettes Internes.....G	61.320.874.00
C) Compte Fiscal Spécial.....G	2.000.000.00
D) Organismes Autonomes.....G	2.100.000.00
E) Divers.....G	12.039.749.56
TOTAL.....G	147.860.623.56

Article 4.— A partir du 1er. Octobre 1971 et jusqu'à nouvel ordre les appointements et salaires des Fonctionnaires de l'Etat sont réduits comme suit :

de Gdes. 150.00 à Gdes. 250.00.....	4%
à partir de Gdes. 251.00.....	10%

Article 5.— La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques.

Donné à la Chambre Législative, à Port-au-Prince, le 9 Septembre 1971, An 168ème. de l'Indépendance.

Le Président : Ulrick ST.-LOUIS

Les Secrétaires : Antoine V. LIAUTAUD, Euvrard GUILLAUME.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 13 Septembre 1971, An 168ème. de l'Indépendance.

JEAN-CLAUDE DUVALIER

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques :
Dr. EDOUARD FRANCISQUE

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Industrie :
Dr. LEBERT JEAN-PIERRE

Le Secrétaire d'Etat de la Justice : ANDRE ROUSSEAU

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale :
LUCKNER J. CAMBRONNE

Le Secrétaire d'Etat de la Coordination et de l'Information :
Dr. FRITZ CINEAS

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de la Population :
Dr. ALIX THEARD

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et des Cultes :
Dr. ADRIEN RAYMOND

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Sociales : MAX A. ANTOINE

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural : Agronome JAURES LEVEQUE

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale : Edner BRUTUS

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports
et Communications : Ingénieur PIERRE PETIT

VOIES ET MOYENS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 1971-1972

— RECETTES ORDINAIRES

A.—Recettes Douanières	Par An	Gourdes
Droits d'Importation.....	49.700.000.00	
Droits d'Exportation.....	19.100.000.00	
Autres Taxes douanières.....	1.600.000.00	
TOTAL.....		70.400.000.00

B.—Recettes Internes

Alcool de jus de canne.....	375.000.00
Alcool d'autres matières.....	1.000.00
Boissons Spiritueuses.....	300.000.00
Boissons Vineuses.....	200.000.00
Boissons Gazeuses.....	600.000.00
Cigares.....	2.000.00
Cigarettes.....	3.000.000.00
Huile.....	1.500.000.00
Saindoux.....	200.000.00
Savon.....	750.000.00
Tabac préparé.....	800.00
Tissu fabriqué.....	400.000.00
Farine fabriquée.....	11.000.000.00
Timbres alcool.....	375 000 00
Produits alimentaires de luxe.....	600.000.00
Chaussures fabriquées.....	15 000 00
Gaz propane.....	50.000.00
Droits d'accise divers.....	100.000.00

TOTAL DROITS D'ACCISE.....		19.468.000.00
Affermage biens domaniaux.....	960.000.00	
Assurance.....	300.000.00	
Carte Identité Professionnelle.....	70 000 00	
Carte d'Identité.....	3.000.000.00	

VOIES ET MOYENS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 1971-1972

	Par An	Gourdes
Carte Touristique.....	500.00	
Casiers Postaux.....	50.000.00	
Consulaire.....	2.050.000.00	
Contribution de Solidarité.....	1.875.000.00	
Enregistrement et Hypothèque.....	1.300.000.00	
Etat Civil.....	220.000.00	
Exploitation Mines.....	503.334.00	
Immatriculation Véhicules.....	1.800.440.00	
Licence.....	800.000.00	
Marques de Fabrique.....	150.000.00	
Naturalisation.....	500.00	
Papier Timbré.....	160.000.00	
Passeport.....	1.100.000.00	
Pénalités et Amendes.....	30.000.00	
Permis de conduire.....	350.000.00	
Permis de Séjour.....	90.000.00	
Propriétés bâties.....	600.000.00	
Radios.....	80.000.00	
Impôts sur le Revenu normal.....	11.900.000.00	
Impôt sur Rev. Individuel.....	2.700.000.00	
Ticket de Voyage.....	370.000.00	
Timbrage livres de Commerce.....	300.00	
Timbre-poste Timbre, Taxes	4.000.000.00	
Timbres poste, Timbres Taxes		
et Colis Postaux.....	500.000.00	
Transmissions.....	350.000.00	
Visa Manifeste.....	100.000.00	
Cession.....	15.000.00	
Taxe sur Spectacle Public.....	390.000.00	35.852.074.00
Plus Sucre.....		6.000.000.00
TOTAL DES REC. INTERNES.....		61.320.874.00
C.—Compte Fiscal Spécial.....		2.000.000.00
2.—ORGANISMES AUTONOMES.....		2.100.000.00
3.—DIVERS.....		12.039.749.56
TOTAL GENERAL DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....		147.860.623.56

VOIES ET MOYENS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 1971-1972

	Par An	Gourdes
1. — RECETTES ORDINAIRES		
A. — Recettes douanières		57.010.046.00
Droits d'Importation.....	49.700.000.00	
Droits d'Exportation.....	19.100.000.00	
Autres Taxes douanières.....	1.600.000.00	
	70.400.000.00	
F. S. D. F. (\$3.00 par sac de Café exporté sur 325.000 sacs)	4.875.000.00	
Adm. Gle. des Douanes	4.856.750.00	
F. S. D. P. 7½%	3.658.204.00	13.389.954.00
B. — Recettes Internes		52.788.787.00
a) Sucre.....	6.000.000.00	
b) Recettes Internes autres que le sucre.....	55.320.874.00	
	61.320.874.00	
Administr. Gle. des Contributions 10% sur recettes Internes autres que le sucre	5.532.087.00	
F. S. D. P. 50% sucre	3.000.000.00	8.532.087.00
C. — Compte Spécial		2.000.000.00
2. — ORGANISMES AUTONOMES		12.039.749.56
3. — DIVERS		2.100.000.00
4. — ADMINISTRATION GENERALE DES CONTRIBUTIONS		5.532.087.00
5. — ADMINISTRATION GENERALE DES DOUANES		4.856.750.00
6. — FONDS SPECIAL DE LA DETTE PUBLIQUE		11.533.204.00
TOTAL GENERAL DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT		147.860.623.56

**REPARTITION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1971-1972****BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Finances et Affaires Economiques.....	10.715.066.17
Agriculture, Ressources Naturelles et D�v. Rural	12.533.347.00
Travaux Publics, Transports et Communications.....	9.058.590.00
Affaires Etrang�res.....	7.260.730.81
Education Nationale.....	17.428.077.50
Affaires Sociales.....	1.787.071.80
Commerce.....	2.142.295.00
Cultes.....	1.361.928.48
Justice.....	3.822.920.80
Coordination et Information.....	1.240.434.00
Int�rieur et D�fense Nationale.....	38.832.635.00
Sant� Publique et Population.....	19.755.486.00

TOTAL DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT...	125.938.582.56
Administration G�n�rale des Contributions.....	5.532.087.00
Administration G�n�rale des Douanes.....	4.856.750.00
Fonds Sp�cial de la Dette Publique.....	11.533.204.00

TOTAL GENERAL DU BUDGET..... : 147.860.623.56

LISTE DES SYMBOLES UTILISES DANS LE BUDGET

- 10.—Services Personnels
- 20.—Autres Dépenses de Fonctionnement
- 30.—Dépenses de Capital
- 40.—Contributions
- 50.—Remboursements, Primes et Indemnités
- 60.—Pensions et annuités
- 90.—Sans Justification

ETAT DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSE

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : PRESSES NATIONALES D'HAÏTI

ART. 0201

Presse Nationale d'Haïti.....Gdes. 377.676.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
PROGRAMME PAR ACTIVITES

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

**1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES**

LISTE DES ACTIVITES 2	Par Mois 3	Par An 4
0301.—Direction Générale.....	460.329,52	5.523.954,25
0302.—Direction du Trésor.....	56.238,83	674.866,00
0303.—Direction du Revenu Public.....	11.473,33	137.680,00
0304.—Dir. des Affaires Economiques.....	13.269,16	159.230,00
0305.—Direction de l'Inspection.....	36.105,00	433.260,00
0306.—Office du Budget.....	20.268,66	243.224,00
0307.—Caisse Autonome des Pensions.....	6.174,16	74.090,00
0308.—Institut Haïtien de Statistiques.....	41.898,36	502.780,32
0309.—Cour Supérieure des Comptes.....	72.807,66	873.692,00
0310.—Office National du Tourisme et des Relations Publiques.....	142.884,46	1.714.613,60
Crédits Budgétaires.....	861.449,14	10.337.390,17

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION GENERALE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ARTICLE. 0301-10				
SALAIRES				
Directeur Général.....	1	2,000.00	24,000.00	24,000.00
Direct. Général Adjoint..	1	1,500.00	18,000.00	18,000.00
Direct. du Personnel.....	1	1,500.00	18,000.00	18,000.00
Dir. du Contentieux.....	1	1,500.00	18,000.00	18,000.00
Chef de Service.....	1	1,250.00	15,000.00	15,000.00
Comptable C.A.S.....	1	1,000.00	12,000.00	12,000.00
Archiviste.....	1	950.00	11,400.00	11,400.00
Assist. Direct. du Contentieux.....	1	900.00	10,800.00	10,800.00
Assist. Comptable C.A.S.	1	750.00	9,000.00	9,000.00
Employé.....	5	650.00	7,800.00	39,000.00
Employé.....	1	600.00	7,200.00	7,200.00
Secrétaire, Dactylo.....	1	600.00	7,200.00	7,200.00
Employé.....	2	575.00	6,900.00	13,800.00
Chauffeur.....	1	575.00	6,900.00	6,900.00
Employé.....	4	550.00	6,600.00	26,400.00
Dactylo.....	2	550.00	6,600.00	13,200.00
Employé.....	8	500.00	6,000.00	48,000.00
Dactylo.....	3	500.00	6,000.00	18,000.00
Chauffeur.....	2	500.00	6,000.00	12,000.00
Huissier.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Employé.....	1	475.00	5,700.00	5,700.00
Employé.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Dactylo.....	2	425.00	5,100.00	10,200.00
Chauffeur.....	1	425.00	5,100.00	5,100.00
Employé.....	3	400.00	4,800.00	14,400.00
Employé Miméographe....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Chauffeur.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Intendant.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Employé.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION GENERALE

OBJETS DE DEPENSE TITRE DE FONCTION	Nom- bre	ANNEE FISCALE : 1971-1972		Total Gourdes
		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	
Chauffeur.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Huissier.....	2	375.00	4.500.00	9.000.00
Gargon.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Employé.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Employé.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Huissier.....	4	300.00	3.600.00	14.400.00
Employé.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Messenger.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Huqueton.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
Ménagère.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
Ménagère.....	3	150.00	1.800.00	5.400.00
TOTAL SALAIRES..	69			456.000.00
Moins Déd. S/Salaires.....	...			44.988.00
Sa'aires Nets Payés.....	...			411.012.00
Frais fixes.....	...			33.000.00
Serv. Personnels Nets.....	...			444.012.00
ART. 0301-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournit. & Matériel ..	...		70.000.00	
22.—Voyage & Transport..	...		10.000.00	
23.—Loyers, Communie.				
Serv. Aux.....	...		600.00	
25.—Serv. Contractuels...	...		12.000.00	
24.—Impression et Re- production.....	...		24.000.00	
81.—Avance petite caisse.	...		6.000.00	122.600.00

REPUBLIQUE D'HAIITI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION GENERALE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0301.—				
31.—Equipement.....	...		30.000.00	
42.—Subventions.....	...		4.427.342.25	
43.—Obligations à Payer.	...		500.000.00	
TOTAL.....	...			4.957.342.25
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....	...			5.523.954.25

REPUBLIQUE D'HAÏTI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSE

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

**1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES**

2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION GENERALE

ARTICLE 0301

21.—Fournitures et Matériels..... 70.000.00

Cet Objet est analysé comme suit

a) Fournitures de bureau.....	24.000.00
b) Gazoline Huile.....	24.000.00
c) Divers.....	22.000.00

42.—Subventions..... 4.927.342.25

Ce montant se décompose comme suit:

a) Pension Civile.....	2.400.000.00
b) Pension Militaire.....	300.00
c) Pension de Retraite.....	5.000.00
d) Rentes Viagères.....	1.100.00
e) Bourses d'Etudes.....	312.000.00
f) Frais de Prime et de Transfert	
B. N. R. H.....	24.000.00
g) Commission de Trésorerie.....	500.000.00
h) O. F. A. T. M. A.....	146.028.00
i) Fonctionnement Garde	
Présidentielle.....	504.000.00
j) Fonctionnement Casernes Dessalines	372.000.00
k) Croix-Rouge-Haïtienne.....	60.000.00
l) Divers.....	102.914.25

43.—Obligations à Payer..... 500.000.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION DU TRESOR

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE: 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0302-10				
SALAIRES				
Directeur.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Dégué.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Chef Division Dette Pu- blique.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Assist. Directeur.....	1	1.400.00	16.800.00	16.800.00
Chef Division Comptabi- lité.....	1	1.325.00	15.900.00	15.900.00
Chef Division (Paie- ments).....	1	1.175.00	14.100.00	14.100.00
Chef Division Adjoint (Paiements).....	1	1.150.00	13.800.00	13.800.00
Délégué Adjoint.....	1	1.075.00	12.900.00	12.900.00
Comptable Auditeur.....	1	1.075.00	12.900.00	12.900.00
Chef Division Adjoint.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Assist. Chef Division.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Chargé livraison chèques..	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Assist. Chef Division.....	1	950.00	11.400.00	11.400.00
Délégué Adjoint.....	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Employé.....	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Chef de Section.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Opérateur.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Employé.....	1	725.00	8.700.00	8.700.00
Assist. Chef de Service....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Comptable.....	2	650.00	7.800.00	15.600.00
Comptable.....	1	625.00	7.500.00	7.500.00
Attaché livraison chèques.	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Secrétaire Archiviste Ad- joint.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Employé.....	6	600.00	7.200.00	43.200.00
Opérateur.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Comptable.....	2	575.00	6.900.00	13.800.00

REPUBLIQUE D'HAI TI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION DU TRESOR

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0302-10				
SALAIRES				
Secrétaire Archiviste.....	1	575.00	6.900.00	6.900.00
Sous Chef de Service.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Secrétaire Archiviste.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Employé.....	2	550.00	6.600.00	13.200.00
Comptable.....	1	525.00	6.300.00	6.300.00
Dactylographe.....	1	525.00	6.300.00	6.300.00
Employé.....	1	525.00	6.300.00	6.300.00
Opérateur.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Employé.....	4	500.00	6.000.00	24.000.00
Dactylographe.....	2	475.00	5.700.00	11.400.00
Employé.....	2	475.00	5.700.00	11.400.00
Dactylographe.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Employé.....	5	450.00	5.400.00	27.000.00
Dactylographe.....	2	425.00	5.100.00	10.200.00
Employé.....	1	425.00	5.100.00	5.100.00
Employé.....	8	400.00	4.800.00	38.400.00
Chauffeur.....	2	400.00	4.800.00	9.600.00
Messenger.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Dactylographe.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Employé.....	4	375.00	4.500.00	18.000.00
Employé.....	3	350.00	4.200.00	12.600.00
Employé.....	1	325.00	3.900.00	3.900.00
Employé.....	6	300.00	3.600.00	21.600.00
Messenger.....	4	300.00	3.600.00	14.400.00
Messenger.....	3	250.00	3.000.00	9.000.00
Ménagère.....	3	200.00	2.400.00	7.200.00
Total Salaires.....	95			643.500.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION DU TRESOR

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0302.—				
Moins Déd. S/Salaires.....	...			63.378.00
Frais à l'Assist. Directeur.	...			3.000.00
Services Personnels Nets..				<u> </u>
ART. 0302-20	...			583.122.00
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournitures & Matériels.....				30.000.00
22.—Voyages et Transport.....				10.000.00
24.—Impression & Reproduction.....				15.744.00
25.—Services Contractuels.....				30.000.00
81.—Avance Petite Caisse.....				6.000.00
TOTAL.....				<u>91.744.00</u>
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				
				<u>674.866.00</u>

1.

2.

Di
C
C
A
En
D
En
En
M
To
M
Se

F
V
Im
Se

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES**

2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION DU REVENU PUBLIC

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART : 0303-10				
SALAIRES				
Directeur.....	1	1,500.00	18,000.00	18,000.00
Chef de Service.....	2	1,250.00	15,000.00	30,000.00
Conseiller Technique.....	1	1,250.00	15,000.00	15,000.00
Assist. Chef de Service...	3	1,000.00	12,000.00	36,000.00
Employé.....	2	600.00	7,200.00	14,400.00
Dactylographe.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Employé.....	2	400.00	4,800.00	9,600.00
Employé.....	2	400.00	4,800.00	9,600.00
Messageur.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
- Total Salaires.....	15			142,200.00
- Moins deduct. S/Salaires.	...			14,220.00
- Services Personnels Nets..	...			127,980.00
ART : 0303-20				
FONCTIONNEMENT				
Fournitures et Matériel....	...			1,500.00
Voyages et Transports.....	...			6,000.00
Impress. et Reproduct.....	...			900.00
Services Contractuels.....	...			1,300.00
- TOTAL.....	...			9,700.00
- TOTAL DES ENGAGEMENTS.....	...			137,680.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : **DIRECTION DES AFFAIRES
ECONOMIQUES**

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0304-10				
SALAIRES				
Directeur.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Chef de Division.....	3	1.250.00	15.000.00	45.000.00
Employé.....	1	1.200.00	14.400.00	14.400.00
Assist. Chef de Division....	3	1.000.00	12.000.00	36.000.00
Employé.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Employé.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Secrétaire-Dactylo.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
Dactylo.....	1	475.00	5.700.00	5.700.00
Employé.....	3	350.00	4.200.00	12.600.00
Garçon.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
—				
Total Salaires.....	16			164.700.00
Moins Déd. S/Salaires.....	...			16.470.00
Services Personnels Nets. 148.230.00				
ART. 0304-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournitures et Ma- tériel.....	...		2.000.00	
22.—Voyage, Transports et Enquêtes.....	...		3.000.00	
24.—Impressions et Re- productions.....	...		6.000.00	
TOTAL..... 11.000.00				
TOTAL DES ENGAGEMENTS..... 159.230.00				

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEFENSE

**1.-DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES**

2.-NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION DE L'INSPECTION

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0305-10				
SALAIRES				
Directeur.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Chef de Service.....	1	1.300.00	15.600.00	15.600.00
S/Chef de Service.....	1	1.275.00	15.300.00	15.300.00
Chef Sect. Enreg. et Hypot.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Chef Sect. Insp. Douanes.	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Inspecteur.....	1	1.300.00	15.600.00	15.600.00
Inspecteur.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Inspecteur.....	1	1.225.00	14.700.00	14.700.00
Inspecteur.....	1	1.150.00	13.800.00	13.800.00
Inspecteur.....	2	1.100.00	13.200.00	26.400.00
Inspecteur.....	1	1.075.00	12.900.00	12.900.00
Inspecteur.....	3	1.000.00	12.000.00	36.000.00
Secrétaire Dactylo.....	1	975.00	11.700.00	11.700.00
Inspecteur.....	2	900.00	10.800.00	21.600.00
Inspecteur.....	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Inspecteur.....	1	825.00	9.900.00	9.900.00
Inspecteur.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Inspecteur.....	2	725.00	8.700.00	17.400.00
Employé.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Employé.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Inspecteur.....	4	500.00	6.000.00	24.000.00
Secrétaire Dactylo.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Dactylographe.....	1	475.00	5.700.00	5.700.00
Dactylographe.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Dactylographe.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Dactylographe.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00
Chauffeur.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Chauffeur.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Chauffeur.....	1	275.00	3.300.00	3.300.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

- 1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
- 2.—NOM DE L'ACTIVITE : **DIRECTION DE L'INSPECTION**

OBJETS DE DEPENSE TITRE DE FONCTION	Nom- bre	ANNEE FISCALE : 1971-1972		Total Gourdes
		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	
Chauffeur.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Messenger.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
TOTAL SALAIRES..	41			383.400.00
Moins Déd. S/Salaires.....	...			38.160.00
Services Personnels Nets..	...			345.240.00
ART. 0305-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournit. et Matériel...	...		5.000.00	
22.—Voyages et Transp...	...		75.000.00	
23.—Impress. et Reprod...	...		1.000.00	
25.—Services Contractuels.	...		1.020.00	
81.—Avance Petite Caisse	...		6.000.00	
TOTAL.....	...			88.020.00
TOTAL DES				
ENGAGEMENTS.....	...			433.260.00

1.—

2.—

CH
(S)
TT

Dirac
Assis
Chef
Com
Emp
Arch
Emp
Emp
Emp
Emp
Emp
Dact
Emp
Dact
Huis
Garc
Méne

T

Moin

Tota

Frais
Serv

BUDGET DE FONCTIONNEMENT**72****REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE****1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES****2.—NOM DE L'ACTIVITE : OFFICE DU BUDGET**

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE: 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0306-10				
SALAIRES				
Directeur Général.....	1	2.000.00	24.000.00	24.000.00
Assist. Direct. Général.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Chef de Section.....	2	1.100.00	13.200.00	26.400.00
Comptable.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Employé.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Archiviste.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Employé.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Employé.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Employé.....	1	575.00	6.900.00	6.900.00
Employé.....	2	550.00	6.600.00	13.200.00
Employé.....	3	500.00	6.000.00	18.000.00
Employé.....	2	450.00	5.400.00	10.800.00
Dactylographe.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Employé.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Dactylographe.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Huissier.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Garçon.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Ménagère.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
TOTAL SALAIRES... 24 190.500.00				
Moins Déd. S/Salaires..... ... 18.906.00				
Total Salaires Nets..... ... 171.594.00				
ART. 0306-10				
Frais Fixes..... 6.000.00				
Services Personnels Nets..... 177.594.00				

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : OFFICE DU BUDGET

OBJETS DE DEPENSE TITRE DE FONCTION	Nom- bre	ANNEE FISCALE : 1971-1972		
		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes

ART. 0306-20

FONCTIONNEMENT

21.—Fournitures & Matériel.....		21.530.00		
22.—Voyages & Transports.....		3.000.00		
23.—Loyers, Commun, Services Aux- liaires.....		600.00		
24.—Impression et Reproduction.....		12.000.00		
25.—Services Contractuels.....		19.200.00		
31.—Avance Petite Caisse.....		3.000.00		
30.—Equipement.....		6.300.00		
TOTAL.....				65.630.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				243.224.00

612850 71A

Services Personnels
Frais Personnels

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES**

**2.—NOM DE L'ACTIVITE : CAISSE AUTONOME
DES PENSIONS**

ART. 0307-10
SALAIRES

Directeur.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Assist. Directeur.....	1	1.200.00	14.400.00	14.400.00
Employé.....	1	575.00	6.900.00	6.900.00
Employé.....	2	550.00	6.600.00	13.200.00
Employé.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Employé.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Employé.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00
Messenger.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Total Salaires.....	10			74.100.00
Moins Déd. S/Salaires.....				7.230.00
Services Personnels Nets.....				66.870.00

ART. 0307-20

FONCTIONNEMENT

21.—Fournitures & Matériel.....			4.220.00	
24.—Impression et Reproduction.....			800.00	
25.—Services Contractuels.....			1.000.00	
81.—Avance Petite Caisse.....			1.200.00	7.220.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				74.090.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : INSTITUT HAÏTIEN DE
STATISTIQUE

OBJETS DE DEPENSE	Nom- bre	ANNEE FISCALE: 1971-1972 Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
TITRE DE FONCTION				
ART. 0208-10				
SALAIRES				
Directeur Général.....	1	1,750.00	21,000.00	21,000.00
Consultant.....	1	1,375.00	16,500.00	16,500.00
Chef de Section.....	4	1,100.00	13,200.00	52,800.00
Chef de Section.....	1	1,075.00	12,900.00	12,900.00
Chef de Section.....	5	1,000.00	12,000.00	60,000.00
Chef de Section.....	1	950.00	11,400.00	11,400.00
Chef de Section.....	1	900.00	10,800.00	10,800.00
Assistant.....	1	750.00	9,000.00	9,000.00
Assistant.....	3	700.00	8,400.00	25,200.00
Secrétaire.....	1	650.00	7,800.00	7,800.00
Secrétaire.....	2	625.00	7,500.00	15,000.00
Assistant.....	4	600.00	7,200.00	28,800.00
Technicien.....	1	575.00	6,900.00	6,900.00
Technicien.....	2	550.00	6,600.00	13,200.00
Technicien.....	1	525.00	6,300.00	6,300.00
Technicien.....	3	500.00	6,000.00	18,000.00
Technicienne Dactylo.....	1	475.00	5,700.00	5,700.00
Technicienne Dactylo.....	5	450.00	5,400.00	27,000.00
Employé Dactylo.....	3	425.00	5,100.00	15,300.00
Employé Enquêteur Dactylo.....	2	400.00	4,800.00	9,600.00
Employé Dactylo.....	2	375.00	4,500.00	9,000.00
Employé.....	7	350.00	4,200.00	29,400.00
Employé Chauffeur.....	4	325.00	3,900.00	15,600.00
Employé Chauffeur.....	5	300.00	3,600.00	18,000.00
Messenger.....	1	275.00	3,300.00	3,300.00
Messenger.....	1	250.00	3,000.00	3,000.00
Garçon.....	1	225.00	2,700.00	2,700.00
Stagiaire.....	5	225.00	2,700.00	13,500.00

Gai
Mé
M
Mé

To
M

S
Fr
P

S

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : INSTITUT HAÏTIEN DE
STATISTIQUE

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE: 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0308-10				
SALAIRES (suite)				
Gargon.....	2	200.00	2.400.00	4.800.00
Ménagère.....	1	175.00	2.100.00	2.100.00
Ménagère.....	2	150.00	1.800.00	3.600.00
Ménagère.....	1	125.00	1.500.00	1.500.00
Total Salaires.....				479.700.00
Moins Déd. S/Salaires.....				46.038.00
Salaires Nets Payés.....				433.662.00
Frais Fixes.....				7.800.00
Provisions pour Services rendus.....				4.800.00
Services Personnels Nets..				446.262.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSE

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : INSTITUT HAÏTIEN DE
STATISTIQUE

ART. 0308-20

FONCTIONNEMENT

21.—Fournitures & Matériel.....	22.146.00	
23.—Loyers, commun. Serv. Aux.....	2.520.00	
24.—Impression et Reproduction.....	1.236.00	
25.—Services Contractuels.....	15.616.32	
81.—Avance Petite Caisse.....	3.000.00	
31.—Equipement.....	12.000.00	
TOTAL.....		56.518.32
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....		502.780.32

1.—

2.—1

OI

TI

Prer

Con

Aud

Aud

Stér

Em

Mes

Moi

Ser

00

00

REPUBLIQUE D'HAI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES**

2.—NOM DE L'ACTIVITE COUR SUPERIEURE DES COMPTES

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE: 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0309-10				
CONSEIL				
Premier Conseiller.....				
Conseillers.....	4	2.500.00	30.000.00	120.000.00
Auditeur.....	1			
Auditeurs Adjoints.....	2	1.250.00	15.000.00	30.000.00
Steno-Dactylo.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Employé.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Messager.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
TOTAL.....				
Moins Déd. S/Salaires.....				166.800.00
Services Personnels Nets..				
				16.536.00
				150.264.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

- 1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
- 2.—NOM DE L'ACTIVITE : COUB SUPERIEURE DES COMPTES

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes	T
ART. 0309-10					
BUREAU DU PREMIER					
CONSEILLER					
Premier Conseiller.....	1	3.000.00	36.000.00	36.000.00	
Directeur du Personnel...	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00	
Inspecteur Gl. Ent. d'Etat	...	1.500.00	18.000.00	18.000.00	Sec
Inspecteur, Dette					Em
Publique.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00	Dac
Inspecteur Gl. Dépts.					tair
Mins.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00	Dac
Comptable Contrôleur.....	2	1.250.00	15.000.00	30.000.00	Dac
Inspecteur Comptable.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00	vi
Comptable Comptabilité					Emv
Int.....	1	1.175.00	14.100.00	14.100.00	Dac
Messager.....	1	150.00	1.800.00	1.800.00	Cha
					Dac
TOTAL.....	...			165.900.00	Em
Moins Déd. S/Salaires.....	...			16.482.00	Cha
Salaires Nets Payés.....	...				Mes
FRAIS FIXES	...			149.418.00	Me
Premier Conseiller.....					Ch
Expert Mécanicien Att.	1	750.00	9.000.00		Int
CSC.....	1	500.00	6.000.00		Mé
Directeur du Personnel...	1	300.00	3.600.00		Me
Expert Mécanicien.....	1	250.00	3.000.00		Gar
Inspecteur Gl. Ent. d'Etat	1	200.00	2.400.00		Gar
Inspecteur Gl. Dépts.					
Mins.....	1	200.00	2.400.00		
Inspecteur Comptable.....	1	200.00	2.400.00		Mo
Comptable Payeur.....	1	200.00	2.400.00		
Ingénieur Consultant.....	1	150.00	1.800.00		Ser
Electricien Att. CSC.....	1	150.00	1.800.00	34.800.00	
Services Personnels Nets..	...			184.218.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

 REPUBLIQUE D'HAITI
 LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : COUR SUPERIEURE DES COMPTES

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par-An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0309-10				
SECRETARIAT				
GENERAL				
Secrétaire Général.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Employé.....	1	875.00	10.500.00	10.500.00
Dactylographe (Secré- taire).....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Dactylographe.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Dactylographe (archi- viste).....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Emloyé.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Dactylographe.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Chauffeur.....	1	425.00	5.100.00	5.100.00
Dactylographe.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Employé.....	2	400.00	4.800.00	9.600.00
Chauffeur.....	3	400.00	4.800.00	14.400.00
Messager.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Messager.....	2	375.00	4.500.00	9.000.00
Chauffeur.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Intendante.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
Ménagère.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
Messager.....	1	150.00	1.800.00	1.800.00
Garçon.....	1	150.00	1.800.00	1.800.00
Gardien.....	1	150.00	1.800.00	1.800.00
TOTAL.....	...			120.000.00
Moins Déd. S/Salaires.....	...			11.388.00
Services Personnel Nets..	...			108.612.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : COUR SUPERIEURE DES COMPTES

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0309-10				
INSPECTION				
GENERALE DES				
FINANCES				
Comptab'e.....	1	1,250.00	15,000.00	15,000.00
Comptable-Délégué.....	1	1,250.00	15,000.00	15,000.00
Comptab'e Contrôleur				
Ass. Insp. Gal.....	1	1,200.00	14,400.00	14,400.00
Contrôleur.....	1	1,100.00	13,200.00	13,200.00
Comptable-Délégué.....	2	1,100.00	13,200.00	26,400.00
Comptable-Délégué.....	2	1,000.00	12,000.00	24,000.00
Comptable-Délégué.....	2	900.00	10,800.00	21,600.00
Comptab'e.....	1	850.00	10,200.00	10,200.00
Comptab'e.....	1	800.00	9,600.00	9,600.00
Employé.....	1	700.00	8,400.00	8,400.00
Sténo-Dactylographe.....	1	650.00	7,800.00	7,800.00
Dactylographe.....	1	550.00	6,600.00	6,600.00
Employé.....	3	500.00	6,000.00	18,000.00
Employé.....	2	450.00	5,400.00	10,800.00
Employé.....	3	400.00	4,800.00	14,400.00
Messenger.....	1	375.00	4,500.00	4,500.00
Employé.....	2	350.00	4,200.00	8,400.00
Messager.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Ménagère.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
TOTAL.....	...			234,300.00
Déduction S/Salaires.....	...			23,286.00
Services Personnels Nets..	...			211,014.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1 — DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2 — NOM DE L'ACTIVITE : COUR SUPERIEURE DES COMPTES

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0309-10				
Inspection Gl. Entrepri- ses de l'Etat				
Comptable Délégué.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Comptable Délégué.....	1	1.200.00	14.400.00	14.400.00
Insp. (Presses Nales).....	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Inspecteur.....	2	750.00	9.000.00	18.000.00
Comptable Inspecteur.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Comptab'e Contrôleur.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
Insp. (Presses Nales).....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Contrôleur.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Empl. Sect. Inventaire.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Employé.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
TOTAL.....				95.400.00
Déduction S/Salaires.....				9.540.00
Services Personnels Nets..				85.860.00
SERV. DE CONTROLE DES SOURCES DE RECETTES DE L'ETAT				
Auditeur Chef de Serv. Aff. Fiscales.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Spécialiste Affaires Douanières.....	1	1.100.00	13.200.00	13.200.00
Spécialiste Affaires Fiscales.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Employé.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
TOTAL.....				49.200.00
Déduction S/Salaires.....				4.920.00
Services Personnels Nets..				44.280.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2.—NOM DE L'ACTIVITE : COUR SUPERIEURE DES COMPTES

OBJETS DE DEPENSE TITRE DE FONCTION	Nom- bre	ANNEE FISCALE : 1971-1972		
		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes

ART. 0309-10

ARCHIVES

Emp'oyé.....	1	750.00	9,000.00	9,000.00
Emp'oyé.....	2	600.00	7,200.00	14,400.00
Emp'oyé.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Emp'oyé.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Messenger.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Aide-ménagère.....	1	125.00	1,500.00	1,500.00

TOTAL..... **38,700.00**

Déduction S/Salaires..... **3,576.00**

Services Personnels Nets.. **35,124.00**

GREFFE

Greffier.....	1	650.00	7,800.00	7,800.00
Huissier audientier.....	1	600.00	7,200.00	7,200.00
Dactylographe.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00

TOTAL..... **20,400.00**

Déduction S/Salaires..... **2,040.00**

Services Personnels Nets.. **18,360.00**

REPUBLIQUE D'HAÏTI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSE

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

ES 1.—DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

2 —NOM DE L'ACTIVITE : COUR SUPERIEURE DES COMPTES

ART. 0309-20
FONCTIONNEMENT

21a.—Fournitures de Bureau.....	6.000.00	
0 21b.—Carburant.....	9.720.00	
00 23a.—Location d'immeuble.....	7.200.00	
0 23b.—Services auxiliaires.....	3.600.00	
24 Impression et Reproduction.....	1.800.00	
0 25 Services Contractuels.....	5.240.00	
0 81 Petite Caisse.....	2.400.00	
		...
Total Fonctionnement 0309-20.....		35.960.00
Total Services Personnels 0309-10.....		837.732.00

TOTAL DES ENGAGEMENTS.....		873.692.00

REPUBLIQUE D'HAIÏ
PROGRAMME PAR ACTIVITES

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

1 - DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

LISTE DES ACTIVITES 2	Par Mois 3	Par An 4
ART.		
0401.—Administration Générale.....	105.321,66	1.263.860,00
0402.—Production Agricole.....	264.402,50	3.172.830,00
0403.—Ressources Naturelles.....	96.186,58	1.154.239,00
0404.—Développement Rural.....	578.534,83	6.942.418,00
CREDITS BUDGETAIRES.....	1.044.445,57	12.533.347,00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

- 1 - DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
2 - NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION ADMINISTRATION
GENERALE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0401-10				
SALAIRES				
Agronome - Direct. Gén..	1	2.000.00	24.000.00	24.000.00
Secrétaire Général.....	1	1.650.00	19.800.00	19.800.00
Agronome.....	1	1.650.00	19.800.00	19.800.00
Agronome - Inspecteur....	1	1.625.00	19.500.00	19.500.00
Agronome - Conseiller Technique.....	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00
Secrétaire - Rédacteur.....	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00
Comptable - Chef de Serv.	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00
Spécial. en Educ. - Inspec.	1	1.350.00	16.200.00	16.200.00
Comptable.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Agronome - Inspecteur....	1	1.100.00	13.200.00	13.200.00
Comptable.....	1	1.100.00	13.200.00	13.200.00
Comptable - Payeur.....	1	1.100.00	13.200.00	13.200.00
Spécialiste en Information	1	1.100.00	13.200.00	13.200.00
Chef de Bureau.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Chef de Service.....	1	950.00	11.400.00	11.400.00
Rédacteur.....	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Comptable.....	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Payeur.....	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Chef de Dépôt.....	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Contrôleur.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Comptable - Payeur.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Bibliothécaire.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Spécialiste en Information	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Employé.....	3	750.00	9.000.00	27.000.00
Avocat.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Mécanicien.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Secrétaire - Archiviste.....	2	750.00	9.000.00	18.000.00
Archiviste.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Dactylographe.....	1	725.00	8.700.00	8.700.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**
**NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION ADMINISTRATION
GENERALE**

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0401-10				
SALAIRES				
Comptable - Payeur.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Photographe.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Spécialiste en Information.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Archiviste.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Secrétaire.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Employé.....	3	700.00	8.400.00	25.200.00
Mécanicien - Graisseur.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
Employé - Contrôleur.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
Médecin.....	1	625.00	7.500.00	7.500.00
Payeur.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Aide-Comptable.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Dactylographe.....	2	600.00	7.200.00	14.400.00
Peintre.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Comptable.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Employé.....	1	525.00	6.300.00	6.300.00
Dessinateur.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Payeur.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Mécanicien.....	2	500.00	6.000.00	12.000.00
Dactylographe.....	4	500.00	6.000.00	24.000.00
Employé.....	6	500.00	6.000.00	36.000.00
Attaché de Presse.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Chauffeur.....	3	500.00	6.000.00	18.000.00
Mécanicien.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Diocman.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Dactylographe.....	3	450.00	5.400.00	16.200.00
Chauffeur.....	2	450.00	5.400.00	10.800.00
Employé.....	3	450.00	5.400.00	16.200.00
Intendant.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Employé.....	5	400.00	4.800.00	24.000.00
Payeur.....	2	400.00	4.800.00	9.600.00

REPUBLIQUE D'HAI TI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

- 1 — DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL.
2 — NOLI DE L'ACTIVITE DIVISION ADMINISTRATION
GENERALE

OBJETS DE DEPENSE	NOM- bre	ANNEE FISCALE : 1971-1972		Total Gourdes
		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	
TITRE DE FONCTION				
ART. 0401-10				
SALAIRES				
Chauffeur.....	11	400.00	4.800.00	52.800.00
Concierge.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Mécanicien.....	4	400.00	4.800.00	19.200.00
Dactylographe.....	3	400.00	4.800.00	14.400.00
Employé.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Chauffeur.....	8	350.00	4.200.00	33.600.00
Réparateur de machine à écrire.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Messenger.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Archiviste.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00
Employé.....	3	350.00	4.200.00	12.600.00
Dactylographe.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00
Mécanicien.....	4	350.00	4.200.00	16.800.00
Soudeur.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Chauffeur.....	4	325.00	3.900.00	15.600.00
Mécanicien.....	1	325.00	3.900.00	3.900.00
Archiviste.....	1	325.00	3.900.00	3.900.00
Archivistes de Districts.....	6	300.00	3.600.00	21.600.00
Dactylographe.....	5	300.00	3.600.00	18.000.00
Employé.....	7	300.00	3.600.00	25.200.00
Surveillant.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Mécanicien.....	5	300.00	3.600.00	18.000.00
Chauffeur.....	12	300.00	3.600.00	43.200.00
Employé.....	1	275.00	3.300.00	3.300.00
Mécanicien.....	3	275.00	3.300.00	9.900.00
Messenger.....	1	275.00	3.300.00	3.300.00
Aide-Mécanicien.....	2	250.00	3.000.00	6.000.00
Employé.....	7	250.00	3.000.00	21.000.00
Chauffeur.....	3	250.00	3.000.00	9.000.00
Messenger.....	3	250.00	3.000.00	9.000.00

REPUBLIQUE D'HAITI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION ADMINISTRATION
Générale**

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE: 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0401-10				
SALAIRES				
Maçon.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Peintre.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Gardien.....	1	225.00	2.700.00	2.700.00
Messager.....	21	200.00	2.400.00	50.400.00
Aide-Mécanicien.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
Ménagère.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
Aide-Intendant.....	1	150.00	1.800.00	1.800.00
Garçon.....	1	150.00	1.800.00	1.800.00
Aide-Mécanicien.....	15	125.00	1.500.00	22.500.00
Garçon.....	6	105.00	1.260.00	7.560.00
TOTAL.....	239			1.249.560.00
Moins déct. S/Salaires.....				115.200.00
Salaires Nets Payés.....				1.134.360.00
Frais Fixes.....				3.000.00
Services Personnels Nets.....				1.137.360.00
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournit. et Matériel.....			82.700.00	
22.—Voy. et Transports.....			6.000.00	
23.—Loyers et Serv. Aux.....			22.800.00	
42.—Dons, Subvent. et Contributions.....			15.000.00	
TOTAL.....				126.500.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				1.263.860.00

REPUBLIQUE D'HAI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**
NOM DE L'ACTIVITÉ : DIVISION PRODUCTION AGRICOLE

OBJETS DE DEPENSE		ANNÉE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nombre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0402-10				
SALAIRES				
Agronome - Doyen de la Faculté.....	1	1.650.00	19.800.00	19.800.00
Agronome - Directeur de Division	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Agronome - Spécialiste en Economie.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Spécialiste en Education...	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Agronome - Chef de Serv..	1	1.450.00	17.400.00	17.400.00
Agronome	2	1.350.00	16.200.00	32.400.00
Agronome	5	1.250.00	15.000.00	75.000.00
Agronome	1	1.200.00	14.400.00	14.400.00
Agronome	1	1.150.00	13.800.00	13.800.00
Spécialiste en Jeunesse Rurale	1	1.150.00	13.800.00	13.800.00
Agronome	4	1.100.00	13.200.00	52.800.00
Agronome	1	1.050.00	12.600.00	12.600.00
Agronome	7	1.000.00	12.000.00	84.000.00
Spécialiste en Coopérative ..	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Mécanicien	1	950.00	11.400.00	11.400.00
Agronome	16	900.00	10.800.00	172.800.00
Statisticien	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Agronome	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Agronome	5	800.00	9.600.00	48.000.00
Agronome	3	750.00	9.000.00	27.000.00
Spécialiste en Jeunesse Rurale.....	2	750.00	9.000.00	18.000.00
Spécialiste Chef d'Atelier..	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Spécialiste en Coopérative ..	1	725.00	8.700.00	8.700.00
Agronome	5	700.00	8.400.00	42.000.00
Professeur de Chimie.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DÉPENSE

1. — DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
2. — NOM DE L'ACTIVITÉ DIVISION PRODUCTION AGRICOLE

OBJETS DE DÉPENSE	ANNÉE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0402-10				
SALAIRES				
Agronome.....	1	675.00	8,100.00	8,100.00
Spécialiste en Enseigne- ment Ménager.....	1	675.00	8,100.00	8,100.00
Agronome.....	6	650.00	7,800.00	46,800.00
Contrôleur.....	1	650.00	7,800.00	7,800.00
Spécialiste en Enseigne- ment Ménager.....	1	650.00	7,800.00	7,800.00
Agronome.....	3	625.00	7,500.00	22,500.00
Spécialiste - Forgeron.....	1	625.00	7,500.00	7,500.00
Agronome.....	7	600.00	7,200.00	50,400.00
Vétérinaire.....	1	600.00	7,200.00	7,200.00
Spécialiste en Enseigne- ment Ménager.....	2	600.00	7,200.00	14,400.00
Secrétaire - Archiviste.....	2	600.00	7,200.00	14,400.00
Agronome.....	59	550.00	6,600.00	389,400.00
Spécialiste - Forgeron.....	1	550.00	6,600.00	6,600.00
Vétérinaire.....	2	550.00	6,600.00	13,200.00
Spécialiste en Coopérative.....	1	550.00	6,600.00	6,600.00
Statisticien.....	1	550.00	6,600.00	6,600.00
Agronome.....	2	500.00	6,000.00	12,000.00
Dactylographe.....	4	500.00	6,000.00	24,000.00
Vétérinaire.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Agent Agricole.....	6	500.00	6,000.00	36,000.00
Agent d'Elevage.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Ebéniste.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Opérateur de Tracteur.....	2	475.00	5,700.00	11,400.00
Agent Agricole.....	2	475.00	5,700.00	11,400.00
Agent Agricole.....	8	450.00	5,400.00	43,200.00
Agent d'Elevage.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Dactylographe.....	2	450.00	5,400.00	10,800.00
Mécanicien.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**
NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION PRODUCTION AGRICOLE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0402-10				
SALAIRES				
Opérateur de Tracteur.....	3	450.00	5 400.00	16 200.00
Vétérinaire.....	1	425.00	5 100.00	5 100.00
Agent Agricole.....	3	425.00	5 100.00	15 300.00
Agent Agricole.....	14	400.00	4 800.00	67 200.00
Vétérinaire.....	2	400.00	4 800.00	9 600.00
Surveillant.....	1	400.00	4 800.00	4 800.00
Opérateur de Pompe.....	1	400.00	4 800.00	4 800.00
Foreman.....	1	400.00	4 800.00	4 800.00
Dactylographe.....	5	400.00	4 800.00	24 000.00
Mécanicien.....	1	400.00	4 800.00	4 800.00
Aide-Bibliothécaire.....	1	400.00	4 800.00	4 800.00
Intendant.....	1	400.00	4 800.00	4 800.00
Technicien.....	1	400.00	4 800.00	4 800.00
Agent d'Elevage.....	1	375.00	4 500.00	4 500.00
Dactylographe.....	1	375.00	4 500.00	4 500.00
Agent Agricole.....	2	375.00	4 500.00	9 000.00
Agent Agricole.....	19	350.00	4 200.00	79 800.00
Agent d'Elevage.....	4	350.00	4 200.00	16 800.00
Crefeur-Pépinieriste.....	1	350.00	4 200.00	4 200.00
Vétérinaire.....	2	350.00	4 200.00	8 400.00
Contrôleur.....	1	350.00	4 200.00	4 200.00
Dactylographe.....	5	350.00	4 200.00	21 000.00
Professeur de Chimie.....	1	350.00	4 200.00	4 200.00
Mécanicien - Electricien...	1	350.00	4 200.00	4 200.00
Ebéniste.....	2	350.00	4 200.00	8 400.00
Employé.....	3	350.00	4 200.00	12 600.00
Professeur de Sport.....	2	350.00	4 200.00	8 400.00
Agent Agricole.....	8	325.00	3 900.00	31 200.00
Employé.....	1	325.00	3 900.00	3 900.00
Apiculteur.....	1	325.00	3 900.00	3 900.00
Chauffeur.....	1	325.00	3 900.00	3 900.00

REPUBLIQUE D'HAITI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1. DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
2. NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION PRODUCTION AGRICOLE

OBJETS DE DEPENSE	NOM- bre	ANNEE FISCALE : 1971-1972		
		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
TITRE DE FONCTION				
ART 0402-10				
SALAIRES				
Agent Agricole.....	94	300.00	3.600.00	338.400.00
Professeur de Chimie.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Mécanicien.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Employé.....	7	300.00	3.600.00	25.200.00
Péninieriste.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Dactylographe.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Agent d'Enseigne- ment Ménager.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Moniteur Sport.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Opérateur de Tracteur.....	6	300.00	3.600.00	21.600.00
Agent Agricole.....	11	275.00	3.300.00	36.300.00
Employé.....	3	275.00	3.300.00	9.900.00
Ebéniste.....	1	275.00	3.300.00	3.300.00
Vétérinaire.....	1	275.00	3.300.00	3.300.00
Greffeur.....	1	275.00	3.300.00	3.300.00
Employé.....	9	250.00	3.000.00	27.000.00
Dactylographe.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Agent Agricole.....	56	250.00	3.000.00	168.000.00
Professeur.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Ebéniste.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Plombier.....	1	225.00	2.700.00	2.700.00
Employé.....	3	225.00	2.700.00	8.100.00
Agent Agricole.....	44	225.00	2.700.00	118.800.00
Aide-Vétérinaire.....	3	200.00	2.400.00	7.200.00
Garçon de Ferme.....	5	200.00	2.400.00	12.000.00
Messager.....	2	200.00	2.400.00	4.800.00
Employé.....	9	200.00	2.400.00	21.600.00
Ebéniste.....	3	200.00	2.400.00	7.200.00
Soudeur.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
Aide-Agent.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
Employé d'Intendance.....	5	175.00	2.100.00	10.500.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION PRODUCTION AGRICOLE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nombre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0402-10				
SALAIRES				
Garçon de Ferme.....	4	150.00	1,800.00	7,200.00
Employé.....	2	150.00	1,800.00	3,600.00
Messager.....	3	125.00	1,500.00	4,500.00
Garçon de Ferme.....	16	125.00	1,500.00	24,000.00
Employé.....	2	125.00	1,500.00	3,000.00
TOTAL.....	581			2,881,500.00
Moins deduct S/Salaires.....				260,250.00
Salaires Nets.....				2,621,250.00
Païement des Experts.....				27,000.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				2,648,250.00
ART. 0402-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournit. et Matériel.....			98,000.00	
23.—Loyers, Serv. Aux.....			580.00	
25.—Serv. Contractuels.....			12,000.00	
42.—Contr. Subv. Dons.....			414,000.00	
TOTAL.....				524,580.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				3,172,830.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSE

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

- 1.—DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION PRODUCTION AGRICOLE

ART. 0402.—

FONCTIONNEMENT

21.—Fournitures et Matériel.....	98.000.00
a) Entretien Etudiants Ecole	
Agronomie.....	36.000.00
b) Entretien Ecole	
d'Agriculture.....	32.000.00
c) Entretien Ecole	
Médec. Vétérinaire.....	30.000.00
42.—Dons, Subventions, Contributions	414.000.00
a) Allocation Ferme d'Elevage.....	195.000.00
b) Contribution Bureau de Nutrition..	9.000.00
c) Contribution à F.A.O.....	30.000.00
d) Contribution à Bureau de Crédit	
Agricole.....	180.000.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

 REPUBLIQUE D'HAÏTI
 LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

 DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
 NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
 NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION RESSOURCES
 NATURELLES

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nombre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0403-10				
SALAIRES				
Agronome - Chef de Serv..	1	1.350.00	16.200.00	16.200.00
Spécialiste en Pisciculture	1	1.300.00	15.600.00	15.600.00
Agronome - Chimiste - Chef de Service.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Statisticien	1	1.150.00	13.800.00	13.800.00
Spécialiste en Conserv. de Sols.	1	1.150.00	13.800.00	13.800.00
Spécialiste en Pisciculture	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Opérateur - Mécanicien..	1	950.00	11.400.00	11.400.00
Agronome	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Chimiste	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Opérateur - Mécanicien..	2	850.00	10.200.00	20.400.00
Agronome	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Secrétaire.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Agronome	2	750.00	9.000.00	18.000.00
Comptable - Payeur.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Spécialiste en Pisciculture	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Statisticien	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Agronome	1	675.00	8.100.00	8.100.00
Spécialiste en Conserv. de Sols.....	1	625.00	7.500.00	7.500.00
Spécialiste en Conserv. de Sols.....	3	600.00	7.200.00	21.600.00
Opérateur - Mécanicien...	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Contrôleur d'Irrigation....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Statisticien	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Hydrologue	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Secrétaire	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Agent Spécial Conserv. de Sol	1	575.00	6.900.00	6.900.00

REPUBLIQUE D'HAIITI
LISTE D'OBJETS DE DEFENSE

1 - DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

2 - NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION RESSOURCES
NATURELLES

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0403-10				
SALAIRES				
Agronome.....	5	550.00	6.600.00	33.000.00
Contrôleur d'Irrigation.....	3	550.00	6.600.00	19.800.00
Agent de Conservation de Sol.....	3	550.00	6.600.00	19.800.00
Mécanicien.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Opérateur de Foreuse.....	1	525.00	6.300.00	6.300.00
Employé.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Contrôleur d'Irrigation.....	6	500.00	6.000.00	36.000.00
Opérateur - Mécanicien.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Météorologiste.....	2	500.00	6.000.00	12.000.00
Agent de Cons. Sol et Reboisement.....	3	500.00	6.000.00	18.000.00
Dactylographe.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Agent de Pêche.....	2	450.00	5.400.00	10.800.00
Agent de Cons. Sol et Reboisement.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Agent Agricole.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Dactylographe.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Mécanicien.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Opérateur de Pompe.....	2	400.00	4.800.00	9.600.00
Agent de Conservation de Sol.....	6	400.00	4.800.00	28.800.00
Météorologiste.....	2	400.00	4.800.00	9.600.00
Employé.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Opérateur de Foreuse.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Employé.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Dactylographe.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Agent de Cons. Sol et Reboisement.....	6	375.00	4.500.00	27.000.00
Agent de Pêche.....	5	350.00	4.200.00	21.000.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

**NOM DE L'ACTIVITÉ : DIVISION RESSOURCES
NATURELLES**

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0403-10				
SALAIRES				
Agent de Conservation de Sol	2	350.00	4,200.00	8,400.00
Météorologiste.....	2	350.00	4,200.00	8,400.00
Garçon de Laboratoire.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Opérateur - Mécanicien...	3	350.00	4,200.00	12,600.00
Dactylographe.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Employé.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Agent de Conservation de Sol	9	325.00	3,900.00	35,100.00
Opérateur de Pompe.....	1	325.00	3,900.00	3,900.00
Météoro'ogiste - Clima- tologiste	1	325.00	3,900.00	3,900.00
Agent de Conservation de Sol	14	300.00	3,600.00	50,400.00
Syndic d'Irrigation.....	4	300.00	3,600.00	14,400.00
Météorologiste	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Foreman	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Employé	2	300.00	3,600.00	7,200.00
Aide-Opérateur.....	3	300.00	3,600.00	10,800.00
Dactylographe.....	3	300.00	3,600.00	10,800.00
Agent de Conservation de Sol.....	18	275.00	3,300.00	59,400.00
Syndic d'Irrigation.....	2	275.00	3,300.00	6,600.00
Agent de Conservation de Sol	61	250.00	3,000.00	183,000.00
Agent de Conservation de Sol.....	5	225.00	2,700.00	13,500.00
Observateur de Jauge.....	2	200.00	2,400.00	4,800.00
Syndic d'Irrigation.....	14	200.00	2,400.00	33,600.00
Messenger	3	200.00	2,400.00	7,200.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEFENSE

1-DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

2-NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION RESSOURCES
NATURELLES

OBJETS DE DEBENSE	ANNEE FISCALE : 1977-1978			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0403-10				
SALAIRES				
Employé.....	2	200.00	2,400.00	4,800.00
Gardien.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Syndic d'Irrigation.....	1	175.00	2,100.00	2,100.00
Messager.....	1	175.00	2,100.00	2,100.00
Syndic.....	18	150.00	1,800.00	32,400.00
Graisser.....	1	150.00	1,800.00	1,800.00
Gardien.....	5	150.00	1,800.00	9,000.00
Ménagère.....	1	150.00	1,800.00	1,800.00
Syndic d'Irrigation.....	26	125.00	1,500.00	39,000.00
Ménagère.....	1	125.00	1,500.00	1,500.00
TOTAL.....	298			1,188,300.00
Moins Déd. S/Salaires.....				96,870.00
Services Personnels Nets.....				1,091,430.00
ART. 0403-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournitures et Matériel.....			12,400.00	
23.—Loyers Serv. Auxiliaires.....			809.00	
25.—Services contractuels.....			16,000.00	
42.—Dons, Subventions, Contributions.....			33,600.00	62,809.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				1,154,239.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSE

Année Financière relevant
 le 30 Septembre 1972

**DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
 NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**1. NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION RESSOURCES
 NATURELLES**

ART. 0403.—

FONCTIONNEMENT

21. — Fournitures et Matériel.....	12.400.00
a) Gazoline, Huile et pièces pour Stat. pompage.....	10.000.00
b) Nourriture pour poissons.....	2.400.00
25. — Services Contractuels.....	16.000.00
a) Entretien pépinières de reboisement.....	10.000.00
b) Entretien bassins de poissons.....	6.000.00
42. — Dons, Subventions, Contributions.....	33.600.00
a) Subvention à l'observatoire de St-Martial.....	9.000.00
b) Subvention aux observateurs de Jauge.....	24.600.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1-DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
NOM DE L'ACTIVITE DIVISION DU DEVELOPPEMENT
RURAL

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE: 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0404.10				
SALAIRES				
Spécial. en Educ.—				
Direct. de Divis.....	1	1.650.00	19.800.00	19.800.00
Spécial. en Education....	2	1.350.00	16.200.00	32.400.00
Spécial. en Education.....				
400.00 Chef de Service.....	2	1.250.00	15.000.00	30.000.00
Spécial. en Education.....	1	1.150.00	13.800.00	13.800.00
Spécial. en Education.....	1	1.050.00	12.600.00	12.600.00
Spécial. en Education.....	3	1.000.00	12.000.00	36.000.00
Spécial. en Education.....	1	950.00	11.400.00	11.400.00
000.00 Spécialiste en Education...	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Spécial. en Education.....				
Artisan.....	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Spécial. en Education.....	2	800.00	9.600.00	19.200.00
Inspecteur.....	7	750.00	9.000.00	63.000.00
600.00 Spécialiste en Education...	7	750.00	9.000.00	63.000.00
Professeur.....	3	750.00	9.000.00	27.000.00
Directeur.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Spécialiste.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Spécialiste.....	1	675.00	8.100.00	8.100.00
Professeur.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
Spécialiste.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
Spécialiste.....	1	625.00	7.500.00	7.500.00
Spécialiste.....	3	600.00	7.200.00	21.600.00
Secrétaire-Dactylographe.	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Inspecteur.....	1	575.00	6.900.00	6.900.00
Bibliothécaire.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Inspecteur.....	39	500.00	6.000.00	234.000.00
Professeur.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Spécialiste.....	7	500.00	6.000.00	42.000.00
Directeur.....	2	500.00	6.000.00	12.000.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION DU DEVELOPPEMENT
RURAL

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0404-10				
SALAIRES				
Contre-Maitre.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Intendante.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Directeur.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Chef de Bureau.....	1	475.00	5,700.00	5,700.00
Secrétaire-Dactylographe.....	1	475.00	5,700.00	5,700.00
Professeur.....	6	475.00	5,700.00	34,200.00
Aide-Dessinateur.....	1	475.00	5,700.00	5,700.00
Spécialiste.....	6	450.00	5,400.00	32,400.00
Professeur.....	2	450.00	5,400.00	10,800.00
Dactylographe.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Employé.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Dactylographe.....	2	400.00	4,800.00	9,600.00
Statisticienne.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Agent Social.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Professeur.....	13	400.00	4,800.00	62,400.00
Intendante.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Agent Social.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Dactylographe.....	2	350.00	4,200.00	8,400.00
Employé.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Surveillant.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Dactylographe.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Employé.....	4	300.00	3,600.00	14,400.00
Employé.....	1	275.00	3,300.00	3,300.00
Chauffeur.....	1	250.00	3,000.00	3,000.00
Employé.....	2	250.00	3,000.00	6,000.00
Employé.....	2	225.00	2,700.00	5,400.00
Messenger.....	1	225.00	2,700.00	2,700.00
Messenger.....	3	200.00	2,400.00	7,200.00
Gardienn.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Agent Communautaire.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Cuisinière.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DÉPENSE

- 1.—DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION DU DEVELOPPEMENT
RURAL

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Num- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART 0404-10				
SALAIRES				
Repasseuse.....	1	175.00	2.100.00	2.100.00
Garçon.....	5	150.00	1.800.00	9.000.00
Gardien.....	3	150.00	1.800.00	5.400.00
Cuisinière.....	1	150.00	1.800.00	1.800.00
Garçon.....	130	105.00	1.260.00	5.040.00
Cuisinière.....	4	105.00	1.260.00	5.040.00
Blanchisseuse.....	5	105.00	1.260.00	6.300.00
Gardien.....	4	105.00	1.260.00	5.040.00
Instituteur.....	14	375.00	4.500.00	63.000.00
Instituteur.....	15	350.00	4.200.00	63.000.00
Instituteur.....	6	330.00	3.960.00	23.760.00
Instituteur.....	34	325.00	3.900.00	132.600.00
Instituteur.....	635	300.00	3.600.00	2.286.000.00
Instituteur.....	21	275.00	3.300.00	69.300.00
Instituteur.....	437	250.00	3.000.00	1.311.000.00
Instituteur.....	531	225.00	2.700.00	1.433.700.00
TOTAL.....	2008			6.598.440.00
Moins deduct.S/Salaires...	...			100.602.00
Salaires nets payés.....	...			6.497.838.00
Ecoles Presbytérales.....	...			162.000.00
				6.659.838.00
ART 0404-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournit. et Matériel...	...		156.936.00	
23.—Loyers.....	...		125.644.00	282.580.00
TOTAL DES				
ENGAGEMENTS...	...			6.942.418.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
EXPLICATION DES OBJETS DE DÉPENSE

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
NOM DE L'ACTIVITE : DIVISION DU DEVELOPPEMENT
RURAL

ART. 6404.—

FONCTIONNEMENT

21.—Fournitures & Matériel.....	155.936.00
a) Fournitures classiques.....	6.876.00
b) Ecole Normale Rurale.....	32.000.00
c) " de Châtard.....	18.000.00
d) " de Laborde.....	36.060.00
e) " de Leson.....	24.000.00
f) " de Marfranc.....	22.000.00
g) " de Milot.....	18.000.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
PROGRAMME PAR ACTIVITES

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

1.-DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

LISTE DES ACTIVITES 2	Par Mois 3	Par An 4
ART.		
0501-a Secrétairerie d'Etat.....	31.275.00	375.300.00
0501-b Direction Générale.....	151.945.00	1.823.340.00
0501-c Service Administration.....	40.159.50	481.914.00
0502 Service Génie Municipal.....	75.730.00	908.760.00
0503 Service d'Urbanisme.....	40.667.50	488.010.00
0504 Service Géodésie et Cartographie....	17.555.00	210.660.00
0505 Service du Garage.....	72.894.00	874.728.00
0506 Service d'Inspection et Contrôle.....	6.670.00	80.040.00
0507 Service de la Comptabilité.....	18.772.50	225.270.00
0508 Service Etudes et Dessins.....	8.555.00	102.660.00
0509 Service Contrôle Electrique.....	47.693.50	572.382.00
0510 Service des Télécommunications....	118.474.50	1.419.678.00
0511 Serv. Départem. et Communaux.....	45.618.50	548.298.00
0512 Service d'Implantation et Levées...	7.520.00	90.240.00
0513 Service des Laboratoires.....	5.605.00	67.260.00
0514 Service des Ponts et Chaussées.....	65.742.50	790.050.00
Crédits Budgétaires.....	754.882.50	9.053.590.00

REPUBLIQUE D'HAITI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

* DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

2 NOM DE L'ACTIVITE : **SECRETAIRERIE D'ETAT**

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0501-a-10	3	500.00	6,000.00	18,000.00
SALAIRES				
Ingénieur en Chef.....	1	2,000.00	24,000.00	24,000.00
Direct. Conseil Techn.....	1	2,000.00	24,000.00	24,000.00
Direct. Techn. Cons.				
Nat. Télécom.....	1	2,000.00	24,000.00	24,000.00
Direct. Adm. Cons.....				
Nat. Télécom.....	1	2,000.00	24,000.00	24,000.00
Ingén Assist. Exécutif....	1	1,800.00	21,600.00	21,600.00
Ingén Chef de Direction..	5	1,750.00	21,000.00	105,000.00
Ingén Conseil Sec. d'Etat.	4	1,750.00	21,000.00	84,000.00
Comptable Attaché.....	1	1,600.00	19,200.00	19,200.00
Ingénieur Attaché.....	1	1,500.00	18,000.00	18,000.00
Comptable Attaché.....	1	1,500.00	18,000.00	18,000.00
Secrétaire Général.....	1	1,500.00	18,000.00	18,000.00
Comptable Attaché.....	1	1,200.00	14,400.00	14,400.00
Secrétaire Adjoint.....	1	1,000.00	12,000.00	12,000.00
Secrétaire	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Photographe	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Total Salaires.....	22			417,000.00
Moins deduct. S/Salaires..	...			41,700.00
Salaires Nets Payés.....	...			375,300.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS
2.—NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION GENERALE

OBJETS DE DEPENSE	TITRE DE FONCTION	Nom- bre	ANNEE FISCALE : 1971-1972		Total Gourdes
			Par mois Gourdes	Par An Gourdes	
000.00	ART. 0501-b-10				
000.00	SALAIRES				
000.00	Employé.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
000.00	Mécanicien.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
00.00	Dactylo.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
000.00	Employé.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
000.00	Spécialiste Jardinier.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
000.00	Opérateur Grader.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
600.00	Contrôleur.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
000.00	Employé.....	4	600.00	7.200.00	28.800.00
000.00	Employé.....	2	550.00	6.600.00	13.200.00
200.00	Comptable.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
000.00	Dactylo.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
000.00	Topographe.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
000.00	Employé.....	3	500.00	6.000.00	18.000.00
400.00	Chauffeur.....	2	500.00	6.000.00	12.000.00
000.00	Electricien.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
000.00	Magasinier.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
800.00	Inspecteur Serv. Urbain.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
000.00	Plombier.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
00.00	Chauffeur.....	2	500.00	6.000.00	12.000.00
300.00	Dactylo.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
	Employé.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
	Chauffeur.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
	Employé.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
	Employé.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
	Opérateur.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
	Employé.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
	Mécanicien.....	3	400.00	4.800.00	14.400.00
	Chauffeur.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
	Employé.....	4	400.00	4.800.00	19.200.00
	Chauffeur.....	4	400.00	4.800.00	19.200.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS
—NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION GENERALE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0501-b-10				
SALAIRES				
Chauffeur.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Chauffeur.....	2	375.00	4.500.00	9.000.00
Chauffeur.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Dactylo.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00
Chauffeur.....	4	350.00	4.200.00	16.800.00
Magasinier.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Employé.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Chauffeur.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00
Employé.....	1	325.00	3.900.00	3.900.00
Employé.....	3	300.00	3.600.00	10.800.00
inspecteur Electricien.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Opérateur Font. Lumin...	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Ingén. Dépt. Agricu'ture.	1	1.750.00	21.000.00	21.000.00
Ingén. Dépt. Agricu'ture.	2	1.500.00	18.000.00	36.000.00
Ingén. Dépt. Agricu'ture.	3	1.250.00	15.000.00	45.000.00
Ingén. Santé Publique.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Ingén. Dépt. Agricu'ture.	1	1.200.00	14.400.00	14.400.00
Ingén. Dépt. Agricu'ture.	2	1.100.00	13.200.00	26.400.00
Ingén. Santé Publique.....	1	1.100.00	13.200.00	13.200.00
Ingén. Dépt. Agricu'ture.	3	1.000.00	12.000.00	36.000.00
Ingén. Dépt. Agricu'ture.	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Topog. Dépt. Agriculture.	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Topog. Dépt. Agriculture.	1	825.00	9.900.00	9.900.00
Topographe.....	2	700.00	8.400.00	16.800.00
Ingén. Dépt. Agriculture.	2	700.00	8.400.00	16.800.00
Topogr. Dépt. Agriculture	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Topogr. Ed. Nationale.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Topogr. Dépt. Agriculture	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Ingénieur Attaché.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Ingénieur.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Chef Mécanicien.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00

REPUBLIQUE D'ETHIOPIE
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1. DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

2. NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION GENERALE

OBJETS DE DEPENSE

ANNEE FISCALE: 1971-1972

TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par Mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0501-b-10				
SALAIRES				
Secrétaire.....	1	1.100.00	13.200.00	13.200.00
Réceptionniste.....	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Contrôleur.....	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Comptable.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Ingénieur.....	3	800.00	9.600.00	28.800.00
Ingén. Ed. Nationale.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Superv. Bicentenaire.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Inspect. Urbanisme.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Ingénieur.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Chauffeur.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Employé.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Messager.....	2	250.00	3.000.00	6.000.00
Employé.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Messager.....	3	250.00	3.000.00	9.000.00
Employé.....	1	225.00	2.700.00	2.700.00
Employé.....	5	200.00	2.400.00	12.000.00
Garçon.....	4	175.00	2.100.00	8.400.00
Garçon.....	1	150.00	1.800.00	1.800.00
Total Salaires.....	124			858.300.00
Moins deduct. S/Salaires..	...			83.256.00
Salaires Nets Payés.....	...			775.044.00
Frais fixes Ingén. en Che...	...			6.000.00
Payrolls Journaliers.....	...			696.442.00
Services Personnels Nets..	...			1.477.486.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS**
- NOM DE L'ACTIVITE : DIRECTION GENERALE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nombre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0501-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournt. et Matériel....	...		246,114.00	
22.—Voyages et Transp...	...		15,440.00	
23.—Loyers.....	...		4,200.00	
24.—Impres et Reproduct..	...		7,300.00	
25.—Serv. Contractuels....	...		33,600.00	
81.—Avance Petite Caisse.	...		7,200.00	
42.—Subv. aux Insts.....	...		12,000.00	
50.—Rembours. Primes et Indemnités.....	...		20,000.00	345,854.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS....	...		20,000.00	1,823,340.00

1-DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

2-NOM DE L'ACTIVITE: SERVICE ADMINISTRATION

OBJETS DE DEPENSE	NOM- bre	ANNEE FISCALE: 1971-1972		Total Gourdes
		Par Mois Gourdes	Par An Gourdes	

ART 0501-c-10

SALAIRES

Directeur.....	1	1600.00	19200.00	19200.00
Contentieux.....	1	1100.00	13200.00	13200.00
Employé Supérieur.....	2	1100.00	13200.00	26400.00
Secrétaire Archiviste.....	1	1100.00	13200.00	13200.00
Chef Section Inventaire.....	1	1000.00	12000.00	12000.00
Secrétaire.....	1	800.00	9600.00	9600.00
Secrétaire-Dactylo.....	2	800.00	9600.00	19200.00
Secrétaire-Dactylo.....	2	750.00	9000.00	18000.00
Archiviste.....	1	750.00	9000.00	9000.00
Dactylo.....	1	650.00	7800.00	7800.00
Employé Inventaire.....	1	600.00	7200.00	7200.00
Dactylo.....	3	600.00	7200.00	21600.00
Employé.....	1	600.00	7200.00	7200.00
Archiviste.....	1	600.00	7200.00	7200.00
Employé.....	1	550.00	6600.00	6600.00
Dactylo.....	2	550.00	6600.00	13200.00
Employé.....	4	500.00	6000.00	24000.00
Dactylo.....	5	500.00	6000.00	30000.00
Traductrice.....	1	450.00	5400.00	5400.00
Archiviste.....	1	450.00	5400.00	5400.00
Dactylo.....	1	425.00	5100.00	5100.00
Mimeographe.....	1	400.00	4800.00	4800.00
Bibliothécaire.....	1	400.00	4800.00	4800.00
Archiviste.....	1	400.00	4800.00	4800.00
Dactylo.....	2	400.00	4800.00	9600.00
Archiviste.....	1	400.00	4800.00	4800.00
Messenger.....	1	400.00	4800.00	4800.00
Garçon.....	1	400.00	4800.00	4800.00
Réceptionniste.....	1	375.00	4500.00	4500.00
Employé.....	4	375.00	4500.00	9000.00

Total
Gourdes

5,854.00

3,340.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

NOM DE L'ACTIVITE : SERVICE ADMINISTRATION

OBJETS DE DEPENSE

ANNEE FISCALE : 1971-1972

TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0501-c-10				
SALAIRES				
Dactylo.....	1	375.00	4,500.00	4,500.00
Réceptionniste.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Messenger.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Dactylo.....	2	350.00	4,200.00	8,400.00
Archiviste.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Employé.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Dactylo.....	2	300.00	3,600.00	7,200.00
Archiviste.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Garçon.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Gardien de nuit.....	2	300.00	3,600.00	7,200.00
Employé.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Messenger.....	7	300.00	3,600.00	25,200.00
Garçon.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Emp'oyé.....	2	250.00	3,000.00	6,000.00
Garçon.....	4	250.00	3,000.00	12,000.00
Dactylo.....	1	250.00	3,000.00	3,000.00
Archiviste.....	1	250.00	3,000.00	3,000.00
Messenger.....	8	250.00	3,000.00	24,000.00
Messenger.....	1	225.00	2,700.00	2,700.00
Messenger.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Gardien.....	2	200.00	2,400.00	4,800.00
Employé.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Garçon.....	4	200.00	2,400.00	9,600.00
Ménagère.....	4	175.00	2,100.00	8,400.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

- 1.—DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS
2.—NOM DE L'ACTIVITE : SERVICE ADMINISTRATION

OBJETS DE DEPENSE

ANNEE FISCALE: 1971-1972

TITRE DE FONCTION

Nomb-
brePar mois
GourdesPar An
GourdesTotal
Gourdes

ART. 0501-c-10

SALAIRES

Garçon	3	175.00	2,100.00	6,300.00
Gardien	13	175.00	2,100.00	27,300.00
	—			
TOTAL SALAIRES.	112			528,000.00
Moins deduct. S/Salaires..				46,086.00
Salaires Nets Payés.....				481,914.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSEDEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS
-NOM DE L'ACTIVITE : GENIE MUNICIPAL

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0502-10				
SALAIRES				
Directeur.....	1	1600.00	19200.00	19200.00
Assist. Directeur.....	1	1500.00	18000.00	18000.00
Ingén. 1ère Classe.....	1	1500.00	18000.00	18000.00
Ingénieur.....	2	1400.00	16800.00	33600.00
Inspecteur Voirie.....	1	1250.00	15000.00	15000.00
Topographe.....	2	1250.00	15000.00	30000.00
Contrôleur.....	1	850.00	10200.00	10200.00
Foreman.....	2	600.00	7200.00	14400.00
Inspecteur.....	2	500.00	6000.00	12000.00
Electricien.....	2	500.00	6000.00	12000.00
Jardinier.....	1	400.00	4800.00	4800.00
Employé.....	2	350.00	4200.00	8400.00
Total Salaires.....	18			195600.00
Moins deduct. S/Salaires..	...			19560.00
Salaires Nets Payés.....	...			176040.00
Payrolls Journaliers.....	...			672720.00
Serv. Personnels Nets.....	...			848760.00
ART. 0502-20				
FONCTIONNEMENT				
21 —Fournt. et Matériel...	...			60000.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....	...			908760.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

- 1 - DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS
2 - NOM DE L'ACTIVITE : URBANISME

RTS

Total
Gourdes

200.00

000.00

3,000.00

600.00

000.00

000.00

200.00

400.00

000.00

000.00

800.00

400.00

5,600.00

560.00

6,040.00

720.00

760.00

000.00

760.00

OBJETS DE DEPENSE

TITRE DE FONCTION

Nom-
bre

ANNEE FISCALE : 1971-1972

Par mois
GourdesPar An
GourdesTotal
Gourdes

ART. 0402-10

SALAIRES

Directeur.....	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00
Assist. Directeur.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Ingen. Edf. Publics.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Ingen. Contr. Const. Privées.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Directeur Atelier.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Architecte.....	1	1.300.00	15.600.00	15.600.00
Architecte.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Architecte.....	1	1.200.00	14.400.00	14.400.00
Ingenieur.....	1	1.100.00	13.200.00	13.200.00
Architecte.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Intendant Palais Nat.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Topographe Contr. Const. Privées.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Ingenieur.....	1	875.00	10.500.00	10.500.00
Ingenieur.....	7	750.00	9.000.00	63.000.00
Foreman Charpentier.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Electricien.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Foreman Charpentier.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Assistant Intendant.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Inspecteur Const. Privées.....	9	600.00	7.200.00	64.800.00
Employé.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Peintre Palais National.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Maçon Palais National.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Employé Palais National.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Electricien Palais Nat.....	4	400.00	4.800.00	19.200.00
Maçon Palais National.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Employé Palais National.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00

Total Salaires..... 43 408.900.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

 REPUBLIQUE D'HAÏTI
 LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

 DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
 ET COMMUNICATIONS
 — NOM DE L'ACTIVITE — URBANISME

OBJETS DE DEPENSE	Nom- bre	ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0503-10				
Moins deduct. S/Salaires..	...			40.890.00
Salaires Nets Payés.....	...			368.010.00
Payrolls Journaliers.....	...			108.000.00
Services Personnels Nets..	...			476.010.00
ART. 0503-20				
FONCTIONNEMENT				
Fourn. et Matériel....	...			12.000.00
TOTAL DES				
ENGAGEMENTS.....	...			488.010.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS2.—NOM DE L'ACTIVITE : SERVICE GEODESIE
ET CARTOGRAPHIE

OBJETS DE DEPENSE

ANNEE FISCALE: 1971-1972

TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0504-10				
SALAIRES				
Assist. Directeur.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Ingen. Spécialiste.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Ingen. Spécialiste.....	2	1.400.00	16.800.00	33.600.00
Coordinatographe.....	2	800.00	9.600.00	19.200.00
Techn. Spécialiste.....	7	750.00	9.000.00	63.000.00
Employé.....	3	600.00	7.200.00	21.600.00
Employé.....	5	400.00	4.800.00	24.000.00
Total Salaires.....	21			197.400.00
Moins deduct. S/Salaires..				19.740.00
Salaires Nets Payés.....				177.660.00
Frais Direct. Ing.....				
Corps de Génie.....		1.250.00		15.000.00
Services Personnels Nets..				192.660.00
ART. 0504-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournitures.....				18.000.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				210.660.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1 DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS
2 NOM DE L'ACTIVITE: SERVICE DU GARAGE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0505-10				
SALAIRES				
Directeur.....	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00
Surintendant.....	1	1.200.00	14.400.00	14.400.00
Chef d'Atelier.....	1	1.100.00	13.200.00	13.200.00
Opérateur.....	2	1.000.00	12.000.00	24.000.00
Mécanicien.....	2	1.000.00	12.000.00	24.000.00
Opérateur.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Mécanicien.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Opérateur.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Mécanicien.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Chauffeur.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
Chauffeur.....	3	600.00	7.200.00	21.600.00
Magasinier.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Opérateur.....	4	600.00	7.200.00	28.800.00
Mécanicien.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Employé Forage.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Mécanicien.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Opérateur.....	6	500.00	6.000.00	36.000.00
Employé.....	2	500.00	6.000.00	12.000.00
Chauffeur.....	14	500.00	6.000.00	90.000.00
Contrôleur.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Chauffeur.....	3	450.00	5.400.00	16.200.00
Opérateur.....	3	450.00	5.400.00	16.200.00
Mécanicien.....	2	450.00	5.400.00	10.800.00
Opérateur.....	13	400.00	4.800.00	62.400.00
Chauffeur.....	25	400.00	4.800.00	120.000.00
Mécanicien.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Employé.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Chauffeur.....	1	350.00	4.200.00	8.400.00
Opérateur.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

125

REPUBLIQUE D'HATI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

- 1.-DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS
- 2.-NOM DE L'ACTIVITE SERVICE DU GARAGE

Total Gourdes	OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
	TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
	ART. 0505-10				
	SALAIRES				
9,200.00	Aide Opérateur.....	5	350.00	4,200.00	21,000.00
4,400.00	Chef de Dépôt.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
200.00	Mécanicien.....	3	350.00	4,200.00	12,600.00
000.00	Mécanicien.....	3	300.00	3,600.00	10,800.00
4,000.00	Aide Mécanicien.....	2	250.00	3,000.00	6,000.00
000.00	Aide Mécanicien.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
000.00	Aide Mécanicien.....	4	175.00	2,100.00	8,400.00
400.00					
400.00	Total Salaires.....	116			670,800.00
800.00	Moins déduct S/Salaires..	...			66,072.00
600.00	Salaires Nets Payés.....	...			604,728.00
7,200.00	Payrolls Journaliers.....	...			18,000.00
800.00	Services Personnels Nets..	...			622,728.00
600.00					
000.00					
000.00					
000.00					
000.00					
000.00					
200.00					
200.00					
800.00					
400.00					
000.00					
800.00					
800.00					
400.00					
200.00					

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSEDEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

NOM DE L'ACTIVITE: SERVICE DU GARAGE

OBJETS DE DEPENSE

ANNEE FISCALE: 1971-1972

TITRE DE FONCTION

Nom-
brePar mois
GourdesPar An
GourdesTotal
Gourdes

ART. 0505-20

FONCTIONNEMENT

21.—Fourn. et Matériel...

Entretien Pièces
de Rechange.....

252.000.00

TOTAL DES

ENGAGEMENTS.....

874.728.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1 - DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

2 - NOM DE L'ACTIVITE : INSPECTION ET CONTROLE

RTS

Total
engagés

000.00

728.00

OBJETS DE DEPENSE TITRE DE FONCTION	Nom- bre	ANNEE FISCALE: 1971-1972		Total Gourdes
		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	

ART. 0506-10

SALAIRES

Directeur.....	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00
Assist. Directeur.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Ingénieur.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Ingénieur.....	2	750.00	9.000.00	18.000.00
Employé.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Employé.....	2	500.00	6.000.00	12.000.00

Total Salaires.....

8

87.600.00

Moins deduct. S/Salaires..

8.760.00

Salaires Nets Payés.....

78.840.00

ART. 0506-20

FONCTIONNEMENT

21.-Fourn. et Matériel.....

1.200.00

TOTAL DES

ENGAGEMENTS.....

80.040.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSEDEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

NOM DE L'ACTIVITE: SERVICE DE LA COMPTABILITE

OBJETS DE DEPENSE

ANNEE FISCALE: 1971-1972

TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0507-10				
SALAIRES				
Directeur.....	1	1,600.00	19,200.00	19,200.00
Assist. Directeur.....	1	1,500.00	18,000.00	18,000.00
Comptable.....	1	1,250.00	15,000.00	15,000.00
Comptable.....	1	1,200.00	14,400.00	14,400.00
Comptable.....	1	1,100.00	13,200.00	13,200.00
Comptable.....	2	1,100.00	12,000.00	24,000.00
Payeur en Chef.....	1	1,000.00	12,000.00	12,000.00
Comptable.....	1	800.00	9,600.00	9,600.00
Payeur Adjoint.....	2	750.00	9,000.00	18,000.00
Comptable.....	1	750.00	9,000.00	9,000.00
Comptable.....	3	600.00	7,200.00	21,600.00
Employé.....	1	550.00	6,600.00	6,600.00
Employé.....	2	500.00	6,000.00	12,000.00
Comptable.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Employé.....	1	375.00	4,500.00	4,500.00
Employé.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Employé.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Total Salaires.....	22			210,300.00
Moins deduct. S/Salaires...	...			21,030.00
Salaires Nets Payés.....	...			189,270.00
ART. 0507-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournit. et Matériel...	...			36,000.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....	...			225,270.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

129

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE1.-DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

2.-NOM DE L'ACTIVITE : ETUDES ET DESSINS

Total
Gourdes

JOURNÉES	OBJETS DE DEPENSE	TITRE DE FONCTION	Nom- bre	ANNÉE FISCALE: 1971-1972		Total Gourdes
				Par mois Gourdes	Par An Gourdes	
	ART. 0508 - 10					
	SALAIRES					
200.00	Ingén. Directeur.....	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00	19.200.00
8.000.00	Assist. Directeur.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00	18.000.00
5.000.00	Ingénieur.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00	15.000.00
4.400.00	Ingénieur.....	2	1.000.00	12.000.00	24.000.00	24.000.00
200.00	Ingénieur.....	2	750.00	9.000.00	18.000.00	18.000.00
000.00	Reproducteur de Plans....	1	600.00	7.200.00	7.200.00	7.200.00
000.00	Reproducteur de Plans....	1	500.00	6.000.00	6.000.00	6.000.00
600.00	Total Salaires.....	9				107.400.00
8.000.00	Moins Dédact. S/Salaires	...				10.740.00
000.00	Services Personnels Nets	...				96.660.00
1.600.00	ART. 0508 - 20					
6.600.00	FONCTIONNEMENT					
000.00	21 - Matériel de Dessin	...				6.000.00
5.400.00	et Fournitures.....	...				
4.500.00	TOTAL DES					
4.200.00	ENGAGEMENTS	...				102.660.00
3.600.00						
300.00						
030.00						

9.270.00

6.000.00

5.270.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS**

NOM DE L'ACTIVITÉ : CONTRÔLE ÉLECTRIQUE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0509-10				
SALAIRES				
Directeur.....	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00
Assist. Directeur.....	1	1.400.00	16.800.00	16.800.00
Inspecteur en Chef.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Mécan Usine Electrique..	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Inspecteur.....	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Elect Font Lumineuse....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Electricien.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Inspecteur.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Employé.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Employé.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Employé.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Opérateur Fontaine Lumineuse.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Inspecteur de nuit.....	5	250.00	3.000.00	15.000.00
Employé.....	2	250.00	3.000.00	6.000.00
Gardien Fontaine Lumineuse.....	2	200.00	2.400.00	4.800.00
SERVICE SPECIAL				
Contrôleur.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Electricien Bâtiments Publics.....	2	700.00	8.400.00	16.800.00
Inspecteur Lampes de Rues.....	2	400.00	4.800.00	9.600.00
Inspecteur.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Magasinier.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Employé.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Employé.....	1	175.00	2.100.00	2.100.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

2.—NOM DE L'ACTIVITE : CONTROLE ELECTRIQUE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0509-10				
SALAIRES				
DUVALIER-VILLE				
Directeur d'Usine.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
SAINT-MARC				
Directeur d'Usine.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Opérateur.....	2	450.00	5.400.00	10.800.00
Mécanicien.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Opérateur.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Mécanicien.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Lineman.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Aide Lineman.....	1	175.00	2.100.00	2.100.00
Gardien.....	2	175.00	2.100.00	4.200.00
Dactylo.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
PORT-DE-PAIX				
Chef Mécanicien.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Mécanicien.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Lineman.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Opérateur.....	3	400.00	4.800.00	14.400.00
Dactylo.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Aide Lineman.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Electricien.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00
Porteur d'Echelle.....	1	175.00	2.100.00	2.100.00
Gardien.....	2	175.00	2.100.00	4.200.00
PETIT-GOAVE				
Surintendant Mécanicien..	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Mécanicien.....	1	500.00	4.800.00	4.800.00
Mécanicien.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00

REPUBLIQUE D'HAI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS**

NOM DE L'ACTIVITE : CONTROLE ELECTRIQUE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0505-10				
SALAIRES				
Mécanicien.....	1	450.00	5 400.00	5 400.00
Caissier Receveur.....	1	400.00	4 800.00	4 800.00
Lineman.....	1	300.00	3 600.00	3 600.00
Opérateur.....	1	300.00	3 600.00	3 600.00
Inspecteur.....	1	250.00	3 000.00	3 000.00
Aide Lineman.....	1	175.00	2 100.00	2 100.00
Gardien.....	1	175.00	2 100.00	2 100.00
BELLADERE				
Chef de Ligne				
Responsable.....	1	375.00	4 500.00	4 500.00
Opérateur.....	1	350.00	4 200.00	4 200.00
Opérateur-Mécanicien.....	1	350.00	4 200.00	4 200.00
Aide-Opérateur.....	1	275.00	3 300.00	3 300.00
Gardien.....	1	175.00	2 100.00	2 100.00
GONAIVES				
Directeur d'Usine.....	1	650.00	7 800.00	7 800.00
Mécanicien - Chef.....	1	600.00	7 200.00	7 200.00
Chef de Ligne.....	1	600.00	7 200.00	7 200.00
Mécanicien.....	1	400.00	4 800.00	4 800.00
Electricien.....	1	350.00	4 200.00	4 200.00
Opérateur.....	2	350.00	4 200.00	8 400.00
Opérateur.....	1	250.00	3 000.00	3 000.00
Lineman.....	2	250.00	3 000.00	6 000.00
Aide-Lineman.....	1	175.00	2 100.00	2 100.00
Gardien.....	2	175.00	2 100.00	4 200.00
Opérateur.....	1	350.00	4 200.00	4 200.00
Lineman.....	2	300.00	3 600.00	7 200.00
Opérateur.....	1	200.00	2 400.00	2 400.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

- 1.- DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS
2.- NOM DE L'ACTIVITE : CONTROLE ELECTRIQUE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0509-10				
SALAIRES				
Porteur d'Echelle.....	1	175.00	2.100.00	2.100.00
Gardien.....	2	175.00	2.100.00	4.200.00
Total Salaires.....	90			429.900.00
Moins Deduct. S/Salaires.....				38.058.00
Salaires Nets Payés.....				391.842.00
Payrolls Journaliers.....				22.020.00
Services Personnels Nets.....				413.862.00
FONCTIONNEMENT				
ART. 0509-20				
21.—Fourn. et Matériel.....				146.520.00
42.—Subv. aux Insts.....				12.000.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				572.382.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS**

**NOM DE L'ACTIVITE : CONSEIL NATIONAL DE
TELECOMMUNICATIONS**

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0510-10				
SALAIRES				
Ingén. Direct. Techn.....	1	2.000.00	24.000.00	24.000.00
Ingén. Directeur.....				
Administratif.....	1	2.000.00	24.000.00	24.000.00
Coordonnateur.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Techn. Radiocommun.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Ingén. Dessinateur.....	2	1.500.00	18.000.00	36.000.00
Secrétaire Traducteur.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Statisticien.....	2	1.250.00	15.000.00	30.000.00
Requisitionnaire-Payeur...	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Sténo-Dactylo Bilingue....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Chef de Bureau.....	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Employé Comptable.....	3	750.00	9.000.00	27.000.00
Inspecteur.....	4	750.00	9.000.00	36.000.00
Lineman Pa'ais.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Sous Chef Trafic				
Interurbain.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Caissier Receveur.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Comptable Adjoint.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Mécanicien.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
Sous-Chef Trafic.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
Lineman Spécial.....	1	650.00	7.800.00	7.800.00
Lineman Spécial.....	1	625.00	7.500.00	7.500.00
Sténo-Dactylo.....	2	600.00	7.200.00	14.400.00
Opérateur.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Chargé du Matériel.....	1	575.00	6.900.00	6.900.00
Contrôleur Adjoint.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Archiviste.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Chauffeur.....	3	500.00	6.000.00	18.000.00
Chef Garage.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

2.—NOM DE L'ACTIVITE : CONSEIL NATIONAL DE
TELECOMMUNICATIONS

Total
Gourdes

000.00

000.00

3.000.00

000.00

000.00

000.00

000.00

5.000.00

000.00

200.00

000.00

000.00

3.000.00

000.00

000.00

400.00

7.800.00

800.00

800.00

500.00

4.400.00

200.00

900.00

8.600.00

1.000.00

8.000.00

6.000.00

OBJETS DE DEPENSE

TITRE DE FONCTION

Nombre

ANNEE FISCALE : 1971-1972

Par mois
Gourdes

Par An
Gourdes

Total
Gourdes

ART. 0510-10

SALAIRES

Inspecteur.....	2	500.00	6.000.00	12.000.00
Employé Comptable.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Miméographe.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Opérateur.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Lineman.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Chef de Poste.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Lineman.....	3	375.00	4.500.00	13.500.00
Garçon de Bureau.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00
Dactylographe.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Opérateur.....	3	350.00	4.200.00	12.600.00
Chef de Poste.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Opératrice.....	1	325.00	3.900.00	3.900.00
Opératrice.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Aide Lineman.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Enrisseur.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Employé de Dépôt.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Chauffeur.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Poseur de Câbles.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Opérateur.....	3	300.00	3.600.00	10.800.00
Opérateur.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Aide Magasinier.....	1	275.00	3.300.00	3.300.00
Poseur de Câbles.....	1	275.00	3.300.00	3.300.00
Garçon de Bureau.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Opérateur.....	3	250.00	3.000.00	9.000.00
Chef de Poste.....	6	250.00	3.000.00	18.000.00
Chef de Poste.....	5	225.00	2.700.00	13.500.00
Facteur.....	3	225.00	2.700.00	8.100.00
Aide Enrisseur.....	1	200.00	2.400.00	2.400.00

REPUBLIQUE D'HAITI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1. DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

2. NOM DE L'ACTIVITE : CONSEIL NATIONAL DE
TELECOMMUNICATIONS

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0510-10				
SALAIRES				
Facteur.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Garçon de Bureau.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Poseur de Câbles.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Facteur.....	1	175.00	2,100.00	2,100.00
Messenger.....	1	175.00	2,100.00	2,100.00
Surveillant.....	20	150.00	1,800.00	36,000.00
Facteur.....	5	150.00	1,800.00	9,000.00
Chef de Poste.....	1	150.00	1,800.00	1,800.00
Lineman.....	2	150.00	1,800.00	3,600.00
Total Salaires..... 123				652,200.00
Moins Déduct. S/Salaires.				58,092.00
SalairesNets Payés.....				594,108.00
Frais Fixes Direct.Techn..				6,000.00
Frais Fixes de 3				
Conseillers Temps				
Partiels.....				36,000.00
Frais Fixes Dir. Adminis- trateur.....				6,000.00
Payrolls Journaliers.....				42,336.00
Services Personnels Nets..				684,444.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

2.—NOM DE L'ACTIVITE : CONSEIL NATIONAL DE
TELECOMMUNICATIONS

OBJETS DE DEPENSE

ANNEE FISCALE : 1971-1972

TITRE DE FONCTION.

Nomi-
brePar mois
GourdesPar An
GourdesTotal
Gourdes

0510-20

FONCTIONNEMENT

21.—Fourn. et Matériel....	10.784.00	129.408.00
22.—Voyages et Transp.....	1.000.00	12.000.00
25.—Serv. Contractuels....	38.885.50	466.626.00
42.—Contribution.....	10.000.00	120.000.00
81.—Avance Petite Caisse.	600.00	7.200.00

Total.....

735.234.00

TOTAL DES
ENGAGEMENTS....

1.419.678.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1. DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

2. NOM DE L'ACTIVITE: SERVICES DEPARTEMENTAUX
ET COMMUNAUX

OBJETS DE DEPENSE	Nom- bre	ANNEE FISCALE: 1971-1972 Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
TITRE DE FONCTION				
ART. 0511-10				
SALAIRES				
Ingén. Départemental.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Ingén. Départemental.....	8	1.250.00	15.000.00	120 000.00
Assist. Ingén. Départ.....	2	1.000.00	12.000.00	24.000.00
Ingénieur District.....	3	1.000.00	12.000.00	36.000.00
Foreman de Route.....	3	700.00	8.400.00	25.200.00
Directeur Voierie.....	4	650.00	7.800.00	31.200.00
Employé.....	2	600.00	7.200.00	14.400.00
Payeur.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Inspect. Urbanisme.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Chef de Bureau.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Chef de Bureau.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Employé.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Foreman.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Chef de Bureau.....	2	450.00	5.400.00	10.800.00
Payeur.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Chef de Bureau.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Employé.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Assist. Payeur.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Employé Payeur.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Chauf. Mécanicien.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Chef Garage.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Mécanicien.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Secrétaire Dactylo.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Payeur.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Foreman.....	2	400.00	4.800.00	9.600.00
Payeur.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Chauffeur.....	3	375.00	4.500.00	13.500.00
Mécanicien.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Dactylo.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS

2.—NOM DE L'ACTIVITE : SERVICES DEPARTEMENTAUX
ET COMMUNAUX

Total
ordres

Total Gourdes	OBJETS DE DEPENSE	Nomb- bre	ANNEE FISCALE: 1971-1972		Total Gourdes
	TITRE DE FONCTION		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	
	ART. 0511-10				
	SALAIRES				
000.00	Employé.....	3	350.00	4 200.00	12 600.00
000.00	Magasinier.....	2	300.00	3 600.00	7 200.00
000.00	Employé.....	2	300.00	3 600.00	7 200.00
000.00	Dactylo.....	4	300.00	3 600.00	14 400.00
200.00	Mécanicien.....	1	300.00	3 600.00	3 600.00
200.00	Chef de Dépôt.....	1	300.00	3 600.00	3 600.00
400.00	Magasinier.....	3	275.00	3 300.00	9 900.00
200.00	Dactylo.....	1	275.00	3 300.00	3 300.00
200.00	Employé.....	3	250.00	3 000.00	9 000.00
600.00	Employé.....	7	250.00	3 000.00	21 000.00
000.00	Foreman.....	1	250.00	3 000.00	3 000.00
000.00	Inspecteur Rues.....	1	250.00	3 000.00	3 000.00
000.00	Dactylo.....	1	250.00	3 000.00	3 000.00
800.00	Dactylo.....	1	200.00	2 400.00	2 400.00
400.00	Employé.....	1	200.00	2 400.00	2 400.00
400.00					
5 400.00	Total Salaires.....	82			516 300.00
400.00	Moins Deduct. S/Salaires.....	...			49 002.00
5 400.00	Salaires Nets Payés.....	...			467 298.00
400.00	Payrolls Journaliers				
800.00	Entrs. Routes.....	...			72 000.00
800.00	Serv. Personnels Nets.....	...			539 298.00
800.00					
4 800.00	ART. 0511-20				
9 600.00	FONCTIONNEMENT				
4 500.00	21.—Fourn. et Matériel.....	...			9 000.00
500.00					
4 500.00					
8 400.00	TOTAL DES				
	ENGAGEMENTS.....	...			548 298.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSEDEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONSNOM DE L'ACTIVITE: SERVICE IMPLANTATION
ET LEVEES

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0512-10				
SALAIRES				
Directeur	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00
Assist Directeur.....	1	1.400.00	16.800.00	16.800.00
Ingénieur	2	1.000.00	12.000.00	24.000.00
Topographe.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Topographe.....	1	700.00	8.400.00	8.400.00
Topographe.....	3	500.00	6.000.00	18.000.00
Total Salaires.....	9			95.400.00
Moins Déduct. S/Salaires.				9.540.00
Salaires Nets Payés.....	...			85.860.00
ART. 0512-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fourn. et Matériel....	...			4.380.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS	...			90.240.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

- 1 - DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS
2 - NOM DE L'ACTIVITE: SERVICE DES LABORATOIRES

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0513-10				
SALAIRES				
Directeur.....	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00
Ingénieur.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Techn. en Chef.....	1	800.00	9.600.00	9.600.00
Techn. de Laboratoire.....	1	750.00	9.000.00	9.000.00
Techn. de Laboratoire.....	2	600.00	7.200.00	14.400.00
Employé.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Total Salaires.....	8			71.400.00
Moins Déd. S/Salaires.....				7.140.00
Salaires Nets Payés.....				64.260.00

ART. 0513-20**FONCTIONNEMENT**

21.—Fourn. et Matériel.....	...			3.000.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....	...			67.260.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1. **DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**
2. **NOM DE L'ACTIVITE: SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES**

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0514-10				
SALAIRES				
Directeur.....	1	1.600.00	19.200.00	19.200.00
Assist. Directeur.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Inspect des Routes.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Superviseur Général.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Comptable.....	1	1.200.00	14.400.00	14.400.00
Ingénieur.....	5	1.000.00	12.000.00	60.000.00
Payeur.....	1	950.00	11.400.00	11.400.00
Employé.....	2	750.00	9.000.00	18.000.00
Employé.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00
Foreman.....	4	450.00	5.400.00	21.600.00
Employé.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Employé.....	3	350.00	4.200.00	12.600.00
Employé.....	3	300.00	3.600.00	10.800.00
TOTAL SALAIRES..				234.000.00
Réduct. S/Salaires.....				23.400.00
Salaires Nets Payés.....				210.600.00
Pavro's Journaliers.....				422.310.00
Services Personnels Nets..				632.910.00
ART. 0514-20				
FONCTIONNEMENT				
21.—Fournit. et Matériel.....	...			12.000.00
22.—Voy. et Transports...	...			7.140.00
23.—Loyers.....	...			6.000.00
25.—Serv. Contractuels....	...			12.000.00
50.—Remboursement.....	...			120.000.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				790.050.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
PROGRAMME PAR ACTIVITES

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

1-DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES

LISTE DES ACTIVITES 2	Par Mois 3	Par An 4
0601.—Administration Générale.....	86.771.56	1.041.258.81
0602.—Protocole.....	7.300.00	87.600.00
0603.—Représentation Diplomatique.....	420.221.83	5.042.662.00
0604.—Représentation Consulaire.....	90.767.50	1.089.210.00
CREDITS BUDGETAIRES.....	605.060.89	7.260.730.81

total
ordres

200.00
00.00
000.00
000.00
400.00
000.00
400.00
100.00
200.00
600.00
800.00
600.00
800.00

000.00
400.00

600.00
310.00
915.00

000.00
140.00
000.00
2000.00
1000.00

050.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES

NOM DE L'ACTIVITE : ADMINISTRATION GENERALE

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0601-10				
SALAIRES				
Secrétaire Général.....	1	1.500.00	18.000.00	18.000.00
Chef de Service.....	7	1.200.00	14.400.00	100.800.00
Assistant.....	1	950.00	11.400.00	11.400.00
Assistant.....	7	900.00	10.800.00	75.600.00
Assistant.....	1	850.00	10.200.00	10.200.00
Assistant.....	4	800.00	9.600.00	38.400.00
Attaché.....	5	600.00	7.200.00	36.000.00
Employé.....	1	550.00	6.600.00	6.600.00
Employé.....	4	500.00	6.000.00	24.000.00
Employé.....	2	450.00	5.400.00	10.800.00
Chauffeur.....	2	450.00	5.400.00	10.800.00
Dactylo.....	11	450.00	5.400.00	59.400.00
Chauffeur.....	4	400.00	4.800.00	19.200.00
Employé.....	8	400.00	4.800.00	38.400.00
Employé.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00
Sténo Dactylo.....	3	375.00	4.500.00	13.500.00
Huissier.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Garçon.....	2	300.00	3.600.00	7.200.00
Gardien.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Huissier.....	4	275.00	3.300.00	13.200.00
Ménagère.....	4	150.00	1.800.00	7.200.00
Jardinier.....	1	150.00	1.800.00	1.800.00
Total Salaires.....	77			521.700.00
Moins Déduct. S/Salaires..	...			51.630.00
TOTAL.....	...			470.070.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEFENSE

1-DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES

2-NOM DE L'ACTIVITE: ADMINISTRATION GENERALE

OBJETS DE DEPENSE TITRE DE FONCTION	ANNEE FISCALE: 1971-1972		Total Gourdes
	Par Mois Gourdes	Par An Gourdes	
Allocation au Secrétaire d'Etat.....			24 000.00
Frais Fixes.....			103 800.00
Services Personnels Nets.....			597 870.00
ART. 601-20			
FONCTIONNEMENT			
21.—Fournitures et Matériel.....		62 084.00	
22.—Voyages et Transports.....		13 360.00	
23.—Loyers Com. Services Auxiliaires.....		86 502.00	
24.—Impressions et Reproductions.....		10 408.00	
25.—Services Contractuels.....		100 128.00	
81.—Avance pour Petite Caisse.....		12 000.00	
40.—Contr. aux Organismes Internationaux.		158 906.81	
Total.....			443 388.81
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....			1 041 258.81

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1 - DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES

2 - NOM DE L'ACTIVITE : **PROTOCOLE**

OBJETS DE DEPENSE	Nomb- bre	ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 602-10				
SALAIRES				
Chef du Protocole.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Introduceur des				
Ambassadeurs.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Premier Attache.....	1	900.00	10.800.00	10.800.00
Deuxieme Attache.....	2	750.00	9.000.00	18.000.00
Steno Dactylo.....	2	450.00	5.400.00	10.800.00
Total Salaires.....	7		0	66.600.00
Moins Deduct. S/Salaires.	...			6.600.00
Salaires Nets Payes.....	...			60.000.00
Frais Fixes.....	...			27.600.00
Services Personnels Nets..	...			87.600.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1—DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES**2—NOM DE L'ACTIVITE REPRESENTATION DIPLOMATIQUE**

OBJETS DE DEPENSE	ANNEE FISCALE : 1971-1972			
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0603-10				
SALAIRES				
Ambassadeur.....	24	5.500.00	66.000.00	1.584.000.00
Représentant Permanent..	1	5.500.00	66.000.00	66.000.00
Représentant Suppléant...	1	5.000.00	60.000.00	60.000.00
Attaché Commercial.....	1	4.000.00	48.000.00	48.000.00
Attaché Culturel.....	1	3.750.00	45.000.00	45.000.00
Chef de Mission.....	1	3.500.00	42.000.00	42.000.00
Conseiller Technique.....	1	3.500.00	42.000.00	42.000.00
Inspecteur Général.....	1	3.500.00	42.000.00	42.000.00
Ministre Conseiller.....	7	3.500.00	42.000.00	294.000.00
Attaché Commercial.....	1	3.500.00	42.000.00	42.000.00
Représentant Permanent..	1	3.000.00	36.000.00	36.000.00
Premier Secrétaire.....	1	3.000.00	36.000.00	36.000.00
Conseiller Commercial....	1	3.000.00	36.000.00	36.000.00
Premier Secrétaire.....	1	2.750.00	33.000.00	33.000.00
Premier Secrétaire.....	23	2.500.00	30.000.00	690.000.00
Deuxième Secrétaire.....	2	2.000.00	24.000.00	48.000.00
Attaché de Presse.....	3	2.000.00	24.000.00	72.000.00
Attaché de Presse.....	2	1.750.00	21.000.00	42.000.00
Sténo Dactylo.....	1	1.750.00	21.000.00	21.000.00
Sténo Dactylo.....	16	1.500.00	18.000.00	288.000.00
Employé.....	1	1.100.00	13.200.00	13.200.00
Total Salaires.....	91			3.580.200.00
Moins Déduct. S/Salaires.	...			358.020.00
Salaires Nets Payés.....	...			3.222.180.00
Frais Fixes.....	...			645.952.00
Services Personnels Nets..	...			3.868.132.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

 REPUBLIQUE D'HAÏTI
 LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

 DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES
 N° DE L'ACTIVITE : REPRESENTATION DIPLOMATIQUE

OBJETS DE DEPENSE	Nom- bre	ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION		Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 603.—				
FONCTIONNEMENT				
90 Sans Justification.....				1.174.530.00
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....				5.042.662.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
PROGRAMME PAR ACTIVITES

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

1-DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES

LISTE DES ACTIVITES	Par Mois	Par An
2	3	4
ART. 0603-90		
Frais de Représentation des Ambassades		
1.—Canada.....		50.400.00
2.—Mexique.....		56.400.00
3.—Etats-Unis d'Amérique.....		93.000.00
4.—Panama.....		36.000.00
5.—Colombie.....		24.000.00
6.—Pérou.....		26.400.00
7.—Chili.....		36.000.00
8.—Brésil.....		36.000.00
9.—Argentine.....		48.000.00
10.—Grande Bretagne.....		43.200.00
11.—Espagne.....		36.000.00
12.—Italie.....		43.200.00
13.—République Française.....		62.400.00
14.—Saint-Siège.....		36.000.00
15.—Libéria.....		38.280.00
16.—Sénégal.....		42.000.00
17.—Ethiopie - Egypte.....		60.000.00
18.—Côte d'Ivoire.....		36.000.00
19.—Mali.....		36.000.00
20.—ONU.....		54.000.00
21.—O. E. A.....		18.000.00
22.—Guatemala.....		30.000.00
23.—Comm. Européenne.....		35.250.00
24.—Hollande.....		36.000.00
25.—Suisse.....		36.000.00
26.—République Dominicaine.....		60.000.00
27.—Belgique.....		30.000.00
28.—Rép. Féd. d'Allemagne.....		36.000.00
TOTAL.....		1.174.530.00

QUE

Total
rdes

30.00

62.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

— DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES
NOM DE L'ACTIVITE : REPRESENTATION CONSULAIRE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 604-10				
SALAIRES				
Consul Général.....	1	5.500.00	66.000.00	66.000.00
Consul.....	1	5.000.00	60.000.00	60.000.00
Consul.....	1	4.000.00	48.000.00	48.000.00
Consul.....	2	3.750.00	45.000.00	90.000.00
Consul.....	1	3.000.00	36.000.00	36.000.00
Vice-Consul.....	1	3.000.00	36.000.00	36.000.00
Consul.....	12	2.500.00	30.000.00	360.000.00
Vice-Consul.....	2	2.000.00	24.000.00	48.000.00
Consul.....	1	1.625.00	19.500.00	19.500.00
Sténo Dactylo.....	5	1.500.00	18.000.00	90.000.00
Consul.....	1	1.250.00	15.000.00	15.000.00
Total Salaires.....	28			868.500.00
Moins Déduct. S/Salaires.	...			868.500.00
	...			86.850.00
Salaires Nets Payés.....				
Frais Fixes.....	...			24.000.00
Services Personnels Nets..	...			805.650.00
ART. 604-00				
FONCTIONNEMENT				
Sans Justification.....	...			283.560.00
TOTAL DES				
ENGAGEMENTS.....	...			1.089.210.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSE

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

1.—DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES
2.—NOM DE L'ACTIVITE : REPRESENTATION CONSULAIRE

ART.604-90

Sans Justification..... 283.560.00

Cette somme prévue pour les Frais de
Fonctionnement des Consulats est ré-
partie comme suit :

A New-York.....	78.000.00
A Miami.....	30.000.00
A Nassau.....	19.200.00
A Kingston.....	9.600.00
Au Havre.....	9.600.00
A Bordeaux.....	9.600.00
A Anvers.....	9.600.00
A Hambourg.....	9.600.00
A Gênes.....	9.600.00
A San Francisco.....	7.200.00
A Paris.....	3.360.00
A San Juan.....	36.000.00
A Santo Domingo.....	3.600.00
A Genève.....	3.000.00
A Tokio.....	24.000.00
A Québec.....	21.600.00

TOTAL..... 283.560.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

REPUBLIQUE D'HAÏTI
PROGRAMME PAR ACTIVITESAnnée Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

— DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

LISTE DES ACTIVITES 2	Par Mois 3	Par An 4
ART.		
0701 — Administration Générale.....	45.135.86	551.230.33
0702 — Enseignement Primaire.....	794.792.14	9.537.505.79
0703 — Enseignement Secondaire.....	238.329.55	2.859.954.69
0704 — Enseignement Professionnel.....	153.862.19	1.846.346.37
0705 — Frais d'Examens — Cours d'Eté.....	19.526.14	234.313.75
0706 — Commissariat Général à la Jeunesse et aux Sports.....	25.561.66	306.740.00
0707 — Bibliothèque Nationale.....	14.763.00	177.156.00
0708 — Conservatoire de Musique.....	2.858.48	34.301.79
0709 — Académie des Beaux-Arts.....	3.449.00	41.388.00
0710 — Commiss. Haïtienne de Coopération avec l'Unesco.....	1.680.32	20.163.84
0711 — Université d'Etat.....	95.449.77	1.145.397.25
0712 — Archives Nationales.....	9.074.32	108.891.84
0713 — Office National d'Alphabétisation et d'Action Communautaire.....	44.198.65	530.383.84
0714 — Conservatoire National d'Art Dra- que.....	2.858.66	34.304.00
Crédits Budgétaires.....	1.452.339.74	17.428.077.49

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1—DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

2—NOM DE L'ACTIVITE : ADMINISTRATION GENERALE

An	OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
	TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
230.33	ART. 0701-10				
505.79	SALAIRES				
954.69	Directeur Général.....	1	1,500.00	18,000.00	18,000.00
346.37	Secrétaire Général.....	1	1,250.00	15,000.00	15,000.00
13.75	Dir. Div. d'Administration.....	1	1,150.00	13,800.00	13,800.00
740.00	Chef Serv. Audio Visuel.....	1	1,000.00	12,000.00	12,000.00
56.00	Chef Serv. Personnel.....	1	1,000.00	12,000.00	12,000.00
01.79	Comptable en Chef.....	1	900.00	10,800.00	10,800.00
88.00	Chef de Bureau.....	1	850.00	10,200.00	10,200.00
	Div. Cent. Documentation.....	1	800.00	9,600.00	9,600.00
163.84	Ingenieur.....	1	800.00	9,600.00	9,600.00
397.25	Chef de Sect. Statistique.....	1	750.00	9,000.00	9,000.00
391.84	Chef de Sect. Fournitures.....	1	750.00	9,000.00	9,000.00
	Comptable Adjoint.....	1	700.00	8,400.00	8,400.00
83.84	Operat. Audio Visuel.....	1	575.00	6,900.00	6,900.00
	Employé Supérieur.....	1	550.00	6,600.00	6,600.00
04.00	Opérateur.....	1	525.00	6,300.00	6,300.00
7.49	Employé.....	4	500.00	6,000.00	24,000.00
	Dactylo chargé du paiement.....	1	475.00	5,700.00	5,700.00
	Secrétaire Dactylo.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
	Secrétaire Dactylo.....	1	425.00	5,100.00	20,400.00
	Archiviste.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
	Mimeographe.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
	Secrétaire Dactylo.....	3	400.00	4,800.00	14,400.00
	Secrétaire Dactylo.....	3	350.00	4,200.00	12,600.00
	Chauffeur.....	2	350.00	4,200.00	8,400.00
	Employé.....	1	325.00	3,900.00	3,900.00
	Employé.....	6	300.00	3,600.00	21,600.00
	Chauffeur.....	2	300.00	3,600.00	7,200.00
	Chauffeur.....	1	275.00	3,300.00	3,300.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1 - DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

2 - NOM DE L'ACTIVITE : ADMINISTRATION GENERALE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0701-10				
SALAIRES				
Electricien.....	1	250.00	3,000.00	3,000.00
Maçon.....	1	250.00	3,000.00	3,000.00
Charpentier.....	1	250.00	3,000.00	3,000.00
Dactylo.....	2	250.00	3,000.00	6,000.00
Chauffeur.....	2	250.00	3,000.00	6,000.00
Huissier.....	1	225.00	2,700.00	2,700.00
Employé.....	1	225.00	2,700.00	2,700.00
Messenger.....	2	200.00	2,400.00	4,800.00
Gardien.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Garçon.....	1	175.00	2,100.00	2,100.00
Messenger.....	1	175.00	2,100.00	2,100.00
Messenger.....	4	150.00	1,800.00	7,200.00
Garçon Cireur.....	1	150.00	1,800.00	1,800.00
Garçon chargé Ent. Véh....	1	150.00	1,800.00	1,800.00
Ménagère.....	2	125.00	1,500.00	3,000.00
Messagers.....	7	105.00	1,260.00	8,820.00
Total Salaires.....	74			354,120.00
Moins Déduct. S/Salaires.	...			31,314.00
Paiements Nets.....	...			322,806.00
Frais Fixes.....	...			16,280.00
Concérants Etrangers (Instituteurs 12 mois)...	...			63,000.00
SALAIRES				
Nets.....	...			402,186.00

REPUBLIQUE D'HAI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSEAnnée Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

- 1.—DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE
2.—NOM DE L'ACTIVITE : ADMINISTRATION GENERALE

ART. 0701-20

FONCTIONNEMENT

21.—Fournitures et Matériel, Gazoline et Huile.....	13.858.24
22.—Voyages et Transports.....	576.00
23.—Com. et Serv. Auxil Téléphone.....	4.872.00
24.—Impression et Reproduction.....	4.652.80
25.—Services Contractuels.....	8.028.20
81.—Avance Petite Caisse.....	864.00
31.—Equipement.....	16.193.09
40.—Contribution aux Organismes Internationaux.....	100.000.00
TOTAL.....	149.044.33
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....	551.230.33

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1--DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

2--NOM DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0702-10				
SALAIRES				
Assist. Directeur.....	1	1,000.00	12,000.00	12,000.00
Inspecteur en Chef.....	1	775.00	9,300.00	9,300.00
Inspecteur	1	650.00	7,800.00	7,800.00
Inspecteur.....	4	600.00	7,200.00	28,800.00
Inspecteur.....	1	575.00	6,900.00	6,900.00
Inspecteur.....	6	550.00	6,600.00	39,600.00
Inspecteur.....	20	500.00	6,000.00	120,000.00
Dactylographe.....	2	450.00	5,400.00	10,800.00
Chauffeur	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Dactylographe.....	1	375.00	4,500.00	4,500.00
Dactylographe.....	1	325.00	3,900.00	3,900.00
Dactylographe.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Dactylographe.....	2	250.00	3,000.00	6,000.00
Dactylographe.....	5	200.00	2,400.00	12,000.00
Messagers.....	2	175.00	2,100.00	4,200.00
Garçon.....	21	125.00	1,500.00	31,500.00
Garçon.....	1	105.00	1,260.00	1,260.00
ENSEIGNEMENT PRI- MAIRE LAIQUE				
Directeur.....	1	525.00	6,300.00	6,300.00
Directeur.....	2	500.00	6,000.00	12,000.00
Instituteur.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Directeur.....	13	450.00	5,400.00	70,200.00
Censeur.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Directeur.....	5	425.00	5,100.00	25,500.00
Instituteur.....	1	425.00	5,100.00	5,100.00
Directeur.....	10	400.00	4,800.00	48,000.00
Directrice.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Censeur.....	3	400.00	4,800.00	14,400.00
Instituteur.....	4	400.00	4,800.00	19,200.00

REPUBLIQUE D'HAI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

2.—NOM DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

OBJETS DE DEFENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972			
Total Gourdes	TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
	ART. 0702-10				
	SALAIRES				
	Directeur.....	10	375.00	4,500.00	45,000.00
000.00	Directrice.....	1	375.00	4,500.00	4,500.00
300.00	Instituteur.....	2	375.00	4,500.00	9,000.00
800.00	Directeur.....	21	350.00	4,200.00	88,200.00
800.00	Directrice.....	6	350.00	4,200.00	25,200.00
900.00	Censeur.....	2	350.00	4,200.00	8,400.00
600.00	Professeur.....	3	350.00	4,200.00	12,600.00
000.00	Instituteur.....	20	350.00	4,200.00	84,000.00
800.00	Directrice.....	25	325.00	3,900.00	97,500.00
800.00	Directrice.....	4	325.00	3,900.00	15,600.00
500.00	Censeur.....	3	325.00	3,900.00	11,700.00
900.00	Instituteur.....	21	325.00	3,900.00	81,900.00
600.00	Directeur.....	51	300.00	3,600.00	183,600.00
000.00	Directrice.....	25	300.00	3,600.00	90,000.00
000.00	Censeur.....	2	300.00	3,600.00	7,200.00
200.00	Professeur.....	9	300.00	3,600.00	32,400.00
500.00	Surveillant.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
260.00	Instituteur.....	83	300.00	3,600.00	298,800.00
	Directeur.....	5	275.00	3,300.00	16,500.00
	Directrice.....	1	275.00	3,300.00	3,300.00
	Instituteur.....	67	275.00	3,300.00	221,100.00
300.00	Directeur.....	2	250.00	3,000.00	6,000.00
000.00	Directrice.....	3	250.00	3,000.00	9,000.00
000.00	Censeur.....	2	250.00	3,000.00	6,000.00
200.00	Surveillants.....	2	250.00	3,000.00	6,000.00
400.00	Instituteurs.....	646	250.00	3,000.00	1,938,000.00
000.00	Instituteur.....	165	225.00	2,700.00	445,500.00
100.00	Censeur.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
000.00	Surveillant.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
00.00	Instituteur.....	1,172	200.00	2,400.00	2,812,800.00
400.00	Instituteurs.....	5	175.00	2,100.00	10,500.00
200.00					

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE
SECTEUR DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nombre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0702-10				
SALAIRES				
Instituteur (C. du soir).....	10	150.00	1.800.00	18.000.00
Instituteur (C. du soir).....	39	125.00	1.500.00	58.500.00
Garçon.....	1	125.00	1.500.00	1.500.00
Instituteur (C. du soir).....	7	120.00	1.440.00	10.080.00
Garçon.....	159	105.00	1.260.00	200.340.00
Ménagère.....	6	105.00	1.260.00	7.560.00
Cuisinière.....	1	105.00	1.260.00	1.260.00
Lavandière.....	1	105.00	1.260.00	1.260.00
Instituteur (C. du soir).....	81	100.00	1.200.00	97.200.00
Garçon.....	1	100.00	1.200.00	1.200.00
Instituteur (C. du soir).....	95	75.00	900.00	85.500.00
Instituteur remplaçant.....				
(9 mois).....	...			72.000.00
Professeur au cachet.....				
(12 mois).....	...			215.074.20
ENSEIGN PRIMAIRE				
CONGREGANISTE.....				
Directeur Principal.....	1	600.00	7.200.00	7.200.00

REPUBLIQUE D'HAITI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1—DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

2—NOM DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

OBJETS DE DEPENSE**ANNEE FISCALE : 1971-1972****TITRE DE FONCTION****Nom-
bré****Par mois,
Gourdes****Par An
Gourdes****Total
Gourdes****ART. 0702-10****SALAIRES**

Directrice Principale.....	2	500.00	6,000.00	12,000.00
Directeur.....	3	500.00	6,000.00	18,000.00
Directeur Régional.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Directrice Principale.....	2	400.00	4,800.00	9,600.00
Directeur.....	19	400.00	4,800.00	91,200.00
Directeur.....	1	350.00	4,200.00	4,200.00
Directrice.....	3	350.00	4,200.00	12,600.00
Professeur.....	5	350.00	4,200.00	21,000.00
Directrice.....	14	300.00	3,600.00	50,400.00
Instituteur.....	55	300.00	3,600.00	198,000.00
Institutrice.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Professeur.....	27	275.00	3,300.00	89,100.00
Directrice.....	20	250.00	3,000.00	60,000.00
Professeur.....	1	250.00	3,000.00	3,000.00
Institutrices.....	65	250.00	3,000.00	195,000.00
Directrice.....	40	200.00	2,400.00	96,000.00
Institutrice.....	200	200.00	2,400.00	480,000.00
Domesticité.....	...	1,825.90	21,910.80	21,910.80

Total Enseignement

Congréganiste.....	...	...	...	1,378,210.80
--------------------	-----	-----	-----	--------------

Total Enseignement

Prim. Laïque.....	...	...	...	7,872,034.20
-------------------	-----	-----	-----	--------------

Moins Deduc. S/Salaires

.....	...	...	...	477,642.00
-------	-----	-----	-----	------------

Total Salaires..... 3,335

.....	...	...	...	8,772,603.00
-------	-----	-----	-----	--------------

Frais Fixes.....

.....	...	...	...	12,000.00
-------	-----	-----	-----	-----------

Services Personnels Nets.....

.....	...	...	...	8,784,603.00
-------	-----	-----	-----	--------------

REPUBLIQUE D'HAÏTI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSE

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

1 - DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE
2 - NOM DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ART. 0702-20**FONCTIONNEMENT**

21.—Fournitures et Matériel.....	182.841.90
Cet objet est analysé comme suit :	
a) Atelier Scolaire de la Vallée (10 mois).....	1.180.00
b) Ecole N. D. de Lourdes Miragoâne. (9 mois).....	1.152.00
c) Orph. Imm. Concep. St. Martin (10 mois).....	1.728.00
d) Ecole Normale d'Institutrices (10 mois).....	2.304.00
e) Ecole Normale d'Instituteurs (10 mois).....	2.304.00
f) Ecoles Congréganistes.....	2.304.00
g) Ecoles des F.I.C. (10 mois).....	2.304.00
h) Gazoline - Huile.....	6.336.90
i) Fourn. Clas. Mater. Locaux et Voit	11.520.00
j) Filles de Marie.....	959.00
k) 10 boursières Ec. Congr. Jérémie (9 mois).....	9.000.00
l) 39 boursières Ec. Congr. Miragoâne (9 mois).....	27.000.00
m) 75 boursières Orph. Imm. Concept. (9 mois).....	33.750.00
n) 40 boursières Ec. Norm. d'Institu- trices (9 mois).....	36.000.00
o) 50 boursiers Ec. Norm. d'Institu- teurs (9 mois).....	45.000.00
22.—Voyages et Transports.....	4.074.71
23.—Loyers, Communications et Services Auxiliaires.....	527.582.05

REPUBLIQUE D'HAI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSEAnnée Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 19721—DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE
2—NOM DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

25.—Services Contractuels.....	38.404.13
Cet objet est analysé comme suit :	
a) Cantines Scolaires (9. mois).....	32.400.00
b) Ec. Trou Sable et St. Fr. Xavier P. V. (9 mois).....	3.600.00
c) Orph. Imm. Concept. St. Martin No. 2.....	662.40
d) Ecole Normale d'Instituteurs.....	576.00
e) Ecole Normale d'Institutrices.....	576.00
f) Réparation-Entretien locaux Sco- laires.....	589.73
TOTAL.....	752.902.79
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....	9.537.505.79

achevant
1972

2.841.90

4.074.71

7.582.05

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

NOM DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE : 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0703-10				
SALAIRES				
Assistant Directeur.....	1	1.000.00	12.000.00	12.000.00
Inspecteur.....	5	750.00	9.000.00	45.000.00
Dacty ographe.....	1	450.00	5.400.00	5.400.00
Dactylographe.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Garçon.....	1	125.00	1.500.00	1.500.00
Professeur.....	1	675.00	8.100.00	8.100.00
Professeur.....	2	625.00	7.500.00	15.000.00
Professeur.....	2	600.00	7.200.00	14.400.00
Professeur.....	2	525.00	6.300.00	12.600.00
Directeur.....	1	500.00	6.000.00	6.000.00
Professeur.....	15	500.00	6.000.00	90.000.00
Professeur.....	5	475.00	5.700.00	28.500.00
Directeur.....	2	450.00	5.400.00	10.800.00
Professeur.....	12	450.00	5.400.00	64.800.00
Professeur.....	12	425.00	5.100.00	61.200.00
Directeur.....	2	400.00	4.800.00	9.600.00
Censeur.....	1	400.00	4.800.00	4.800.00
Surveillant Général.....	2	400.00	4.800.00	9.600.00
Professeur.....	50	400.00	4.800.00	240.000.00
Professeur.....	39	375.00	4.500.00	175.500.00
Suppléant.....	1	375.00	4.500.00	4.500.00
Directeur.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00
Censeur.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Surveillant Général.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Professeur.....	99	350.00	4.200.00	415.800.00
Directeur.....	1	325.00	3.900.00	3.900.00
Surveillant Général.....	2	325.00	3.900.00	7.800.00
Professeur Suppléant.....	1	325.00	3.900.00	3.900.00
Professeur.....	67	325.00	3.900.00	261.300.00
Directeur.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Censeur.....	3	300.00	3.600.00	10.800.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1-DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

2-NOM DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

OBJETS DE DEPENSE

ANNEE FISCALE : 1971-1972

Total
courdes

TITRE DE FONCTION

Nom-
brePar mois
GourdesPar An
GourdesTotal
Gourdes

ART. 0703-10

SALAIRES

Surveillant Général.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Professeur Suppléant.....	6	300.00	3,600.00	21,600.00
Secrétaire Archiviste.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Professeur.....	128	300.00	3,600.00	460,800.00
Directeur.....	9	275.00	3,300.00	29,700.00
Surveillant Général.....	1	275.00	3,300.00	3,300.00
Professeur Suppléant.....	22	275.00	3,300.00	72,600.00
Dactylographe.....	2	275.00	3,300.00	6,600.00
Professeur.....	7	275.00	3,300.00	23,100.00
Infirmière.....	1	275.00	3,300.00	3,300.00
Censeur.....	3	250.00	3,000.00	9,000.00
Surveillant Général.....	2	250.00	3,000.00	6,000.00
Dactylographe.....	4	250.00	3,000.00	12,000.00
Professeur Suppléant.....	41	250.00	3,000.00	123,000.00
Professeur.....	20	250.00	3,000.00	60,000.00
Censeur.....	2	225.00	2,700.00	5,400.00
Professeur.....	6	225.00	2,700.00	16,200.00
Infirmière.....	1	225.00	2,700.00	2,700.00
Censeur.....	7	200.00	2,400.00	16,800.00
Surveillant Général.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
Professeur.....	4	200.00	2,400.00	9,600.00
Professeur de musique.....	2	175.00	2,100.00	4,200.00
Professeur.....	1	150.00	1,800.00	1,800.00
Garçon.....	1	150.00	1,800.00	1,800.00
Garçon.....	16	125.00	1,500.00	24,000.00
Garçon.....	23	105.00	1,260.00	28,980.00

TOTAL SALAIRES

648

2,498,280.00

Professeurs au cachet

pour 10 mois.....

254,301.00

..TOTAL

2,752,581.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1. DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE
2. NOM DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE - 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nombre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0703-10 . . .				
SALAIRES				
Moins Déduct. S/Salaires..				227.946.00
TOTAL.....				2.524.635.00
Nouveaux Professeurs.....				148.000.00
Frais Fixes.....				3.000.00
Services Personnels Nets.....				2.675.635.00

REPUBLIQUE D'HAÏTI
EXPLICATION DES OBJETS DE DEPENSE

Année Fiscale s'achevant
le 30 Septembre 1972

1.—DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE
2.—NOM DE L'ACTIVITE: ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ART. 0703-20

FONCTIONNEMENT

21.—Fournitures & Matériel.....	123,528.00
Cet objet analysé comme suit :	
a) Fournitures de Bureau, Matériel Scolaire.....	1,728.00
b) Provision pour achat de fournitures destinées aux élèves des écoles.....	72,000.00
c) Gazoline — Huile.....	2,880.00
d) Entretien 10 Boursiers Lycée Pé- tion 9 mois.....	9,000.00
e) Entretien 40 Boursières Lycée Tri- cinqantenaire 9 mois.....	36,000.00
f) Fonctionnement Lycée Tricinqan- tenaire 10 mois.....	1,920.00
22.—Voyages et Transports.....	864.00
23.—Communications & Autres — Loyers.....	54,359.69
25.—Services Contractuels, Téléphone.....	5,568.00
Cet objet est analysé comme suit :	
a) Section Enseignement Secondaire...	1,152.00
b) Laboratoire.....	2,400.00
c) Réparation — Entretien, Locaux & Voitures.....	2,016.00
TOTAL.....	184,319.69
TOTAL DES ENGAGEMENTS.....	2,859,954.69

REPUBLIQUE D'HAÏTI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

- 1.—DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE
2.—NOM DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0704-10				
SALAIRES				
Assistant Directeur.....	1	1,000.00	12,000.00	12,000.00
Inspecteur.....	1	750.00	9,000.00	9,000.00
Inspectrice.....	1	625.00	7,500.00	7,500.00
Inspectrice.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Secrétaire.....	1	300.00	3,600.00	3,600.00
Messenger.....	1	200.00	2,400.00	2,400.00
ENSEIGN. PROF. LAIQUE				
Directeur.....	1	650.00	7,800.00	7,800.00
Directeur.....	1	625.00	7,500.00	7,500.00
Directeur.....	3	600.00	7,200.00	21,600.00
Directeur.....	2	575.00	6,900.00	13,800.00
Directeur.....	2	550.00	6,600.00	13,200.00
Chef d'atelier.....	1	525.00	6,300.00	6,300.00
Directeur.....	2	500.00	6,000.00	12,000.00
Assistant Directeur.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Chef Atelier Coupe.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Chef atelier Ebénisterie....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Chf atelier Mécanique.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Chef d'atelier.....	1	500.00	6,000.00	6,000.00
Chef d'atelier.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Institutrice.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Professeur d'ajustage.....	1	450.00	5,400.00	5,400.00
Professeur.....	1	425.00	5,100.00	5,100.00
Surveillant Général.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Chef d'atelier.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Professeur.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Professeur Cap.....	1	400.00	4,800.00	4,800.00
Professeur.....	1	375.00	4,500.00	4,500.00
Professeur Cayes.....	1	375.00	4,500.00	4,500.00
Contre Maître Tisserand..	1	350.00	4,200.00	4,200.00

REPUBLIQUE D'HAITI
LISTE D'OBJETS DE DEPENSE

1.—DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE**2.—NOM DE L'ACTIVITE : ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

OBJETS DE DEPENSE		ANNEE FISCALE: 1971-1972		
TITRE DE FONCTION	Nom- bre	Par mois Gourdes	Par An Gourdes	Total Gourdes
ART. 0704-10				
SALAIRES				
Directeur Centres Ménagers.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Professeur.....	2	350.00	4.200.00	8.400.00
Professeur Mécanique.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Sténo-Dactylo.....	1	350.00	4.200.00	4.200.00
Professeur.....	10	350.00	4.200.00	42.000.00
Contre-Maitre Ferblan- tier.....	1	325.00	3.900.00	3.900.00
Chef d'atelier.....	3	325.00	3.900.00	11.700.00
Professeur.....	8	325.00	3.900.00	31.200.00
Professeur d'anglais.....	1	325.00	3.900.00	3.900.00
Professeur céramique.....	1	325.00	3.900.00	3.900.00
Infirmière.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Contre-Maitre Maçon.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Contre-Maitre dessin.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Contre-Maitre céramique.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Contre-Maitre céramique.....	10	300.00	3.600.00	36.000.00
Contre-Maitre mécanique.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Contre-Maitre d'ébénist.....	1	300.00	3.600.00	3.600.00
Prof. de Tissage.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Prof. de Cordonnerie.....	2	250.00	3.000.00	6.000.00
Chauffeur.....	1	250.00	3.000.00	3.000.00
Employé.....	2	225.00	2.700.00	5.400.00
Surveillant.....	5	225.00	2.700.00	13.500.00
Instituteur.....	22	225.00	2.700.00	59.400.00
Intendante.....	2	225.00	2.700.00	5.400.00
Professeur d'Anglais.....	2	225.00	2.700.00	5.400.00
Superviseur.....	1	225.00	2.700.00	2.700.00
Aide-Maçon.....	1	225.00	2.700.00	2.700.00
Infirmière.....	1	225.00	2.700.00	2.700.00